C.R.A.C. N° 15 (2021-2022)
4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales et des relations internationales

Lundi 20 septembre 2021

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Ryckmans, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon…1

Projets et propositions.....1

Projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant les articles 8, 9, 13 et 15 du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, déposée par Mme Bernard, MM. Liradelfo, Nemes, Mme Lekane, MM. Beugnies et Mugemangango (Doc. 657 (2020-2021) N° 1) ;

Proposition de décret étendant la dérogation de l'article 9, 4°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques dans le cadre des inondations des 14 au 16 juillet 2021, déposée par M. Desquesnes, Mmes Greoli, Schyns, MM. Antoine, Matagne et Bastin (Doc. 660 (2020-2021) N° 1).....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : Mme la Présidente, M. Sahli.....2

Exposé de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon

Intervenants : Mme la Présidente, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....2

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Desquesnes, Mugemangango, Disabato, Sahli, Tzanetatos, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, MM. Hazée, Bastin.....4

Reprise de la séance.....17

Projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1) ;

Proposition de décret modifiant les articles 8, 9, 13 et 15 du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, déposée par Mme Bernard, MM. Liradelfo, Nemes, Mme Lekane, MM. Beugnies et Mugemangango (Doc. 657 (2020-2021) N° 1) ;

Proposition de décret étendant la dérogation de l'article 9, 4°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques dans le cadre des inondations des 14 au 16 juillet 2021, déposée par M. Desquesnes, Mmes Greoli, Schyns, MM. Antoine, Matagne et Bastin (Doc. 660 (2020-2021) N° 1) ;

Discussion générale (Suite) ;

Question orale de Mme Schyns à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le résultat du conclave des 11 et 12 septembre 2021 sur l'aide aux sinistrés » ;

Question orale de M. Disabato à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les décisions du Gouvernement wallon concernant les inondations de juillet et les problèmes liés aux assurances » ;

Question orale de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le cas des voitures sinistrées dans l'accord avec les assurances » ;

Question orale de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Fonds des calamités »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Schyns, MM. Disabato, Mugemangango, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Desquesnes.....17

Projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, M. Mugemangango, Mme Ryckmans, M. Disabato.....22

Vote sur l'ensemble.....36

Proposition de décret modifiant les articles 8, 9, 13 et 15 du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, déposée par Mme Bernard, MM. Liradelfo, Nemes, Mme Lekane, MM. Beugnies et Mugemangango (Doc. 657 (2020-2021) N° 1)

Examen et vote des articles

Intervenants : Mme la Présidente, M. Mugemangango.....36

Confiance au président et au rapporteur.....37

Interpellations et questions orales.....37

Interpellation de M. Desquesnes à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Commissariat à la reconstruction et la composition des cabinets ministériels »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Desquesnes, Mugemangango, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....37

Question orale de M. Desquesnes à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les décisions du Comité de concertation du 17 septembre et ses conséquences pour la Wallonie » ;

Question orale de M. Hazée à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'évolution de la crise sanitaire et le Comité de concertation »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, M. Hazée, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....42

Question orale de M. Hazée à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la préparation d'une possible réforme de l'État prévue par le Comité de concertation »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....45

Question orale de M. Hazée à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'évolution du budget wallon »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....47

Reprise de la séance.....48

Interpellations et questions orales (Suite).....48

Question orale de M. Cornillie à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la condamnation de l'opposante biélorusse Maria Koleniskova »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Cornillie, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....48

Question orale de M. Antoine à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la réduction de la part belge dans le Plan de relance européen »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Antoine, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....49

Organisation des travaux (Suite).....51

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....51

Interpellations et questions orales retirées.....51

Liste des intervenants.....52

Abréviations courantes.....53

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de Mme Galant, Vice-Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 5 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Je dois excuser le président, M. Gardier, et le vice-président, M. Luperto.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à Mme Ryckmans

Mme Ryckmans (Ecolo). – Est-il possible de réunir la Sous-commission de contrôle des licences d'armes et de recevoir les rapports d'avancement ? Nous n'avons pas le rapport annuel 2020.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est certainement possible. Le tout, c'est de trouver une date. On peut peut-être regarder avec la présidente pour trouver un moment.

Mme la Présidente. – Nous ferons des propositions.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Dans 15 jours, c'est aussi très chargé, mais il n'y a pas de souci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UN RÉGIME PARTICULIER D'INDEMNISATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 14 AU 16 JUILLET 2021 AINSI QUE LE 24 JUILLET 2021 ET RECONNUES EN TANT QUE CALAMITÉ NATURELLE PUBLIQUE (DOC. 672 (2021-2022) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 8, 9, 13 ET 15 DU DÉCRET DU 26 MAI 2016 RELATIF À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES PUBLIQUES, DÉPOSÉE PAR MME BERNARD, MM. LIRADELFO, NEMES, MME LEKANE, MM. BEUGNIES ET MUGEMANGANGO (DOC. 657 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET ÉTENDANT LA DÉROGATION DE L'ARTICLE 9, 4°, DU DÉCRET DU 26 MAI 2016 RELATIF À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 14 AU 16 JUILLET 2021, DÉPOSÉE PAR M. DESQUESNES, MMES GREOLI, SCHYNS, MM. ANTOINE, MATAGNE ET BASTIN (DOC. 660 (2020-2021) N° 1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1) ;
- de la proposition de décret modifiant les articles 8, 9, 13 et 15 du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, déposée par Mme Bernard, MM. Liradelfo, Nemes, Mme Lekane, MM. Beugnies et Mugemangango (Doc. 657 (2020-2021) N° 1) ;
- de la proposition de décret étendant la dérogation de l'article 9, 4°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par

des calamités naturelles publiques dans le cadre des inondations des 14 au 16 juillet 2021, déposée par M. Desquesnes, Mmes Greoli, Schyns, MM. Antoine, Matagne et Bastin (Doc. 660 (2020-2021) N° 1).

Les propositions de décret n° 657 et 660 ont déjà été présentées il y a 15 jours.

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – M. Hardy a déjà été désigné en qualité de rapporteur pour les propositions de décret n° 657 et 660.

Nous devons désigner un rapporteur pour le projet de décret n° 672. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je propose M. Hardy comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Hardy est désigné en qualité de rapporteur.

Il y aura un rapport oral en séance plénière.

Exposé de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, je n'ai pas besoin de rappeler que, depuis la mi-juillet, le Gouvernement n'a de cesse que de tenter de trouver des solutions pour aider au mieux et au plus vite les personnes sinistrées.

Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui constitue une étape importante. Il représente un outil indispensable pour aider concrètement les citoyens, à la fois les familles, les commerçants, les indépendants, les entreprises, les agriculteurs, qui ont parfois tout perdu.

Ce décret a la volonté d'apporter une réponse globale. L'objectif est de faire en sorte qu'il y ait des solutions adaptées à un nombre maximum de cas. Il nous faudra néanmoins une certaine flexibilité parce que, malgré la meilleure volonté du monde, il y aura toujours des cas sui generis, des cas tout à fait particuliers, qui méritent une attention toute particulière.

Je voudrais rappeler quelques éléments.

La toute grande majorité des personnes sinistrées sont assurées en ce que l'on appelle « risques simples », c'est-à-dire risque incendie et automatiquement inondation. Il en est ainsi depuis 2003. Toutefois, une loi prise en 2003 permet aux assureurs de limiter leur intervention quand il s'agit d'une catastrophe naturelle de grande ampleur. Ici, le moins que l'on puisse dire, c'est que c'est une catastrophe naturelle de grande ampleur. Cette limite de l'intervention des assureurs s'applique aux risques simples et non pas à d'autres types d'assurances, comme les assurances spéciales pour entreprises, mais bien ce que l'on appelle le risque simple, c'est-à-dire incendie et, par assimilation, inondation.

Pour la première fois depuis 14 ans que la loi existe, les dommages des inondations de juillet ont dépassé le plafond qui avait été fixé à l'époque. À l'époque, quand les montants des indemnités dépassaient la limite qui était celle des assureurs, il y avait une caisse nationale qui intervenait directement. Cette caisse nationale, en réalité, a été régionalisée. C'est pour cela qu'aujourd'hui on parle de Fonds des calamités. Auparavant, c'était la Caisse nationale des calamités.

Il y avait, à l'époque du Fédéral, une automaticité, ce qui n'est pas le cas chez nous en Wallonie, car la Région wallonne n'a pas prévu de compléments automatiques aux interventions des assureurs. Il a fallu prendre le problème et faire en sorte de le gérer au mieux des intérêts des personnes. C'est ainsi que nous avons voulu, nous, Gouvernement, que les personnes, qui étaient assurées en risque simple incendie et inondations, soient indemnisées à raison de 100 %. En réalité, si nous n'avions pas établi une négociation et si nous avions laissé aller les choses, peut-être en nous indignant de certains aspects, mais aujourd'hui, les personnes sinistrées n'auraient reçu que 20 % du montant de leurs dégâts. C'est cela, la réalité.

Bien entendu, j'ai entendu beaucoup de commentaires, mais jusqu'à preuve du contraire, nous sommes dans un État de droit et la loi, c'est la loi. Dès lors, la négociation a conduit à ce que les assureurs doublent – à peu près, ce n'est pas tout à fait le double – à peu près à leur mise et que le Gouvernement intervienne. L'intervention du Gouvernement, au stade actuel des estimations, ce sera à peu près 1 milliard d'euros. Je voudrais dire haut, fort et clair que le milliard d'euros, c'est 1 milliard d'euros pour les personnes sinistrées. J'ai entendu, çà et là, que c'était 1 milliard d'euros pour les assureurs. Non, rassurons tout un chacun, ce n'est pas 1 milliard d'euros pour les assureurs, c'est 1 milliard d'euros pour les sinistrés, si besoin en était.

En se faisant, je crois que nous assumons pleinement notre responsabilité.

Il y a eu un protocole avec les assureurs. Le décret, qui est soumis à votre examen, règle en quelque sorte

les modalités de mise en œuvre et du financement du protocole.

Le décret concerne aussi d'autres situations hors risques simples. Par exemple, il apporte aussi une réponse aux personnes non assurées. Là aussi, j'ai entendu, çà et là, des choses contradictoires.

D'abord, j'ai entendu « C'est scandaleux d'aider les personnes non assurées. Elles n'avaient qu'à s'assurer et il n'y a pas de raison d'aider les non-assurés. » Nous avons quand même estimé qu'il fallait aider. Une fois que l'on a aidé les non-assurés, j'ai entendu dire « C'est nettement insuffisant. Que fait le Gouvernement ? » Le Gouvernement a opté pour une solution qui est une solution qui, à la fois, permet aux personnes non assurées d'obtenir un certain montant financier, mais qui, en même temps, ne se lance pas, ne donne pas le signal qu'il ne faut pas s'assurer.

Il a fallu trouver un optimum entre le fait d'aider et le fait de ne pas donner cette impression que finalement, que l'on s'assure ou que l'on ne s'assure pas, si demain – il ne faut pas le souhaiter – il devait arriver à nouveau une catastrophe de grande ampleur, il suffirait de ne pas être assuré pour être indemnisé. C'est la raison pour laquelle il y a cette différence entre les personnes sinistrées assurées et les personnes sinistrées non assurées, cependant, ces dernières bénéficient d'un certain taux.

Par ailleurs, les personnes sinistrées qui ont des revenus d'intégration sociale recevront un montant majoré. Il y a un différentiel entre celles et ceux qui relèvent du RIS et les autres. Partant du principe que selon toute vraisemblance, si les personnes se trouvent au CPAS, bénéficient du RIS, elles doivent avoir plus de difficultés à pouvoir assurer leurs biens.

Le Gouvernement, dans la proposition de décret, a inclus tout ce qui concerne les dégâts agricoles et forestiers. On encourage aussi la mobilité douce à travers un certain nombre de dispositifs.

Bien entendu, nous apportons aussi une aide aux entreprises, celles qui sont assurées, non pas par risques simples, mais souvent pas risques spéciaux. Il se fait que la toute grande majorité des entreprises ont une assurance risques spéciaux, mais ne sont pas totalement assurées. Si je ne prenais qu'un exemple qui est la câblerie d'Eupen. Ils n'imaginaient pas un seul instant qu'ils allaient un jour perdre la quasi-intégralité de leur stock. Ils n'ont assuré qu'une petite partie. Aujourd'hui, on se trouve devant une situation telle qu'il faut les aider, au risque qu'il n'y ait pas de poursuite d'activité et donc un chômage massif qui viendrait s'ajouter au malheur des inondations.

En résumé, pour que vous compreniez la différence entre risques spéciaux et risques simples, quand on bascule au-delà de 1,7 million on est dans le cadre des risques spéciaux.

Le décret apporte aussi des solutions pour les biens du domaine public. On pense à des bâtiments, centres sportifs, administrations, les routes, les ponts qu'il faut bien reconstruire et aider.

Nous avons dû opérer des choix. Par exemple, pour faire simple, on va aider les caravanes jusqu'à un certain montant, mais on a décidé que tout ce qui était mobilier de jardin n'était pas pris en compte. Pourquoi ? On essaie, si faire se peut, d'apporter une réponse aux sinistrés, mais nous devons aussi tenir compte d'un minimum d'équilibre financier de la Région. Quand on discutera du budget dans les prochaines semaines, vous verrez les difficultés abyssales du budget. Le moins que l'on puisse dire c'est que les inondations, après le covid, nous ont plongés dans une situation très complexe.

Le texte du projet de décret n'est pas limité aux inondations du 14 au 16, mais comme le souhaite le Conseil d'État, il concerne aussi la quinzaine de communes des dommages du 24 juillet. Ce que vous devez savoir, c'est que les communes touchées le 24 juillet étaient déjà touchées par la catastrophe du 14 au 16 juillet.

Il faut juste savoir que pour les dégâts du 24 juillet, comme ce n'est pas une catastrophe naturelle de grande ampleur, les assureurs prennent en compte 100 %. Il faut distinguer ce qui est une catastrophe naturelle de grande ampleur d'une catastrophe naturelle assurée.

La catastrophe naturelle du 24 juillet est prise en compte par les assureurs. Le reste est assimilé aux dégâts occasionnés par les pluies du 14 au 16 juillet pour les entreprises, et cetera. Pour ce qui concerne le rôle des assureurs pour les communes sinistrées le 24 juillet, les assurances prennent en charge 100 % de l'indemnisation.

Nous avons soumis le texte au Conseil d'État qui a remis un avis dont nous avons tenu compte. Nous avons soumis le texte à l'autorité de protection des données, ce qui a permis de rendre le décret compatible avec le RGPD européen.

Les modalités d'exécution du décret seront déterminées par arrêté du Gouvernement. Les demandes d'aides des sinistrés devront être traitées de façon efficace et rapide. On veillera à faire en sorte que l'administration ait les moyens pour se faire, parce que c'est indispensable. Je n'ai pas besoin de rappeler que le Gouvernement œuvre pour le nettoyage et la reconstruction des territoires sinistrés.

Madame la Présidente, c'était une introduction. Si je devais conclure, dans toute la mesure du possible, le Gouvernement a fait, et continuera à faire le maximum pour soulager les personnes sinistrées qui ont subi le malheur que nous connaissons.

Mme la Présidente. – Avant de passer la parole aux collègues, deux propositions d'amendement vont être

déposées. Ce sont des amendements techniques que j'ai déposés moi-même. Ils vont être distribués.

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est un texte que nous avions appelé de nos vœux, et cela dès le mois d'août lorsque le Gouvernement avait annoncé négocier avec Assuralia pour combler les lacunes ou les déficits de couverture des assurés. Nous avons déposé une proposition de décret, et on a eu l'occasion d'en débattre il y a 15 jours au sein de cette commission ou en plénière. Vous vous étiez engagé à venir dans des délais serrés auprès de ce Parlement, et c'est fait.

Dans le texte ici, il y a essentiellement deux éléments. Il y a à la fois la confirmation d'un accord que le Gouvernement a passé avec Assuralia, et une proposition de décret qui vise à indemniser ceux qui sont dans la situation inconfortable de ne pas avoir d'assurance, mais qui ne sont pas dans une situation de précarité forte, ce qui fait qu'ils ne bénéficiaient pas du mécanisme du Fonds des calamités.

La proposition que nous avons déposée et cette partie du projet de décret que vous nous avez présentée se rejoignent sur les objectifs sur une série d'éléments dans l'examen des articles. J'y reviendrai.

Vous dites, Monsieur le Ministre-Président, que la Région wallonne va intervenir au moins pour un milliard d'euros dans le cadre de ces décisions, mais c'est la première question que je voudrais vous adresser. Que pèse ce décret ? Que coûtera-t-il au budget wallon ? Le texte décrétal est une habilitation extrêmement large dans le chef du Gouvernement : il crée des droits pour les personnes sinistrées, fort bien.

Par contre, le cadrage des aides, lui… J'ai beau tourner et retourner, j'ai été attentif à tous les mots que vous avez prononcés dans la présentation générale de ce texte, je n'ai pas entendu un seul chiffre, pourcentage d'aide, montant, plafond maximum.

Par contre, vous avez communiqué, votre Gouvernement a communiqué par voie de presse. Je ne lui en fais le proche, mais je constate aujourd'hui que nous, parlementaires, nous n'avons pas d'information. Je me serais attendu à ce que nous ayons au moins un avant-projet d'arrêté d'exécution en première lecture qui puisse un peu cadrer ou voir dans quel cadre plus précis l'action du Gouvernement se place.

Si vous avez communiqué par voie de presse, je pense que vous devriez être en capacité de nous transmettre un tableau avec au moins des éléments sur lesquels on pourrait davantage comprendre le calibrage de vos mesures, d'une part, et puis, d'autre part, il manque aussi la projection budgétaire. Ce sont des multiplications et des additions. Combien de dossiers, quelle intervention moyenne par dossier ? Je n'ose imaginer que votre Gouvernement a décidé sans une note budgétaire accompagnant ce texte.

Alors, elle vaut ce qu'elle vaut. Je ne dis pas que vous disposiez d'une information fort détaillée sur l'ensemble des montants, et cetera, mais on doit travailler en ordre de grandeur. Il me semble que le Parlement qui est amené à se prononcer sur une proposition ou un projet de décret du Gouvernement qui pèse entre 1 et 2 milliards d'euros de coût budgétaire. Il ne me semble pas anormal que nous puissions obtenir un détail de ce cadrage budgétaire.

Je voudrais maintenant en venir à la partie des modalités relative aux négociations avec Assuralia. D'abord sur le plan juridique, le Conseil d'État avait bien spécifié la nature conventionnelle de l'intervention de la Région wallonne avec Assuralia et avait donc demandé au Gouvernement de ne pas l'adjoindre au texte décrétale, mais plutôt de l'annexer à l'exposé général. Si j'ai bien compris et si j'ai bien lu le texte qui nous est déposé aujourd'hui, c'est une annexe à la partie décrétale. On dit expressément que l'on veut lui donner une valeur décrétale.

C'est un petit peu étonnant d'avoir procédé de la sorte. Quelles sont les motivations ? J'imagine qu'il y a des discussions avec Assuralia sur cet aspect-là des choses, mais donner un texte conventionnel, le transformer en partie décrétale ou dans une partie de compétences où l'on n'est – le Conseil d'État d'ailleurs le souligne – pas dans les compétences législatives de la Région wallonne.

On est un peu étonné. J'aimerais donc vous entendre, Monsieur le Ministre-Président, sur cet aspect-là.

Dans la droite ligne de ce raisonnement et pour en venir aussi au financement de ces opérations et à la genèse de l'accord avec Assuralia. On voit que celui-ci est signé par le Gouvernement wallon et Assuralia, ou en tout cas les différentes composantes du secteur de la banque-assurance en Belgique. Il y a un témoin de cet accord : c'est notre ancien collègue, le ministre fédéral, M. Dermagne.

Pourquoi le Gouvernement fédéral est-il témoin et non-acteur de cet accord avec Assuralia ?

J'ai entendu une autre excellence fédérale dans les médias et notamment ce matin annoncer qu'une demande d'intervention auprès du Gouvernement fédéral pour assumer une partie de la charge. Cela concernerait les infrastructures publiques qui, en Wallonie ou en Flandre, auraient été détruites par ces inondations exceptionnelles. N'aurait-il pas été plus logique que le Gouvernement fédéral ne soit pas témoin

passif de l'accord entre la Région et Assuralia, mais soit partie pleine et entière à cet accord avec Assuralia ?

Quelques éléments à l'appui de cette position qui nous eut semblé logique. D'une part, c'est la loi fédérale qui plafonne et limite les interventions des assurances. C'est un acte du législateur fédéral dont nous subissons les conséquences, par le biais ici, dans le cadre de l'intervention qui est définie. On n'est pas dans le Fonds des calamités, vous l'avez bien expliqué. On est un peu dans une espèce de *no man's land* entre les compétences fédérales et les compétences régionales.

Autant je salue votre proactivité à avoir voulu négocier avec Assuralia, autant je m'étonne de l'absence du Gouvernement fédéral autour de la table. Les avez-vous sollicités avant de vous mettre autour de la table avec Assuralia ? Si vous les avez sollicités, quand les avez-vous sollicités ? Y a-t-il eu une réponse négative et motivée de la part du Gouvernement fédéral pour participer à ces discussions ?

C'est un sujet important parce que non seulement ce sont les conséquences des limites de la loi fédérale sur les assurances, que nous devons assumer – dans la chronologie, la loi fédérale a été adoptée avant le transfert des compétences en matière de Fonds des calamités aux Régions –, mais aussi les interventions et le choix d'intervention. L'accord que vous prenez avec Assuralia est un accord où l'on prend en charge l'ensemble des assurés, pas seulement ceux qui ont une attache en Wallonie : ce sont ceux dont les biens ont, d'une façon ou d'une autre, été détruits. C'est tout citoyen belge finalement, tout assuré belge. Nous allons intervenir, la caisse wallonne, va intervenir pour dédommager des citoyens qui y sont résidents d'une autre région de Belgique, Bruxelles, Flandre, même à l'étranger, qui, peut-être, ont une seconde ou troisième résidence, dans les vallées concernées, qui ont été détruites et où l'on va intervenir, l'on va financer. C'est 100 % la caisse wallonne qui va intervenir pour combler ce que vous avez, à juste titre, signalé à l'entame, à savoir que, finalement, grosso modo, avec la suite des discussions, un tiers de la facture va être payée par les assureurs et deux tiers par la caisse wallonne. Devait-on aller aussi loin, alors qu'une partie des risques, semble-t-il, sont des risques qui concernent non pas des citoyens wallons, mais des citoyens de l'ensemble de la Belgique, voire plus large ?

C'est un autre élément pour lequel, me semble-t-il, la solidarité du Fédéral m'apparaît comme assez nécessaire, assez logique, et ce, dans le cadre de cette disposition ou cette négociation que vous avez eue avec le secteur des assurances.

J'aimerais vraiment comprendre pourquoi il revient à la seule Wallonie de porter la charge de cet engagement et pourquoi les autorités fédérales n'étaient pas actives autour de la table et n'ont pas pris part, à leur juste niveau, dans les discussions et dans la responsabilité financière de cette opération.

Vous avez dit que le décret qui nous est soumis ici règle les modalités du protocole Assuralia. Je n'ai pas vu de mesures spécifiques. En fait, on a repris l'accord tel quel. Je n'ai pas lu, dans le texte, de modalités particulières à l'accord, ou j'ai mal compris, ou il y a des choses que je n'ai pas bien lues. J'aimerais que vous puissiez m'éclaircir là-dessus.

Vous avez parlé d'une intervention majorée pour ceux et celles qui sont les plus fragiles, en tout cas sur le plan socio-économique : les bénéficiaires du revenu d'insertion, eux, auront une intervention majorée. Même dans les communiqués de presse, je n'ai pas vu en quoi consistait cette intervention ou pourrait consister cette intervention majorée. J'aimerais vraiment que vous puissiez bien nous éclairer et nous préciser quel est le sens de cette intervention majorée.

Voilà, Monsieur le Ministre-Président, pour mes questions liminaires sur les aspects généraux que vous avez exposés avant de rentrer, j'imagine, plus tard dans la discussion plus précise, Madame la Présidente, une série de mécanismes contenus dans les dispositions décrétales.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour les informations que vous avez bien voulu nous donner.

Le premier point, c'est évidemment le fait que le texte qui nous est soumis aujourd'hui intègre aussi l'accord qui a été pris avec Assuralia, avec les assurances privées, les articles 28 à 30, si je ne me trompe pas. Pour nous, cela pose vraiment problème, cet accord. Cela pose vraiment problème, parce que l'on est en train de parler d'un secteur qui est largement bénéficiaire, on l'a déjà dit, 15 milliards entre 2012 et 2019 de bénéfices, ce qui veut dire presque dix fois plus que le dommage total qui a été encouru par les personnes qui ont été victimes de ces sinistres et qui sont assurées.

C'est aussi incompréhensible, parce que, quand on regarde un petit peu justement les messages du secteur lui-même, quand on prend, par exemple, AG Ass, qui est la maison-mère d'AG Insurances, on voit que finalement ils disent eux-mêmes que sur les 900 millions d'euros de bénéfice qui sont espérés, ce qui s'est passé ici en Wallonie n'aura comme conséquence qu'à concurrence de 55 millions d'euros. En fait, ce qui s'est passé ne va pas influencer grandement leurs bénéfices.

Alors, vous devez le savoir, évidemment, les assurances dont on parle, elles sont elles-mêmes réassurées contre les risques qu'elles encourent. Une

boîte de réassurance qui s'appelle Munich Re prévoit 2,8 milliards d'euros de bénéfices et n'a pas changé ses prévisions suite à la catastrophe.

On peut l'appeler comme on veut, mais effectivement la Région wallonne ou le Gouvernement wallon décide de donner 1 milliard d'euros d'argent public au secteur des assurances. On l'appelle « cadeau », on l'appelle « transfert », on peut l'appeler comme on veut, mais c'est 1 milliard d'euros d'argent public qu'ils auraient pu payer eux-mêmes et qu'ils ne feront pas, qu'ils ne paieront pas, puisque finalement leur intervention est limitée à 600 millions d'euros.

Vous dites et vous l'avez répété maintenant, la réalité, c'est que si le Gouvernement wallon n'était pas intervenu, la limite aurait été à 320-330 millions d'euros. C'est aussi lié évidemment à une disposition qui a été prise en 2005 par un ministre socialiste, M. Picqué, qui, lui-même, comme ministre de l'Économie à l'époque, a poussé à cette procédure qui protège les assurances.

Quand je regarde les chiffres du secteur en 2005, surprise, le secteur se portait pas mal. Il se portait plutôt bien. D'ailleurs, en termes de perception de primes, 2005 est, pour le monde des assurances en Belgique, l'année record avec 34 milliards d'euros de primes qui ont été récoltés.

Dans ce sens-là, effectivement, c'est un accord qui est extrêmement bénéficiaire pour le secteur des assurances – cela a d'ailleurs été posé comme question –, qui est évidemment défavorable aux dépenses publiques, aux montants publics, en fait à l'argent des citoyens.

C'est cela la réalité. La réalité ne s'arrête pas seulement aux négociations que vous avez menées maintenant. Quand on voit toute la séquence, on voit finalement que manifestement le lobby des assurances a bien fonctionné, se protège au détriment des moyens publics, au détriment des citoyens et aussi au détriment de leurs assurés.

Une autre question, je pense que vous le constatez comme moi, on doit aussi se poser la question de quel travail finalement font les assurances. Là, les témoignages sont en train d'apparaître, que ce soit sur les réseaux sociaux, que ce soit en témoignages personnels ou même dans les médias, on voit en fait que les assurances se comportent comme des marchands de tapis. Ils vont dans les régions qui sont sinistrées.

Une histoire parmi d'autres : une personne qui a une large tache dans sa maison, sur les murs, une tache noire. Là, il y a un expert qui lui dit, un expert d'assurance qui lui dit « Finalement, c'est assez esthétique, comme tache. Je ne sais pas si l'on va vous aider beaucoup », alors que c'est une tache d'hydrocarbure.

Ou alors, un témoignage que vous avez pu lire dans la presse ce week-end, un couple qui explique : « Pendant 50 ans, on a payé des primes et pas 20 %, pas 38 %, mais 100 % des primes. Finalement, la maison, les meubles ont été déclarés vétustes » et effectivement, les assurances vont peu aider ces personnes.

Des histoires comme celles-là, il y en a malheureusement des centaines et, à mon avis, on n'est qu'au début. Dans ce sens-là, j'ai envie de vous demander, ils ont reçu effectivement un soutien important de la Région wallonne, mais pour faire quel travail. Vont-ils réellement effectivement aider leurs assurés ?

La fois dernière, en Commission des affaires générales, M. Desquesnes, pour ne pas le citer, a posé la question effectivement des négociations. Là se pose le caractère éventuellement confidentiel de ces négociations. L'accord est là, il est publié, mais la question qui se pose, c'est que, dans une négociation, il y a souvent des contreparties. Les assurances ont accepté de relever le plafond d'intervention, mais contre quelle contrepartie ?

Quand on lit les déclarations des dirigeants de ces boîtes d'assurances, on voit qu'il y a deux types de soucis posés par ces secteurs qui peuvent être en défaveur des sinistrés et de l'ensemble des citoyens en Wallonie.

Premièrement, c'est l'augmentation des primes. C'est une des premières revendications du secteur. Deuxièmement, c'est de forcer les locataires à assurer leurs biens mobiliers. Ce serait souhaitable qu'ils puissent le faire, mais cela représente un coût pour ces locataires et cela représente une manne financière importante pour le secteur.

Je repose alors la question : ce type de contrepartie a-t-il fait l'objet de négociations ou de discussions ? Ou peut-on s'attendre à ce que ces deux éléments impactent encore plus les moyens des Wallons et Wallonnes ? On doit le savoir.

Sur le Fonds des calamités en particulier, où je peux être d'accord avec vous, et tous les groupes le sont aussi, c'est sur le fait qu'il fallait faire quelque chose pour aider les personnes mal assurées ou non assurées. Je rappelle d'ailleurs que 50 % des Wallons et Wallonnes sont soit mal assurés, soit non assurés, c'est énorme.

Le point de départ de votre réflexion m'étonne ; vous l'avez répété aujourd'hui. Vous partez du point de vue qu'il faut absolument éviter de donner le message que l'on peut vivre sans être assuré. C'est un point de départ étonnant parce que les personnes qui ne sont pas assurées ne le font pas exprès. Ceux qui ne sont pas assurés sont d'abord confrontés à l'augmentation des primes d'assurance. Quand on regarde depuis 2006, ces primes d'assurance ont augmenté de 50 %. Pendant ce temps-là, par contre, ce que l'on récupère en cas de

sinistre n'a augmenté que de 22 %. En bref, les Wallons et Wallonnes paient de plus en plus d'assurances pour récupérer moins. C'est le souci auquel sont confrontés les gens.

Là aussi les témoignages sont partout. Des personnes expliquent : « À la fin du mois, il ne me reste plus que 70 euros pour vivre, donc je dois choisir entre me nourrir et m'assurer ». Ceux qui sont indépendants, qui ont connu la crise du covid et dont les activités ont été arrêtées, beaucoup d'entre eux se sont trouvés dans l'impossibilité d'honorer leurs factures d'assurance. Le point de départ me semble donc problématique.

Un autre élément pour lequel j'aimerais que vous clarifiiez les choses, c'est que nous avons pas mal de remarques sur le texte qui porte sur le Fonds des calamités ; il faut faire quelque chose, donc nous l'aurions soutenu en tant que tel. Vous avez fait le choix de lier les deux textes : le fait de lier le texte sur le Fonds des calamités – on a d'ailleurs proposé un décret uniquement sur cet aspect – et les assurances privées. Si ces textes étaient séparés, on aurait pu soutenir le texte concernant le Fonds des calamités tellement il est urgent de faire quelque chose pour les personnes non assurées ou mal assurées. Pour quelle raison ces deux textes sont-ils liés, empêchant par là un soutien que l'on aurait pu donner ?

Une première remarque concernant ce texte est que l'on n'a pas les chiffres. On retrouve les chiffres dans le communiqué de presse du Gouvernement wallon, dans les déclarations que vous avez faites. Une question se pose alors : vous aviez annoncé, concernant le soutien aux habitations, des montants qui étaient de l'ordre de 140 000 euros. Dans le communiqué de presse, ces montants sont maintenant de 80 000 euros. C'est un écart important, pourquoi, pour quelle raison ?

Le texte limite aussi son intervention à 50 % des besoins. C'est étonnant, parce que cela veut que quelqu'un qui a des dégâts importants ne sera soutenu qu'à concurrence de 50 %. Comment va-t-il faire pour le reste ? Comment va-t-il faire pour affronter les coûts provoqués par les dégâts, en plus de ces 50 % ?

Le montant de 80 000 euros pose question. Quand vous regardez sur n'importe quel site du secteur immobilier, dans les secteurs touchés, au minimum une maison vaut 140 000 euros. Comment imaginer que les personnes sinistrées puissent faire face aux coûts qui leur sont imposés par la situation ?

Même question concernant les véhicules : le texte limite son intervention à 50 %. Quelqu'un qui a perdu sa voiture ne va pas aller au travail avec une demi-voiture. Comment faire pour assurer que toutes ces personnes – c'est quand même le but – puissent reprendre leur vie là où elles ont dû l'interrompre suite aux catastrophes que l'on connaît ?

Un dernier élément par rapport à ce texte est la question des jardins. Le choix de ne pas soutenir la réparation des jardins pose aussi question. Il suffit de regarder n'importe quelle étude qui s'y intéresse, le fait de jouir d'un extérieur, d'un jardin, d'un potager ou de sites de loisirs, est très important pour que les gens puissent se remettre du choc qu'ils ont vécu.

Une étude que j'ai lue, par exemple, explique que 73 % des Européens estiment que leur jardin est super important pour leur bonheur. Le choix qui a été fait c'est de ne pas les aider dans la réparation de leur jardin.

Et là où je m'étonne – mais vous l'avez répété et M. Sahli l'avait dit à la dernière séance de commission –, c'est que c'est pour des raisons budgétaires. Mais là, je vous renvoie justement au milliard d'euros. Le milliard d'euros que l'on donne maintenant aux assurances privées, on aurait pu justement l'utiliser notamment pour cela. On aurait pu l'utiliser pour cela et bien d'autres choses. Pour les logements, pour tous les besoins auxquels la Wallonie va devoir faire face. Cette question budgétaire par rapport à cet élément particulier des jardins pose donc évidemment question.

Un dernier élément d'information, c'est par rapport au soutien concernant la destruction des biens publics. Les communes ont été faites par catégorie. J'imagine, évidemment, par catégorie d'impact par rapport au sinistre. Peut-on avoir plus d'informations sur la manière dont ces catégories ont été construites ?

Quand on voit que certaines communes seront soutenues seulement à concurrence de 70 %, comment ces communes vont-elles faire pour le reste ? Concernant les 30 %, comment cela va-t-il se passer pour que les communes puissent aussi faire face évidemment à tous ces travaux qui sont nécessaires pour que les villes puissent se remettre sur pied ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Disabato

M. Disabato (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour la présentation de ce projet de décret d'exception. Ici, en effet, on est vraiment dans quelque chose de très spécifique puisque, je le rappelle, si nous n'étions pas intervenus, ne pouvaient disposer d'une intervention que les personnes qui étaient sous statut BIM ou sous RIS.

Donc, ici on élargit véritablement le spectre et je pense que, à ce niveau-là, l'on peut en tout cas s'en féliciter vu la situation inédite qui est celle que l'on a vécue ces derniers mois.

On touche des catégories de personnes très très vastes, puisque l'on touche non seulement les personnes physiques, qu'elles soient assurées ou non-assurées – même, si bien sûr, il y a une distinction sur laquelle je reviendrai après –, mais on touche aussi les personnes morales, c'est-à-dire les entreprises, les petits indépendants, et aussi les ASBL, par exemple, qui sont

aussi des structures juridiques particulières, les exploitations agricoles, horticoles. Donc, on a vraiment, ici, un champ extrêmement large dans les interventions.

J'entends beaucoup de choses à propos des assurances. J'ai parfois l'impression que certains, en répétant trois fois « Beetlejuice », voient Beetlejuice apparaître. Je suis désolé, ce n'est pas parce que l'on dit trois fois des choses qui sont fausses qu'elles en deviennent vraies.

Le Gouvernement, qu'a-t-il fait ? Le Gouvernement a fait un accord avec les assureurs pour dégager plus que ce qu'ils étaient obligés de dégager par la loi.

Alors, je sais bien que vous n'aimez pas trop la loi dans votre parti, Monsieur Mugemangango, mais, imaginons une seule seconde que le Gouvernement ait outrepassé cela et ait demandé un montant supérieur avec lequel les assureurs n'étaient pas d'accord, que se serait-il passé ? Ils auraient été en recours en justice, et, comme M. le Ministre-Président l'a dit tout à l'heure, nous sommes dans un état de droit, et ils auraient gagné, et peut-être que l'on n'aurait même pas eu les 19 % supplémentaires que nous avons obtenus au final.

Je rappelle que 320 millions d'euros, c'est ce qui était prévu au départ. On arrive, si je me souviens bien, à 616 millions d'euros, c'est-à-dire qu'ils doublent leur montant d'intervention. Je trouve que ce travail-là doit être mis au crédit du Gouvernement.

Après, il y a, bien sûr, un débat sur les assurances. On peut avoir un débat sur les assurances, moi je n'ai pas de problème, sauf que, sauf erreur de ma part – ou j'ai été très inattentif –, la Wallonie ne dispose pas encore de la compétence sur les assurances. Cela reste encore une matière fédérale à ce stade-ci. Donc, à ce stade-ci, nous n'avons pas cette compétence-là. Si, un jour, nous l'avons, peut-être qu'il faudra intervenir. Là, c'est encore autre chose. M. le Ministre-Président n'est pas forcément très enthousiaste.

Reconnaissons quand même – et c'est là, je trouve, la malhonnêteté du propos – que le Gouvernement a fait ce qu'il pouvait faire dans le cadre existant et que l'on peut toujours avoir un débat sur les bénéfices plantureux des assurances. Moi, je partage cela, je n'ai aucun problème avec cela.

Sauf que, encore une fois, nous étions liés à cette loi de 2014 qui imposait un maximum quand il y avait un évènement de grande ampleur. Cela, à ce niveau-là, nous n'y pouvons rien au niveau de la Wallonie et je pense que le Gouvernement a agi dans l'intérêt des Wallonnes et des Wallons pour permettre, justement, qu'il y ait une intervention.

Sur la question des personnes qui sont en difficulté, notamment les RIS, pouvez-vous préciser les choses ? Effectivement, rien n'a été évoqué par rapport à cela. Y a-t-il déjà des montants qui sont déjà à votre niveau ?

Cela me permet alors aussi d'intervenir sur la question du budget. C'est là où il n'y a jamais aucun choix de la part du PTB dans son action. On voudrait viser extrêmement large, mais sans avoir les moyens. Moi, aujourd'hui, même si je défends le fait qu'il y ait eu une intervention aussi forte – on parle de 3 milliards d'euros, ce n'est pas rien dans la situation budgétaire de la Wallonie –, je suis favorable, mais je suis aussi inquiet de la situation budgétaire de la Wallonie.

On peut avoir des discours, mais à un certain moment, il faut payer ses créanciers. Quand on doit payer ses créanciers, il y a des risques qui nous dépassent largement. J'aimerais que vous puissiez nous dire comment on résout ce défi budgétaire, parce que ce n'est pas tout de faire des déclarations matamoresques, il faut trouver les moyens pour les financer.

Reconnaissons que c'est difficile. J'en viens à ce que M. Desquesnes disait tout à l'heure par rapport au montant. On aurait préféré avoir directement les arrêtés, et cetera, mais je suppose qu'il y a encore un travail qui est en train d'être fait à ce stade, parce que c'est extrêmement compliqué. Aujourd'hui encore, il y a toute une série de gens – les assureurs, les communes – qui ne savent pas combien il y a de sinistrés. C'est très difficile aujourd'hui de pouvoir chiffrer. Je reconnais que c'est difficile de venir avec un texte qui n'a pas de feuille budgétaire et qui permet de savoir précisément ce qu'on va dépenser.

(Réaction d'un intervenant)

Dans les grandes lignes, je pense que le Gouvernement a dit entre 2,4 milliards d'euros et 3 milliards d'euros. Oui, je sais que c'est très large, mais reconnaissons que c'est très difficile aujourd'hui. Et il faudra, lorsqu'il y aura le débat budgétaire, avoir des précisions au fur et à mesure. Je reconnais que la demande qu'on ait des données budgétaires plus précises à un certain moment est légitime. Je veux juste dire que, à ce stade, reconnaissez que c'est encore un peu difficile pour nous de les fournir.

J'ai un dernier élément à dire sur le Fédéral. J'entends bien la remarque sur le Fédéral : le Fédéral devait-il déjà être copilote au départ, et cetera ? Vous savez que ce pays est relativement compliqué. Je salue plutôt la volonté du Gouvernement d'avoir voulu avancer, tout d'abord, seul, pour obtenir un accord. Puis, de voir avec le Fédéral. J'ai entendu des volontés que je salue. On parle de 600 millions d'euros à l'échelle nationale. Il faudra voir quelle est la part qui revient à la Wallonie.

Qu'il y ait une solidarité fédérale qui puisse intervenir, je pense qu'on peut tous être d'accord là-dessus. Dire que si quelque chose était arrivé en Flandre – on a vu la solidarité qui se déployait au niveau individuel entre la Flandre et la Wallonie –, je pense que les Wallons auraient été favorables aussi à ce qu'on

intervienne. Je trouve cela tout à fait légitime. La vraie difficulté reste toujours budgétaire, et on le sait.

J'en viens à mon denier élément – et je m'excuse, parce que ce n'était pas mon dernier élément juste avant : la question des jardins. Bien sûr qu'on voudrait pouvoir intervenir pour les jardins, mais encore une fois, il y a aussi jardin et jardin. Il y a des jardins qui ont subi des dégâts qui sont sens dessus dessous, mais qui peuvent continuer à exister. Ce n'est pas parce qu'il y a eu une inondation aujourd'hui que vous ne pouvez pas bénéficier de votre terrain. L'herbe est-elle bien taillée ? la pelouse est-elle à 3 centimètres comme les gens le faisaient précédemment ? Peut-être pas, c'est clair.

Le Gouvernement a décidé de faire des choix, et je salue cette volonté d'opérer des choix par rapport à ce qui est essentiel. On a, par exemple, exclu, sauf pour les activités patrimoniales ou de tourisme, les éléments qui relèvent de l'esthétique. C'est un peu normal. Bien sûr qu'on a envie de récupérer son bien tel qu'il était au départ avant les inondations, mais quand le Gouvernement wallon doit faire des choix aujourd'hui, il est plus intéressant d'intervenir pour ceux qui ont le plus de difficultés, ceux qui ont un bien avec des dégâts qui les empêchent d'utiliser de manière fonctionnelle le bien plutôt que de travailler sur ces éléments esthétiques. Rien n'est parfait, saut peut-être dans votre monde, Monsieur Mugemangango.

Dans le monde dans lequel on vit, dans le monde réel, il y a un travail sérieux qui doit être fait, un travail sérieux qui a été réalisé par le Gouvernement wallon, et nous nous en félicitons à notre niveau.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – À mon tour de remercier M. le Ministre-Président pour les explications. Objectivement, on a du mal à compléter l'information qu'il a donnée tant elle est complète et précise.

Vous avez parlé des citoyens, Monsieur le Ministre-Président. Je pense que c'est ce qui est important. Ce sont les sinistrés pour qui nous devons travailler pour apporter les réponses les plus adaptées possible.

J'ai chronométré à peu près 10 minutes où M. Mugemangango n'a pas cité le mot « citoyen ». Il a parlé des assurances. Je comprends de ce fait que la volonté de M. Mugemangango est de créer plus la polémique qu'autre chose. Je regrette que, aujourd'hui, quand vous avez eu la possibilité de prendre vos responsabilités ou assumer des responsabilités au sein du Gouvernement, vous avez plutôt opté pour rester au balcon et dénoncer. Même dire des choses qui sont fausses, notamment insister sur le fait que le milliard d'euros que le Gouvernement wallon a dégagé pour aider les citoyens était plutôt pour aider les assurances : c'est simplement faux. Franchement – à titre personnel en tout cas –, je trouve cela scandaleux, de la part d'un responsable politique, de tenir des propos pareils.

Sur le fond du dossier, je note manifestement que les propositions du Gouvernement ne souffrent pas de critiques. Il y a des questions qui sont légitimes, il n'y a pas de souci. Mais le projet de décret, qui est proposé entre nos mains ici, répond à la fois aux préoccupations du cdH et du PTB, mais va même au-delà de la proposition du cdH. Il complète celle du PTB qui poursuit un même objectif. Il est aussi adapté au caractère exceptionnel des inondations du mois de juillet, M. Disabato l'a rappelé.

Eu égard à ces éléments, Monsieur le Ministre-Président, vous avez tout le soutien du groupe socialité et de la majorité, parce que je pense qu'il est essentiel aujourd'hui d'apporter des réponses, encore une fois, rapides et efficaces pour celles et ceux qui, aujourd'hui, souffrent de ces inondations.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Je remercie M. le Ministre-Président pour son exposé. Je ne vais pas être redondant, parce que je pense que M. Disabato a déjà bien dressé le cadre des propos que l'on partage dans cette majorité.

Ce que je souhaite simplement faire valoir aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président et à l'égard de mes collègues de l'opposition, c'est que je pense que vous avez été au rendez-vous. M. Desquesnes, il y a 15 jours, souhaitait que l'on avance vite. On s'y était engagé, vous vous y étiez engagé et je m'étais un peu fait le porte-parole du Gouvernement et de cette majorité. Je pense que vous avez tenu promesse.

De manière tout à fait objective aussi, je peux comprendre que les questions de M. Desquesnes soient légitimes. On a des questions sur la manière avec laquelle ces montants annoncés vont être répartis. Je pense que le travail sera extrêmement compliqué pour votre Gouvernement et que les arrêtés qui seront pris devront tenir compte d'un tas de spécificités puisque, aujourd'hui, on a vu que le spectre a été élargi, comme l'a dit M. Disabato, tant au niveau du public qui sera indemnisé, qu'au niveau des conditions d'éligibilité à cette indemnisation. Ce sera un travail compliqué qui sera toujours sujet à la critique. Parce que, quand on fait des choix, forcément, il y en a qui ne sont pas contents ou pas suffisamment contents. On sait que le fait de gouverner est difficile sur ce point-là. Peut-être que le PTB ne le sait pas, mais ce n'est pas vraiment de notre faute.

En tout cas, vous avez travaillé rapidement, je pense avec conscience. Contrairement à ce qui a pu être dit, je pense que vous avez réussi une belle négociation à l'égard des assurances qui ont aussi joué le jeu. Le principe de l'assurance, même si ce n'est pas ici que l'on doit en parler, c'est un principe qui est basé sur le risque. On ne peut pas en vouloir de cotiser s'il n'y a

pas de risque. On ne peut pas souhaiter des catastrophes pour que l'assurance joue son rôle. Le tout, c'est de cotiser pour pouvoir être au rendez-vous quand il faut indemniser.

Je pense que, à traverse cette négociation, vous avez amené les assurances à sortir bien plus que ce que la loi ne leur aurait imposé. En cela, cette négociation est une réussite. Je pense donc que l'on peut féliciter votre Gouvernement.

Il y a une contrepartie. Tout n'est pas toujours beau. La contrepartie, c'est que vous devez y aller également de votre poche avec des montants importants, mais c'était l'engagement de ce Gouvernement de ne laisser personne sur le côté et de pouvoir aider ceux qui, aujourd'hui, de manière tout à fait exceptionnelle, en ont besoin.

On ne peut donc que saluer le travail qui a été réalisé jusqu'ici. Nous serons attentifs à la manière avec laquelle les fonds seront dispensés et alloués dans le cadre des réparations.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – D'abord, on peut ne pas être d'accord sur la manière dont on analyse les choses. Mais quand on dit que quelque chose est faux ou vrai, il faut pouvoir le démontrer.

Quand on dit qu'il y a 1 milliard d'euros dont les assurances ont épargné le paiement, c'est un fait. Il n'y a pas que moi qui le dis d'ailleurs. Il y a eu un *fact checking* qui a été organisé par les médias, la RTBF pour ne pas la citer, et qui a démontré cela très clairement. C'est un fait. Quelles que soient les intentions des auteurs d'ailleurs. Quelles que soient les intentions des auteurs, c'est clair que la situation est qu'il y a eu 1 milliard d'euros que les assurances privées ne paieront pas alors que ceux qui sont en train de payer des primes, paient 100 % des primes.

D'ailleurs, pour ceux que cela intéresse, je vous invite à aller regarder les débats qu'il y a eu dans les cénacles parlementaires en 2004-2005 au moment où l'on a voté cette loi qui protège les assurances. La motivation était que les catastrophes naturelles mettaient éventuellement en danger la stabilité financière du secteur. En 2005, cela n'a pas été le cas et maintenant, ce ne l'est pas non plus.

Les bénéfices sont donc là. Encore une fois, ce n'est pas moi qui le dis, mais ce sont les chiffres d'Assuralia eux-mêmes.

Je veux bien que l'on ne soit pas d'accord, mais dire que des choses sont fausses ou scandaleuses quand ce sont des faits, je trouve cela plutôt étonnant. Ce que dit M. Disabato est interpellant. On n'a pas la compétence sur les assurances. Je ne pense pas que ce soit souhaitable que la Région ait la compétence sur les assurances.

Par contre, on a la compétence de donner un milliard d'euros. Cela pose donc problème et cela pose la question de savoir à quel niveau on doit s'organiser pour pouvoir répondre à cette crise.

Tout à l'heure, M. Desquesnes posait la question de savoir pourquoi M. Dermagne ou le niveau fédéral n'avait pas un rôle plus actif. Il y a des annonces qui ont été faites, mais cela pose effectivement la question de savoir à partir de quel niveau faut-il prendre ce Plan de reconstruction ou ce Plan de relance en main.

Dans d'autres pays comme l'Allemagne, par exemple, cela se fait au niveau fédéral. C'est donc une question qui vaut débat, car en tout cas, cela répond à la question de savoir qui a la compétence de quoi et cela répond aussi à la question de M. Disabato sur la question des moyens.

Finalement, c'est cela, c'est va-t-on demander aux Wallons et aux Wallonnes d'avoir les épaules encore plus difficiles à porter par rapport aux primes d'assurances, par rapport aux dégâts auxquels ces personnes sont confrontées ? Alors que finalement, on devrait plutôt parler de la manière dont tout cet argent est distribué en Belgique, notamment dans le secteur de l'assurance.

Mme la Présidente. – Monsieur Mugemangango, je vous propose de ne pas faire le débat maintenant.

M. Disabato (Ecolo). – Faites le tour des tribunaux, si vous êtes sûr.

Mme la Présidente. – Monsieur Disabato, j'ai la parole et c'est moi qui la distribue.

Je propose que M. le Ministre-Président réponde à la première valse de questions dans le cadre de la discussion générale.

Ensuite, vous aurez chacun l'occasion de répondre à vos différents collègues. Si on commence maintenant la discussion entre collègues, on n'en sortira pas. Je propose donc que l'on puisse laisser le ministre-président répondre et après, je vous rends la parole.

M. Mugemangango (PTB). – Si vous me permettez juste un tout dernier élément. Quand on parlait des jardins, on ne parle évidemment pas d'esthétique, mais de pollution.

Il y en a qui, apparemment, ne le savent pas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne vous cache pas que le débat, et en

particulier la position du PTB, me fait penser à ce que si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, avec le PTB, il y aurait eu de grandes indignations. Vous vous seriez indignés, comme vous le faites maintenant. De très grandes indignations, vous auriez dit des vérités, mais vous n'auriez pas donné un euro. Avec vous, Monsieur Mugemangango, avec le PTB, aujourd'hui, les personnes sinistrées auraient moins de 20 % du montant de leurs dégâts. Cela, c'est la vérité. C'est la vérité qu'il faut dire et redire. C'est qu'avec votre raisonnement, votre manière d'agir, puisque vous critiquez le passé, vous critiquez les 8 milliards d'euros… Vous savez, on peut en discuter à perte de vue. Facebook gagne des milliards et vous nourrissez Facebook. Vous n'arrêtez pas de sponsoriser. Vous êtes même allés chez les sinistrés faire des vidéos que vous avez sponsorisées sur les réseaux pour vous faire de la publicité et vous continuez à faire de la publicité. Vous faites croire qu'il y a un scandale, même un accord secret. Tout cela pour vous faire valoir, pour faire votre publicité, mais vous n'êtes pas là pour aider nos concitoyens sinistrés. Cela, c'est la vérité.

Tant que j'aurai un peu de souffle, je le démontrerai, car c'est beaucoup trop facile de faire ce que vous faites, de faire croire que le Gouvernement serait dans l'erreur ou le Gouvernement aurait à se reprocher quelque chose alors que le Gouvernement a fait ce qu'il a pu et même au-delà. Je vais y revenir.

Pour répondre à M. Desquesnes, que coûte le décret ? Je vais vous le dire, grosso modo. Pour le protocole, il y a environ 1 milliard d'euros pour les personnes assurées en risques simples. Pour les non-assurés, vous devez compter grosso modo une centaine de millions d'euros et on a prévu aussi une quinzaine de millions pour les véhicules.

Encore une fois, ce sont des prévisions avec les estimations que nous avons aujourd'hui. D'ailleurs, M. Disabato l'a dit, c'est assez étonnant, mais on n'en a toujours pas le détail précis, parce que les bourgmestres se sont préoccupés d'abord de l'extrême urgence, puis de leurs concitoyens. Bref, on en a là encore pour quelques semaines pour voir vraiment l'ampleur définitive des dégâts.

Pour ce qui concerne le domaine public et les pouvoirs locaux – je ne parle pas de ce qui relève de la Région, les ponts, les routes, et cetera, où il y en a pour environ 600 à 700 millions d'euros –, on a estimé entre 150 et 180 millions d'euros pour le moment. Pour les entreprises, on est, selon nos informations, entre 340 et 450 millions d'euros. Là aussi, je vais expliquer dans un instant comment on s'y prend.

Vous voyez, on est autour de 1,6 à 1,8 milliard d'euros pour ce qui concerne l'impact du décret, avec les estimations que nous avons aujourd'hui. Il va falloir affiner. De semaine en semaine, on va pouvoir affiner. À mon avis, on en a quand même pour quelques semaines avant de pouvoir définitivement dire où on en est.

C'est le montant des dédommagements. Pour savoir le montant des dédommagements, que je vais expliquer dans un instant, il faut que l'on connaisse le montant des dégâts.

Vous avez posé la question des RIS. Qu'avons-nous fait ? Pour les personnes qui bénéficient aujourd'hui du RIS, c'est prévu dans le décret actuel du Fonds des calamités. Nous l'avons pris repris tel quel. Grosso modo, les personnes qui relèvent du CPAS et RIS, ce n'est pas un plafond de 80 000 euros, mais plutôt un plafond de l'ordre de 111 750 euros. On est là plutôt dans les 110 à 112 000 euros par sinistre.

J'en viens à la question de M. Dermagne comme témoin. En réalité, pourquoi M. Dermagne est-il témoin ? D'abord, reconnaissons que la Belgique entière a été témoin et peut-être au-delà si certains ont voulu être attentifs, mais j'ai demandé que l'on revoie ces plafonds. Ce qui s'est produit en 2004-2005, on peut en parler à perte de vue, mais parlons du futur. Le passé, c'est toujours très utile, mais c'est le passé. Pour le futur, à la lumière de ce que nous connaissons aujourd'hui, il faut revoir les mécanismes. Bien entendu, la personne qui va être chef d'orchestre pour revoir les mécanismes, c'est le ministre national de l'Économie. Voilà la raison principale pour laquelle M. Dermagne est présent.

Vous devez savoir que cela ne se fait pas si facilement, qu'il y a le contrôle des assurances, il y a la Banque nationale. Je ne vais pas entrer dans le détail, mais il y a ce qui s'était déjà produit *in illo tempore* dans les années 2000, 2004-2005, c'était bien entendu avec la participation de la Banque nationale. Encore aujourd'hui, la Banque nationale est très attentive à ce que les compagnies d'assurances puissent garder une solidité souhaitée.

Vous avez dit quelque chose qui me paraissait un peu excessif.

Vous avez fait une longue tirade en disant qu'il y a aussi des Flamands, des Bruxellois, des étrangers peut-être et quelques-uns qui habitent Monaco qui ont des maisons qu'ils louent. Ce n'est pas impossible. Vraiment, pour avoir été sur le terrain à maintes reprises, je peux vous dire que, la toute grande majorité, ce sont des Wallons qui sont propriétaires de leurs biens – parfois, de petits biens –, le long des cours d'eau, et c'est l'essentiel de l'essentiel. Je comprends votre argumentation, mais je vous mettrais bien au défi de me démontrer que la majorité des propriétaires sont hors Région wallonne. Je ne connais pas le cadastre de qui est qui. Il peut y avoir des multipropriétaires, mais la grande majorité, ce n'est pas cela.

Nous avons demandé très officiellement au Gouvernement fédéral de partager les difficultés et donc

de nous aider, si faire se peut, peut-être en moyens financiers, mais il y a aussi d'autres techniques, comme le fait de mettre la TVA à 6 % pour tous les travaux, ce qui serait d'une aide extrêmement importante. Je sais que, de l'opposition, les choses sont toujours plus simples, mais il faut convaincre le Gouvernement, dans sa composition…

(Réaction de M. Desquesnes)

Je ne parle pas du Gouvernement régional, car la TVA ne relève pas encore de celui-ci.

M. Desquesnes (cdH). – Ce sont les mêmes couleurs politiques.

Mme la Présidente. – Monsieur Desquesnes, vous n'avez pas la parole.

(Réaction de M. Hazée)

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je sais que vous avez vu des propriétaires de Flandre chez nous. Néanmoins, jusqu'à présent, les néerlandophones ne font pas partie du Gouvernement wallon – à moins que j'aie été distrait –, mais bien du Gouvernement fédéral.

En réalité, les calamités naturelles sont de compétence régionale. C'est l'article 6 de la loi spéciale, qui ne date pas d'aujourd'hui puisqu'il date du 8 août 1980. Le Fonds des calamités, quant à lui, a été régionalisé par la sixième réforme de l'État.

J'en viens, si vous me le permettez, au PTB.

Le milliard d'euros que le Gouvernement accorde, ce n'est pas aux assurances. Si vous pouviez faire preuve d'un minimum d'honnêteté intellectuelle – je ne sais pas si vous connaissez le concept –, vous diriez la vérité et vous diriez que le milliard, compte tenu des circonstances, compte tenu d'une loi, pour laquelle ce Gouvernement wallon n'est pas… On ne peut tout de même pas tenir responsable le Gouvernement de la situation telle qu'elle se présente. Quand nous l'avons apprise, la première chose que nous avons faite, c'est réagir. Le milliard d'euros ne va pas aux assurances, le milliard d'euros va aux citoyens sinistrés. Je répète encore une fois : le milliard d'euros que dégage le Gouvernement ne va pas aux assurances, mais va aux sinistrés.

S'il y avait eu à ma place un ministre-président PTB, compte tenu de tout ce que j'ai entendu, nos concitoyens n'auraient reçu que moins de 20 % du montant de leurs dégâts. C'est ce que vous expliquez en long et en détail. Vous faites des analyses, c'est très bien. Modestement, je suis tenu par la loi. Vous, peut-être pas parce que je sais bien que c'est la loi de la rue. En tant que responsable politique, même si vous n'êtes pas d'accord avec certaines choses, je vous demande de respecter la loi, ce qui n'est pas excessif. La loi, c'est la loi. Il a bien fallu apporter une réponse qui permet de débloquer la situation pour 40 000 à 45 000 foyers. On ne parle pas de deux ou trois personnes, on parle d'un nombre considérable.

L'autre élément, qui est très fatigant, c'est le fait qu'il y aurait des contreparties, un accord secret et des clauses secrètes. Pouvez-vous me démontrer qu'il y a une clause secrète ? Il n'y a aucune clause secrète. Tout est transparent.

Ne vous imaginez pas une seule seconde qu'on allait s'engager avec les assureurs sur une clause qui ne serait pas une clause écrite, nous sommes engagés et nous avons engagé les assurances sur base du protocole. Point.

« Oui, mais ils vont augmenter leur police. » En tout cas, ils ne m'en ont pas fait part du tout et j'ai interrogé plusieurs assurances indiquant même le contraire. Je n'ai aucune indication selon laquelle ils vont augmenter des polices.

Donc, vous inventez qu'il y a une clause secrète, que ce serait quasiment fait dans une alcôve, dans le plus grand des secrets. Il n'y a rien de secret. C'est transparent, le protocole est public et il n'existe aucune clause secrète. Pour ce qui concerne les primes dans le futur, je ne sais pas où vous êtes allés chercher cela, ce sont peut-être des hypothèses que vous formulez, mais, moi, je ne les ai pas.

Pour ce qui concerne les personnes non assurées, dans la logique militaire et communiste du PTB, je peux comprendre que vous ayez une vision unilatérale. J'ai même appris d'ailleurs que, parce qu'une conseillère communale n'aurait pas payé ses 500 euros – plus je ne suis plus combien – quelque part, vous l'excluez parce que le parti devait capter l'argent de cette malheureuse pour faire sa propagande. Dans les trois partis qui sont au Gouvernement au niveau wallon, ce n'est pas le cas. On ne met pas dehors quelqu'un qui n'aurait pas payé, mais quand on est communiste, il est clair que l'on croit avoir toujours raison.

Parmi les personnes non assurées, oui, il y a deux écoles : il y a une école qu'il faut entendre et qui consiste à dire « s'ils ne sont pas assurés, pourquoi faut-il leur donner quelque chose ? Ensuite, il y a l'autre école, que vous évoquez, mais il faut tout donner. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a essayé de trouver un juste milieu. Bien sûr, on peut critiquer à perte de vue, mais nous faisons du mieux que nous pouvons en tenant compte de la diversité de la société et de la diversité des sensibilités.

Pour le jardin, à vous entendre, le jardin serait plus important que le toit. C'est important le jardin et, s'il y a de la pollution, Monsieur le membre du PTB, nous le prenons en charge. Nous avons prévu 10 000 euros par personne sinistrée, en ce compris les non assurés, s'il y

a, par exemple, des hydrocarbures ou si de l'amiante est présent. Nous le faisons.

Cependant, encore une fois, dans le décret des calamités actuel, c'était exclu. Là aussi, bien sûr, on aurait pu faire plus, mieux, mais on a fait en allant à l'essentiel de ce que nous pouvions indiquer.

Pour ce qui concerne les voitures, nous tenons compte de l'argus. Vous devez savoir que l'on compte environ 12 000 véhicules sinistrés, à peu près 6 000 sont couverts par une assurance omnium, donc les assurances se préoccupent de ceux-là. Pour les autres, qui sont assurés uniquement en responsabilité civile, en RC, on a dit que l'on ferait un geste, que l'on essaierait d'aider ces personnes qui sont éprouvées.

Comment a-t-on fait les catégories de communes ? Quasiment par une espèce de ratio entre les bâtiments sinistrés – peu ou beaucoup – par rapport au nombre total de bâtiments.

Je vais vous prendre un seul exemple, l'exemple de Trooz. À Trooz, près de 50 % de tous les bâtiments de la commune ont été sinistrés. Il en va – un peu moins, mais tout de même – de plus de 30 % à Limbourg et plus de 30 % à Pepinster. Cela constitue en soi une situation où nous devons aider à cent pour cent parce que, par rapport à l'importance de la commune, la proportionnalité des sinistres est telle que nous devons le faire.

Dans d'autres communes plus importantes, ils ont des dégâts, mais ils ont une surface économique et financière d'une autre nature. C'est la raison pour laquelle on a voulu différencier.

À l'avenir, le Fédéral doit revoir la loi actuelle qui encadre le travail des assureurs.

Pourquoi le protocole est annexé ? C'est simplement par transparence et parce que le Conseil d'État le demande. On peut discuter à perte de vue, mais cela se fait dans la transparence la plus absolue. Vous pouvez venir voir, les livres sont ouverts, il n'y a pas la moindre difficulté. Nous sommes dans une situation extrêmement compliquée et nous voulons aider les gens. On s'y est engagé et l'on va le faire.

Au-delà des personnes sinistrées, je rappelle qu'il y a plein de moyens financiers à mettre pour reconstruire des biens : tantôt des pouvoirs locaux, tantôt des biens régionaux. Par exemple, pour évoquer le nettoyage des cours d'eau, pour le moment, le coût est estimé à environ 450 millions d'euros rien que pour les berges, et il faudra le faire. Avec Mme Tellier, nous allons travailler pour étançonner et pour protéger ce qui est le plus urgent, mais nous voudrions aller le plus vite possible dans la reconstruction. À certains endroits, on doit aussi étudier. On ne va pas refaire les berges exactement là où elles sont. On va peut-être les faire un peu autrement pour tenir compte de l'élargissement d'un cours d'eau et tirer des leçons de ce qu'il s'est produit. Tout cela, nous devons le faire. C'est ce qui fait que les montants financiers sont véritablement vertigineux. Je répète que cela vient s'ajouter aux montants financiers que nous avons dû mettre en œuvre pour la covid.

Mme la Présidente. – Avant de refaire le tour des différents collègues, je voudrais saluer la présence dans nos murs des élèves de l'École libre Saint-Louis de Beignée, une commune près d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, à l'invitation de notre collègue, Nicolas Tzanetatos.

Vous leur ferez part de nos mots de bienvenue dans ce Parlement, et qu'ils ne soient pas effrayés par ce débat assez technique pour des élèves d'un jeune âge.

M. Hazée (Ecolo). – C'est une question d'horaire, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – Je suis rassurée s'ils n'ont pas été effrayés.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Puis-je d'emblée faire un *excursus* sur l'examen du texte ? Y aura-t-il un examen du texte ainsi que de l'annexe ? Elle fait partie du texte que nous allons voter.

Mme la Présidente. – Vous pouvez faire vos commentaires sur l'annexe dans le cadre de la discussion générale, mais elle ne sera pas examinée.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends bien qu'il n'y a pas de possibilité d'amender. Je souhaite une discussion article par article et une discussion sur l'annexe.

Mme la Présidente. – Dans le cadre de la discussion générale, avant la discussion article par article.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, quand j'ai cité l'exemple de biens qui appartiennent à des non-résidents en Wallonie qui vont bénéficier du mécanisme que le Gouvernement wallon a signé avec Assuralia, c'était pour amener des arguments afin de mettre le Gouvernement fédéral autour de la table. J'entendais ce matin un de vos collègues au Fédéral, M. Dermine, dire que…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est un très bon collègue.

M. Desquesnes (cdH). – J'évite de donner des qualificatifs dans un sens ou dans un autre.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Quand c'est positif, vous pouvez le faire aussi.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Desquesnes (cdH). – J'essaie d'éviter. J'ai bien mon appréciation personnelle, mais je ne pense pas que ce soit cela qui fasse beaucoup avancer.

Je l'entendais avancer des arguments en disant : « Il est logique qu'il y ait une solidarité fédérale qui s'exprime ». Je pense qu'il citait comme exemple l'Allemagne où l'État fédéral intervient. C'est vrai qu'aujourd'hui, on est dans une situation un peu paradoxale où la Wallonie va y mettre de sa poche, et méchamment, l'Europe probablement via le fonds exceptionnel en tout cas une perspective pour que cela puisse se faire. On aurait ensuite l'échelon fédéral de la Belgique qui n'exprimerait pas de solidarité.

Je trouve cela un peu bizarre. J'entends effectivement que maintenant votre collègue fédéral sollicite pour les infrastructures publiques. Il me semblait que la même logique aurait pu prévaloir pour les assurances. Vous n'avez donc pas répondu à la question que je vous adressais de savoir si avant de commencer les discussions avec Assuralia, vous aviez contacté le Premier ministre pour lui dire : « Monsieur De Croo, je pense qu'il serait logique que le Gouvernement soit autour de la table, et pas seulement comme témoin des discussions entre Assuralia et le Gouvernement wallon, mais comme acteur parce qu'il y a une partie de solidarité par rapport à la situation exceptionnelle. Les mêmes arguments que M. Dermine.

Je voudrais savoir si vous avez fait cette demande avant d'ouvrir les négociations avec Assuralia et si vous avez une réponse. Vous m'avez dit, de nouveau en réponse à la question que je vous avais dressée il y a 15 jours, que le Gouvernement wallon avait écrit pour réclamer une série de choses au Gouvernement fédéral.

C'est un courrier qui est daté du 6 septembre, du jour où vous m'avez répondu. J'aurais aimé savoir s'il y avait eu ce genre de demande là avant, dans le processus.

Autre élément, vous avez donné un cadrage budgétaire, mais pas de projections de ce qui est annoncé dans votre communiqué de presse. Y a-t-il un arrêté en première lecture qui est disponible et qui pourra être diffusé auprès des parlementaires ? Je ne vous ai pas entendu sur cet élément.

J'imagine aujourd'hui que vous pouvez dire : « On estime qu'entre 4 000 et 5 000 personnes n'avaient pas d'assurance. Cela fait autant ». Bref, ce calcul, ce tableau, ce serait normal que nous en tant que parlementaires, on y ait accès pour savoir où vous allez mettre la jauge. Confirmez-vous bien que ce sont les 50 % ?

J'aurais aimé avoir un document qui dise : « Voici l'engagement ». Peut-être que dans l'arrêté final, il y aura des variations, et cetera, mais en l'état, je trouve normal – c'est systématiquement le cas quand le Gouvernement vient avec des décrets d'importance ici – que l'on ait droit à une information qui est constituée par l'avant-projet d'arrêté, première lecture qui donne le cadrage du décret. Ici, les délégations sont extrêmement importantes au Gouvernement wallon. Nous n'avons donc, nous, comme parlementaires qu'une décision pratiquement de principe.

J'y reviendrai tantôt quand on parlera des pouvoirs spéciaux que le décret prévoit en plus.

J'aimerais également revenir sur un aspect qui n'a pas encore été abordé, c'est le remboursement des assurances – le fameux milliard d'euros qui est prêté. C'est un prêt à taux zéro. C'est un élément positif, à l'heure où les assurances doivent placer sur des comptes qui ont un taux d'intérêt négatif, ma foi, c'est plutôt sain et logique. C'est une opération *win-win*, mais l'échéance du remboursement est un peu particulière, Monsieur le Ministre-Président. Vous avez négocié une échéance de remboursement pour celles et ceux qui vous succéderont. Le premier paiement de traite de remboursement de l'emprunt qui aura lieu dans 7 ou 8 ans, c'est le 1er août 2024. Pourquoi une telle date de remboursement ? Après moi, les mouches. C'est un peu la question que l'on se pose.

Pourquoi postposer la charge du remboursement à la mise en place du futur gouvernement après les élections de 2024 ? C'est une chronologie, un timing qui nous étonne. Ici, le 1er août 2024, c'est un cadeau un peu empoisonné que vous faites à celles et ceux qui vous suivront. Or, on sait que ce genre d'élément là n'est pas anodin en termes de remboursement.

Je voudrais également vous entendre sur la gestion des aides pour les non-assurés. Qui va gérer les 4 ou 5 000 dossiers ? Si on a bien compris que pour les assurés, c'était les assurances qui allaient faire le job et ils vont refacturer ensuite à la Région avec le mécanisme de remboursement dont j'ai parlé.

Qui va s'occuper des 4 000 à 5 000 dossiers de sinistres inondations ? Sachant qu'il y a déjà eu d'autres calamités en Wallonie, et le délai de remboursement pour les assurés va aller vite, puisque les assurances ont déjà fait des avances, et cetera. Pour les non assurés, aujourd'hui, il n'y a rien. Pas encore une seule avance. Comment va-t-on faire pour que, concrètement, les premiers euros, deux mois après la catastrophe – c'est maintenant, on y est –, combien de temps vont encore devoir attendre ces personnes-là pour toucher ne fût-ce qu'une avance sur le sinistre dont ils ont été victimes ? C'est vraiment une question. Allez-vous dégager des moyens humains ? Quels seront les délais de paiement qui seront offerts, sur lesquels vous pouvez vous avancer par rapport à ces personnes ? Cela me semble être un élément extrêmement important, sur lequel je voudrais vous entendre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour les réponses que vous avez données. D'abord, par rapport à des questions qui ne regardent pas directement ce dont on discute aujourd'hui, mais que vous avez abordées, j'ai parfois l'impression, et ce n'est pas grave, que les personnes de votre formation politique ont une *check-list*. Quand on parle au PTB, on doit parler de participation au pouvoir, réseaux sociaux, Facebook, et cetera. Soit. Cela vous regarde. Je vais brièvement vous répondre là-dessus. Oui, effectivement, Monsieur le Ministre-Président. S'il y avait un Facebook public, s'il y avait un Facebook communautaire, s'il y avait des réseaux sociaux communautaires, on les utiliserait. Mais ce qui se passe, pour le moment c'est que l'on est sur les réseaux sociaux, mais il n'y a pas que nous, vous l'avez remarqué. Dernièrement, vous avez appris qu'un parti d'extrême droite est maintenant extrêmement présent sur les réseaux sociaux, notamment avec une application qui leur est propre. Qu'allez-vous faire, Monsieur le Ministre-Président ? Allez-vous les laisser faire ? Ou allez-vous communiquer aussi un message progressiste sur les réseaux sociaux ? Je pense que vous allez aussi communiquer un message progressiste sur les réseaux sociaux. Et c'est ce que l'on fait. Quand on parle de la question des bénévoles, vous-même, pas plus tard que samedi, vous avez remercié les bénévoles qui ont été donner un coup de main dans la vallée de la Vesdre. Ce sont des centaines, des milliers de personnes qui ont été donner un coup de main. Oui, on assume totalement d'avoir communiqué sur le fait qu'il y avait des bénévoles qui venaient, de faire des appels pour que plus de bénévoles s'y rendent. Encore maintenant, c'est indispensable et nécessaire. Cette question-là, c'est pour cet élément qui ne regarde pas les débats d'aujourd'hui, mais que vous avez voulu aborder.

Dernier élément que vous avez voulu aborder : dans notre parti, dans notre formation politique, on ne s'enrichit pas en faisant de la politique. C'est clair. Les personnes qui sont élues au PTB ne s'enrichissent pas en faisant une action politique, notamment la question des jetons de présence. C'est un principe important pour nous. Tout est discutable, mais le principe est clair. Je pense que dans la Wallonie, où on a connu les scandales que vous connaissez comme Publifin ou autres, c'est une question qui est importante, de savoir que les gens veulent un autre genre de politique, et notamment des personnes qui ne s'enrichissent pas en faisant de la politique.

Pour revenir au sujet qui nous regarde, vous dites que la vérité, c'est que si vous n'aviez pas agi, les personnes auraient reçu 18 ou 19 % de leur remboursement. La question qui se pose, et elle n'est pas posée que par moi, est la méthode, la manière dont on a agi. M. Disabato a parlé de « circonstances exceptionnelles ». Ces circonstances d'exception ne valaient-elles pas que l'on modifie la loi qui protège les assurés ? Pourquoi M. Dermagne, qui est de votre formation politique, n'aurait-il pas pris l'initiative – avec vous peut-être – de modifier la loi qui protège les assurances ? Vous parlez de la « loi de la rue ». Je ne vais pas parler de la loi de la rue, mais je vais parler de la réalité des citoyens. Ils paient 100 % de leur prime. Les assurances, elles, vont payer 38 % des dégâts. Alors que l'inquiétude qui existait peut-être en 2004-2005 que ces milieux allaient être dans l'instabilité financière, ne se traduit pas dans la réalité. Ce sont les faits. Oui, ce milliard d'euros va aller aux assurés, je ne dis pas autre chose, mais c'est un milliard d'euros qui auraient dû être payés par les assurances privées.

Dernièrement, par rapport aux négociations secrètes : Monsieur le Ministre-Président, j'invite tout un chacun à aller lire le PV de la dernière Commission des affaires générales, où M. Desquesnes vous demande de nous confier les modalités de ces négociations, le déroulement de ces négociations, et vous dites que vous n'allez pas le faire. L'élément qui est important, c'est l'élément des primes. Vous dites que le PTB veut faire peur, et cetera. Non. Il suffit de regarder ce qui est dit dans la presse. Le CEO de Assuralia, M. Lannoy, a dit, dans la foulée des catastrophes : « on n'exclut pas la possibilité d'augmenter les primes ». C'est dans la presse. LE CEO de Belfius Insurance dit : « Il faut absolument assurer les biens intérieurs au niveau des locataires ». Ce sont des éléments qui existent. Ce sont donc des inquiétudes que nous avons.

Vous parlez aussi des jardins. C'est vraiment mon dernier élément. Vous dites : « il y a un effort qui est fait ». J'ai lu le texte. Évidemment, il y a un effort qui est fait au niveau des hydrocarbures, de la pollution, mais dans le texte c'est évidemment indiqué pour les maisons et pas pour les extérieurs. Si vous changez de position par rapport à cela, c'est évidemment intéressant. Cet élément là reste quand même un élément problématique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Juste quelques éléments. Je ne suis pas sûr qu'avoir un réseau social public soit la meilleure des choses. Cela poserait essentiellement la question de la modération, sinon on pourrait aussi recréer un ministère de l'information et de la censure, mais je pense que cela risque d'être un peu compliqué.

Je reviens juste sur la question des assurances, sans être non plus trop long parce que je pense que l'on assiste un peu à un dialogue de sourds. En tout cas, c'était assez éloquent puisque M. Mugemangango ne veut pas entendre les arguments.

Aurait-on dû changer la loi pour permettre d'avoir des plafonds différents dans l'évènement que l'on a connu ? C'est impossible puisqu'il y a quand même un principe fondamental dans le droit, c'est la non-rétroactivité. Ceci, n'importe qui pourra vous l'expliquer. On peut le tolérer à un certain moment avec des justifications, mais ici, on ne peut pas changer

unilatéralement une loi avec un évènement qui est déjà passé. C'est un élément de droit et je vous renvoie toujours à cet aspect de l'État de droit parce que l'on a l'impression, souvent, que vous n'avez pas trop envie d'être dans le cadre du droit. Je vous avoue que cela m'inquiète très fortement parce que c'est pour moi essentiel pour que l'on ne soit pas – même si l'expression est malheureuse – dans une république bananière.

Faut-il revoir les plafonds ? Oui, je pense que c'est un débat qui doit pouvoir être mené là où il doit se mener. Ce n'est pas ici que l'on va le résoudre, en tout cas, pour le futur. On a bien pointé, on a eu la commission d'enquête la semaine passée qui montrait qu'il y avait encore un risque que l'on ait des évènements dans les prochaines années qui arrivent en Wallonie à ce sujet-là. Voilà, peut-être que c'est l'occasion – et M. le Ministre-Président s'est exprimé à cet égard là et je pense que c'est nécessaire – que la discussion s'enclenche. Après, on verra ce qui est possible et ce qui n'est pas possible. En tout cas, le combat reste à mener et à ce stade-ci, j'en reste là.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Brièvement, je voulais remercier M. le Ministre-Président pour les éléments de réponse qu'il a apportés à l'ensemble de mes collègues. Je voulais dire aussi que l'essentiel est d'apporter les réponses aux gens. Au travers de ce décret, vous avez voulu aller à l'essentiel et nous serons derrière vous. Contrairement au PTB, le Gouvernement prend ses responsabilités. J'aurais aimé que le PTB, eu égard à la catastrophe que nous avons vécue au mois de juillet, puisse juste assumer un peu ses responsabilités en soutenant l'action du Gouvernement parce qu'elle est essentielle, parce qu'elle est importante, parce qu'elle apporte, en tous les cas, des solutions à celles et ceux qui, aujourd'hui encore une fois, sont fragilisés par les difficultés liées à cette catastrophe.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Je ne pensais pas réagir, Monsieur le Ministre-Président, mais ayant une expérience dans le monde de l'assurance de 19 ans, je fais un petit rétroacte, comme vous le disiez très justement. J'ai été courtier à Dinant, une belle ville mosane. Le monde de l'assurance, c'est quand même un système de solidarité. En 2003, avec la Royal and Sun Alliance qui couvrait les inondations, je me suis empressé de bouger des contrats et de les ramener, parce que c'est vrai, on veut déplacer les risques. C'est vrai que ce n'est plus de l'assurance. À partir du moment où vous habitez au bord de la Meuse ou d'un cours d'eau, vous avez plus de chance d'être inondé que d'habiter sur un beau plateau qu'en la Commune d'Onhaye. Plus sérieusement, quand j'entends certaines considérations, je me dois de réagir.

Pourquoi ? Parce que quand on dit : « Oui, non, vous allez donner 80 000 euros aux non assurés, vous allez pousser les gens à ne pas s'assurer ». C'est entièrement faux. C'est de l'incendie risque simple. Dans l'incendie risque simple, il n'y a pas que de l'inondation, il y a l'incendie classique, il y a le dégât des eaux, le dégât électrique, il y a la tempête. Donc, si vous dites, vous ne vous assurez plus parce que vous habitez au bord de l'eau, vous pourriez aussi tomber sur d'autres sinistres qui amèneront des dégâts. Généralement, ce sont les gens les plus démunis. Ce sont souvent les locataires que vous allez toucher avec vos 80 000 euros. Parce que le propriétaire, soit il a les moyens et il est assuré. S'il a un crédit, il a l'obligation d'être assuré. Donc, dans tous vos dossiers, vous n'aurez quasiment – je pense – que des locataires. Je pense que ce sont les plus démunis, Monsieur Mugemangango, et c'est ceux qu'il faut aider.

Troisièmement, les compagnies d'assurance, je les connais un peu. Elles font rarement des cadeaux. Si, elles font des petits cadeaux en fin d'année, une boîte de pralines, une bouteille de vin ou ils vous invitent à un match ou ils vous invitent au festival du rire ou ils vous invitent à Spa.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Heureusement que je n'ai jamais rien accepté.

(Rires)

Heureusement que je n'ai jamais rien accepté. Voyez les accusations que l'on porterait.

M. Bastin (cdH). – Justement, je vais peut-être venir lâcher un pavé dans la marre, mais je ne dis pas qu'il y a eu des discussions secrètes dans les alcôves, Monsieur le Ministre-Président. Là où je veux attirer l'attention de mes collègues, c'est que les compagnies ne sont pas des sociétés qui font énormément de cadeaux. On peut se dire, avec la crise sanitaire, le principe, c'est ce que l'on appelle le SURP, on a les sinistres sur le P qui sont les primes, et on peut se dire qu'avec la crise sanitaire, il y a eu beaucoup moins de sinistres, parce que l'on s'est beaucoup moins déplacés, beaucoup moins d'accidents, les compagnies ont fait des bénéfices importants. On pourrait se dire, de manière populiste, ils ont fait de gros bénéfices, ils n'ont qu'à « clasher », ils n'ont qu'à lancer. Il est vrai que, de ma petite expérience, on n'a jamais dépassé ce fameux plafond des 330 millions pour ce risque.

À un moment, vous dites, les négociations, on a pu les faire monter à 600-650 millions. Je ne veux pas ici anticiper les résultats de toutes les enquêtes qui sont en cours. Je me dis simplement, si la Région a une responsabilité, cela veut dire que les compagnies, même s'il n'y avait pas eu de plafond et qu'elles disaient qu'elles ne sont plus plafonnées, je pense que mon collègue Disabato, ce n'est pas l'endroit, mais on va

devoir revoir ce plafond. Cela, ce sera dans les années à venir ou les mois à venir, avec le Fédéral. Si aujourd'hui il n'y avait pas de plafond, Monsieur le Ministre-Président, on parle de 1 milliard, de 2 milliards, 3 milliards même, parce qu'il y a l'incendie risque simple, comme vous dites, il y a toutes les entreprises, mais il y a aussi toutes les communes, qui ont eu leurs routes ou leurs ponts, on a énormément de dégâts.

Si, je dis bien « si » et je le répète, j'attire vraiment votre attention, s'il n'y avait pas eu de plafond, les compagnies auraient eu la possibilité de se retourner sur leurs responsables. Qui sera le responsable ? La Région wallonne a-t-elle des responsabilités dans le nombre de morts et dans le nombre d'habitations qui sont anéanties ? Là, je peux vous dire que cela coûterait beaucoup plus que le geste qui a été fait par la Région wallonne de 300, 400, 500 millions, on ne sait pas encore puisqu'on n'a pas encore les chiffres bien précis.

Je ne dis pas qu'il y a listes qui sont secrètes. Je ne sais pas ce qu'il y avait dans la balance, mais j'attire simplement l'attention, Monsieur le Ministre-Président, que s'il n'y avait pas eu de plafond, la Région wallonne aurait dû peut-être indemniser si elle était responsable.

C'était juste ma question.

Mme la Présidente. – Avant de passer la parole à M. le Ministre-Président, Mme Schyns propose de poser sa question dans le cadre de la discussion générale étant donné qu'elle est liée au débat afin de nous faire gagner du temps.

(Réactions dans l'assemblée)

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 15 heures 43 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 15 heures 45 minutes.*

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UN RÉGIME PARTICULIER D'INDEMNISATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 14 AU 16 JUILLET 2021 AINSI QUE LE 24 JUILLET 2021 ET RECONNUES EN TANT QUE CALAMITÉ NATURELLE PUBLIQUE (DOC. 672 (2021-2022) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 8, 9, 13 ET 15 DU DÉCRET DU 26 MAI 2016 RELATIF À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES PUBLIQUES, DÉPOSÉE PAR MME BERNARD, MM. LIRADELFO, NEMES, MME LEKANE, MM. BEUGNIES ET MUGEMANGANGO (DOC. 657 (2020-2021) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET ÉTENDANT LA DÉROGATION DE L'ARTICLE 9, 4°, DU DÉCRET DU 26 MAI 2016 RELATIF À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES INONDATIONS DES 14 AU 16 JUILLET 2021, DÉPOSÉE PAR M. DESQUESNES, MMES GREOLI, SCHYNS, MM. ANTOINE, MATAGNE ET BASTIN (DOC. 660 (2020-2021) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

QUESTION ORALE DE MME SCHYNS À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE RÉSULTAT DU CONCLAVE DES 11 ET 12 SEPTEMBRE 2021 SUR L'AIDE AUX SINISTRÉS »

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT WALLON CONCERNANT LES INONDATIONS DE JUILLET ET LES PROBLÈMES LIÉS AUX ASSURANCES »

QUESTION ORALE DE M. MUGEMANGANGO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE CAS DES VOITURES SINISTRÉES DANS L'ACCORD AVEC LES ASSURANCES »

QUESTION ORALE DE M. MUGEMANGANGO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE FONDS DES CALAMITÉS »

Mme la Présidente. – Pour la bonne organisation de nos travaux, M. Hardy ayant retiré sa question orale, puis-je demander à MM. Disabato et Mugemangango s'ils sont d'accord de développer leurs questions orales maintenant, comme Mme Schyns ?

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à Mme Schyns pour poser sa question.

Mme Schyns (cdH). – Je pense qu'on va tous être beaucoup plus courts, et aller à l'essentiel, étant donné que le débat a cours pour le moment. C'était un petit peu ridicule de reposer des questions par la suite, puisqu'une partie de nos questions ont déjà reçu certaines réponses.

Moi, j'ai deux questions précises. Aujourd'hui, il y a une date limite pour rentrer les dossiers au Fonds des calamités naturelles, à savoir le 30 novembre 2021. Avec le nouveau dispositif que vous mettez en place, ce n'est plus le fonds des calamités naturelles qui va s'appliquer, si j'ai bien compris. J'avais envie d'avoir une confirmation pour tous ceux qui nous interpellent et qui se posent des questions, comment vont-ils être informés du fait qu'ils ne doivent plus les rentrer au fonds des calamités naturelles ? Et quels seront les délais pour eux rendre l'ensemble de leurs dossiers ? Y aura-t-il des délais plus longs en fonction parfois du fait que certains ont une deuxième visite d'un contre-expert ? On sait que c'est ce qui arrive souvent pour le moment. C'étaient ces deux questions très pratico-pratiques.

Ma dernière question concerne les délais des premiers remboursements. A-t-on déjà une idée pour connaître combien de temps à partir du moment où le dossier est rentré il faudra pour que les assurances puissent verser les premières sommes aux personnes concernées ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, j'en profite également pour vous questionner par rapport à un élément plus spécifique, puisque les autres éléments de ma question ont été évoqués et répondus dans le cadre de ce débat.

Je voulais vous parler des assurances qui, au vu du nombre de maisons des sinistrés, ne peuvent pas envoyer un expert tout de suite chez les sinistrés. Pour certains, l'expert est annoncé au mieux dans un mois. Les inondations datent déjà de deux mois, et il faut encore un mois, voire un mois et demi pour que l'expert passe.

Il y a souvent des moisissures, des champignons dans les habitations, de par l'humidité qui s'est incrustée dans les murs. Malheureusement, les gens sont embêtés, puisqu'on leur dit qu'ils ne peuvent pas commencer leurs travaux, sinon ils risquent de ne pas être indemnisés. Je pense qu'il y a là un enjeu particulier.

Je me permettais de vous interpeller, parce que comme il y avait ce protocole d'accord, je voulais savoir si cette question avait été évoquée dans le cadre du protocole d'accord. Si pas, avez-vous pris des contacts avec Assuralia pour essayer d'avoir une réponse assez précise et claire de la part des assureurs ? C'est extrêmement dommageable pour les citoyens qui se retrouvent dans des situations difficiles, qui doivent déjà gérer la difficulté d'avoir à subir cette situation.

C'est aussi une question de protection du bien, puisque quand vous avez de la moisissure, des champignons, il y a un risque que le bien se détériore encore plus et que les dégâts soient encore plus grands après. Je voulais attirer votre attention sur ce problème plus spécifique, et voir si vous aviez des réponses à ce niveau.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango pour poser ses questions.

M. Mugemangango (PTB). – Si vous le permettez, Madame la Présidente, comme je vous l'ai dit, j'avais aussi une question préalable, mais rapide. C'est une question que j'ai posée tout à l'heure, à laquelle je pense que le ministre-président n'a pas répondu. C'est la question de pourquoi le texte concernant le Fonds des calamités et les éléments concernant l'accord pris sont mis ensemble, alors que, comme M. Sahli le disait, il espérait apparemment le soutien du PTB sur une partie du texte.

Sur le Fonds des calamités, on aurait très bien pu soutenir le texte, mais le fait que c'est mêlé avec l'accord dont on a parlé sur lequel je ne vais pas revenir pose un problème. C'est un élément.

La question en tant que telle concerne une situation qui est liée à ce qui se passe maintenant dans les zones sinistrées. Beaucoup de personnes ont perdu leur voiture, qui sont devenues des épaves, qui se sont parfois déplacées loin de l'habitation du fait de la puissance de l'eau. Dans certaines communes, certains habitants reçoivent maintenant des avertissements de la police, voire des PV de 160 euros parce que ces voitures sont évidemment indéplaçables et ne sont donc pas dans leur lieu habituel. Comment peut-on faire cesser ce genre de pratique ? Parce que c'est quand même la double peine pour ces personnes qui ont déjà perdu leur voiture et qui doivent soit payer l'amende soit payer les frais de tractage de l'épave.

Pour rejoindre peut-être une considération de M. Disabato, cet élément-là a-t-il été pris en considération dans l'accord qui a été pris avec les assurances ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Rapidement, quelques réponses.

Pour M. Desquesnes, juste après que nous ayons pris connaissance du fait que l'on avait dépassé les limites des 300 millions d'euros, en réalité, chaque Région a pris ses dispositions – la Région flamande, pour sa part, Bruxelles pour sa part et nous pour notre part –, conformément aux clauses de la sixième réforme de l'État. La grande différence qu'il y avait entre la Région flamande et nous, c'est que la Région flamande avait prévu un mécanisme automatique. Les assureurs pouvaient aller automatiquement au Fonds de calamités flamand. Je pense qu'ils avaient déjà provisionné le fonds pour environ 200 millions d'euros. À ce moment-là, on s'est retrouvé seul et on a voulu gérer seul d'abord et puis, comme on le fait pour le moment, demander au niveau fédéral.

Pourquoi la date de 2024 ? On espère – je ne sais pas si l'on va devoir aller bientôt prier dans les églises – que la situation économique va s'améliorer. On espère qu'il y aura une rentrée financière à la Région wallonne – comme ailleurs – qui serait un peu plus importante que pour le moment, parce que pour le moment on subit toujours les effets de la covid. Quand vous examinez le budget, vous voyez les moindres recettes que nous avons. On ne veut pas donner la patate chaude à qui que ce soit, mais on espère revenir à meilleure fortune, si je puis ainsi dire.

Pour la gestion des 4000 à 5000 non-assurés, on ne connaît pas exactement le nombre de non-assurés. Selon les assureurs, ce serait 10 %. Ils disent entre 5 et 10 %. Nous avons mis le pire à 10 %. On va engager 40 personnes pour le Fonds des calamités et nous ferons vraisemblablement un marché pour faire appel à des experts. Cela me permet d'ailleurs de répondre à M. Disabato. Je comprends parfaitement la remarque et c'est tout à fait triste de voir que les experts ne sont pas en mesure de se rendre plus rapidement chez les gens. En réalité, ce que me disent les assurances, c'est qu'ils ont réquisitionné tout, en ce compris les experts pensionnés. Le nombre est tellement important que c'est plus de 40 000 personnes en même temps. Il faut un peu mesurer la situation : plus de 40 000 foyers au même moment, c'est dantesque. Je n'excuse pas, mais je donne simplement les explications. Par rapport à la gestion pour les non-assurés, on compte vraiment avancer.

Pour répondre aussi à Mme Schyns, il y a une faculté d'accorder 2500 euros d'avance sur ce que paiera le Fonds des calamités. C'est à travers les bourgmestres ; cela n'a pas été très utilisé. Nous l'avions décidé dès les premiers jours. Nous devons un peu relancer la situation. Pour les experts, je vais reparler avec les assureurs pour voir ce qu'ils peuvent faire pour aller plus vite. On me dit que c'est parfois par vidéoconférence, parfois avec des caméras, des photos et ils acceptent. J'imagine que cela dépend aussi de l'ampleur.....

J'imagine que cela dépend aussi de l'ampleur des dégâts parce qu'il y a des sinistres légers et puis il y a des sinistres très lourds qui méritent vraiment une expertise beaucoup plus en détail. On compte, dans les bâtiments détruits ou à détruire, sur base d'arrêtés du bourgmestre, un ordre de 500. Là aussi, ce n'est pas rien, 500 d'une seule traite. Mais donc, là, les choses évoluent.

Monsieur Mugemangango, je suis vraiment désolé, c'est parce que je n'ai pas envie de polémiquer. Cela me fatigue de polémiquer, donc je préfère ne pas le faire, mais vous n'êtes quand même pas sérieux quand vous me dites que vous combattez l'extrême droite. Vous avez une technique communiste, c'est tout. Vous faites votre publicité à longueur de journée. Vous ne faites que cela. Il n'y a que cela qui vous intéresse, votre publicité, dans l'espoir de ramasser des voix et de tromper les gens, c'est tout. Vous ne faites que cela. La pauvre dame de Charleroi, elle avait des difficultés financières, pour 500 euros, vous la mettez dehors. Si c'était 5000, qu'auriez-vous ce fait ?

Tout ceci pour vous dire que, personnellement, j'estime que vous rendez le plus mauvais service qui soit aux Wallonnes et aux Wallons qui croient en vous parce que vous les conduisez tout droit dans un régime qui est un régime autoritaire, qui est un régime épouvantable, dont on connaît les affres de par l'histoire. Dès lors, pour combattre, notamment l'extrême droite, moi, je fais confiance aux démocrates, que ce soit les démocrates flamands ou les démocrates francophones.

Pour Mme Schyns, dans l'arrêté, nous allons passer à 180 jours pour laisser le temps à tout un chacun de pouvoir remplir les documents. Avec les deux commissaires, on va faire le point commune par commune. En tout cas, je dirais les premiers groupes, donc le groupe des trois, le groupe après cela, ils sont huit, je crois, et puis ils sont une trentaine parce qu'il y a eu une dizaine de communes qui est venue s'ajouter au groupe dit deuxième groupe, deuxième catégorie, donc cela veut dire 45 communes. On va travailler essentiellement avec celles qui sont les plus éprouvées pour justement faire en sorte que personne ne rate l'opportunité de déposer un dossier. On aidera, si faire se peut, administrativement. Il y a un minimum à remplir, même si l'on ne doit pas les encombrer d'administration.

À la question du protocole : oui, le protocole est en annexe. Je dirais que si vous ne voulez pas le mettre en annexe, je n'ai pas de difficulté, on le retire de l'annexe, mais c'était la transparence absolue. Cela montrait pourquoi nous devons prendre, dans le décret, un certain nombre de dispositions, c'est tout.

Je pense que, bien sûr, l'on peut avoir différentes appréciations. On pourrait considérer que, puisque l'on connaît le protocole, il n'a pas besoin d'être en annexe. Moi, je n'ai pas de difficulté avec cela, mais je pensais que c'était un peu plus transparent de le mettre. On sait de quoi l'on parle. On voit ce dont il s'agit. Donc, moi

je le mettrais in extenso, c'est tout. Ce n'est rien d'autre que cela.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Ce que je voulais dire par rapport au protocole, c'est que le Conseil d'État a dit que ce protocole contenait des dispositions de nature conventionnelle et certaines d'entre elles pouvaient avoir une portée décrétale. Il vous conseillait de laisser uniquement les articles décrétaux dans le décret et de mettre la convention en annexe des commentaires. Vous avez fait un autre choix, celui de l'annexer au décret et de dire que la convention avait valeur décrétale. Donc, moi je vous ai demandé pourquoi vous n'avez pas suivi l'avis du Conseil d'État, tout simplement.

Pourquoi ce choix-là ? Était-ce un engagement que vous aviez pris vis-à-vis du secteur Assuralia ?

Sur l'avant-projet d'arrêté, vous avez brièvement évoqué le fait que cet avant-projet d'arrêté contiendrait quelques éléments d'information, notamment les 180 jours, pour répondre à ma collègue, Mme Schyns. Cela veut-il dire que l'on pourrait avoir une copie de l'avant-projet d'arrêté ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je n'ai pas de difficulté, mais soyons de bons comptes, c'est un arrêté du Gouvernement, de n'est pas un décret du Parlement.

M. Desquesnes (cdH). – Je suis d'accord, mais soyons complètement de bon compte, Monsieur le Ministre-Président.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ce serait alors public. On ne va pas le faire en catimini, ne vous inquiétez pas.

M. Desquesnes (cdH). – La question est : avant le vote en séance plénière, aura-t-on un minimum d'informations sur l'exécution d'un décret qui reste très large ? Le plafond de 80 000 euros, c'est par communiqué de presse qu'on l'apprend. Ce n'est pas par un acte juridique. L'intervention à 50 %, c'est la même chose.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne veux pas vous interrompre, mais je voudrais me permettre de vous dire ceci.

Nous ne connaissons pas toutes les situations. Si on laisse au Gouvernement une certaine liberté, une certaine marge de manœuvre, ce n'est pas pour les beaux yeux des ministres féminins et masculins, c'est parce que nous avons le sentiment que c'est peut-être un des moyens d'avoir la souplesse nécessaire pour travailler. C'est tout, ce n'est rien d'autre.

D'ailleurs, par rapport à la situation, nous aurons peut-être à connaître des éléments, des situations que nous ne connaissons pas du tout maintenant, qui vont se révéler, qui vont venir jusqu'au Gouvernement et le Gouvernement essaiera de trancher au mieux des intérêts de tous. Encore une fois, on ne cherche pas des pouvoirs spéciaux, on vit dans un malheur que l'on essaie de pallier du mieux que l'on peut.

Mme la Présidente. – Monsieur Desquesnes, essayez de poursuivre et de conclure pour que l'on puisse avancer.

M. Desquesnes (cdH). – Je n'étais qu'au début de mon intervention, Madame la Présidente, j'en suis désolé pour vous.

(Réaction de M. Disabato)

On parle ici d'un décret qui pèse entre 1 milliard et 1,7 milliard d'euros de dépenses wallonnes. Comprendre la façon dont cela se passe n'est pas illégitime et prendre le temps pour le faire me semble également un élément important. En tout cas c'est comme cela que je conçois le travail parlementaire.

Le choix du Gouvernement – je peux l'entendre, Monsieur le Ministre-Président – est de fixer tous les éléments de mise en œuvre de cette aide exceptionnelle par arrêté du Gouvernement. Vous pouvez aussi entendre le fait que les parlementaires, par rapport aux montants en cours, disent : « Il est logique que le Gouvernement, demandant au Parlement de s'engager sur des montants aussi importants, ait un minimum d'informations » et pas en lisant les communiqués de presse hebdomadaires du Gouvernement wallon. Ce n'est pas demander un grand effort, mais cela me semble logique en termes de respect de l'institution parlementaire, parce que c'est souvent dans la façon dont on met en œuvre que l'on peut jauger la pertinence ou pas d'une réglementation. Je note que tous les décrets importants passent. Le ministre de tutelle compétent vient avec l'avant-projet en première lecture, en ayant toutes les précautions d'usage, en disant : « C'est un avant-projet en première lecture ». Cela permet de voir avec plus de précisions l'intention du Gouvernement.

J'ai entendu l'argument qui était de dire que les Flamands, de leur côté, avaient un mécanisme d'intervention automatique du Fonds des calamités dans ce genre de circonstances, donc ils avaient déjà un mécanisme de réponse, donc nous nous sommes retrouvés face à une logique régionalisée. Je pense malheureusement que c'était le bon moment pour interpeller le Premier ministre et pour le mettre autour de la table par rapport à une loi fédérale dont nous voyons que nous en payons les conséquences.

Je ne peux que regretter le fait que le Fédéral n'ait été mis autour de la table que maintenant, que c'est seulement maintenant que nous faisons appel à lui, deux mois après la catastrophe, alors que nous avons déjà

décidé de débourser beaucoup d'argent pour faire face à cette crise.

En ce qui concerne le remboursement, vous dites : « On espère être revenus à meilleure fortune au mois d'août 2024. » Pourquoi pas le 1er janvier 2024 ? Pourquoi pas le 1er janvier 2025 ? Pourquoi le lendemain des élections ? C'est un calendrier qui nous semble très étonnant en la matière.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est avant les élections communales.

M. Desquesnes (cdH). – Certes.

Sur les avances à 2 500 euros. Je pense, Monsieur le Ministre-Président, que ce mécanisme que le Gouvernement a adopté très rapidement a prouvé par les faits qu'il ne fonctionne pas. Pourquoi ? Pour les assurés, les assurances ont déjà fourni des avances, et d'un montant plus substantiel, et avec un payement direct. Deux, les communes n'en veulent pas. Dans l'opération, vous faites porter la responsabilité de la suite sur les communes, qui sont – pour les plus sinistrés – déjà face à des difficultés exceptionnelles de gestion. Nous demandons, au niveau du cdH, que les avances soient prévues dans les mécanismes, mais qu'elles soient gérées par la Région wallonne et ses outils financiers. Qu'il y ait un mécanisme à partir du moment où le dossier est ouvert, le mécanisme d'avance peut fonctionner. C'est comme cela que les assurances fonctionnent, que la Région s'inspire intelligemment du mécanisme des assurances privées. À partir du moment où le dossier est ouvert pour le Fonds des calamités, qu'il a le minimum de sérieux, un premier contrôle rapide doit permettre le payement d'une avance. On le doit, par rapport à ces familles qui aujourd'hui n'ont pas encore eu le premier euro de soutien.

Voilà, Madame la Présidente, qui clôture mes questions et remarques par rapport à la partie générale du décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je pense simplement que le ministre-président a oublié de répondre à mes deux questions.

La première question était simplement le constat que, dans le texte qui nous est soumis, les articles 28, 29 et 30 portent sur l'accord avec les assurances, et donc la question est de savoir s'il est possible de scinder les deux textes, les deux discussions, pour avoir d'une part le texte sur le Fonds des calamités, thème sur lequel nous avons introduit un décret, et d'autre part l'accord sur les assurances, ce qui permettrait à ma formation politique, moyennant peut-être des amendements, de soutenir le premier texte. C'était ma première question.

La seconde question que j'ai posée sur les voitures, je ne sais pas si M. le Ministre-Président s'en souvient. Les voitures impactées par des amendes du fait qu'elles ont été déplacées par l'eau loin de leurs habitations respectives. Cela veut dire que les sinistrés doivent faire face à des amendes, aux frais concernant le déplacement de ces épaves et la question était de savoir si l'on pouvait agir pour éviter cette double peine. Ce type d'élément a-t-il fait partie des accords qui ont été déjà évoqués ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Juste pour dire, par rapport aux véhicules, c'est exactement le même système que pour les personnes non assurées pour leur bâtiment. Pour les véhicules, il y a l'omnium et il y a la RC. Bien entendu, là aussi, on fait un effort, mais on fait un effort raisonnable, un effort de soulagement. On ne peut pas tout faire non plus. On essaie de donner des moyens financiers, après expertise du véhicule. D'autres diront : « il faut mieux assurer les véhicules », et cetera. On a essayé de trouver une solution avec des maximums quand même.

(Réaction d'un intervenant)

Mme la Présidente. – Le libellé de la question est « le cas des voitures sinistrées dans l'accord avec les assurances ». Souhaitez-vous encore réagir, Monsieur le Ministre-Président ?

La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – L'assurance auto couvre également les frais de dépannage. Dans certaines communes, comme la Ville de Verviers, par exemple, elle a établi une convention avec des dépanneurs pour soulager les propriétaires. Je dirais qu'il y a toujours des mécanismes de solidarité locale. Nous faisons nos mécanismes de solidarité au départ du Gouvernement, et puis voilà. Il faut aussi faire confiance au terrain pour trouver des solutions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Cette fois, je remercie le ministre-président pour sa réponse.

Mme la Présidente. – Des amendements (Doc. 672 (2020-2021) N° 2 à 7) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UN RÉGIME PARTICULIER D'INDEMNISATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES SURVENUES DU 14 AU 16 JUILLET 2021 AINSI QUE LE 24 JUILLET 2021 ET RECONNUES EN TANT QUE CALAMITÉ NATURELLE PUBLIQUE
(DOC. 672 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1).

Article premier

Pour l'examen de l'article premier, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je pense que c'est un texte qui est assez dense et qui comporte pas mal d'éléments. Je me permettrai de poser quelques questions de façon aussi à ce que l'intention du législateur soit bien précise en la matière.

Je voudrais revenir sur le sixièmement, la définition d'habitation légère. On inclut, c'est le premier 40 du Code wallon de l'habitat durable. Le Gouvernement a décidé de maintenir un détail d'explicitation alors que le Conseil d'État avait suggéré de retirer le caractère exemplatif. Vous l'avez maintenu en indiquant « les caravanes résidentielles, les yourtes, les péniches destinées à servir d'habitation ». Je voulais savoir si ce type d'habitations légères devait effectivement être une habitation pour être dédommagé. Bref, faut-il que ce soit un résident permanent de camping ou si c'est ailleurs qu'un camping ? Dans ce cadre-là, est-ce d'office une habitation ? Si l'on considère que c'est une habitation légère, mais si, par exemple, c'est une affectation de nature touristique, une vraie seconde résidence, ou une activité de loisir, sera-t-elle considérée comme habitation légère également ou pas ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il faut que l'on soit résident dans l'habitation concernée.

M. Desquesnes (cdH). – Je vous remercie pour la précision.

Mme la Présidente. – L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, un amendement (Doc. 657 (2020-2021) N° 3) a été déposé par M. Mugemangango.

La parole est à M. Mugemangango pour présenter cet amendement.

M. Mugemangango (PTB). – Cela a été dit par d'autres parlementaires, à savoir que ce que l'on a connu comme catastrophe, cela risque de se reproduire. Notre amendement porte essentiellement sur tout ce qui est justement l'élargissement du Fonds des calamités. La question est de savoir si on ne va pas plutôt rendre cet élargissement pérenne, plutôt que de le limiter à une intervention ponctuelle.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est une question qui concerne les secondes inondations, Monsieur le Ministre-Président, puisque nous l'avions également, dans notre proposition de décret, ciblé les deux inondations, au motif que dans un certain nombre de cas, il y avait superposition et que la distinction entre les dégâts des inondations des 14 et 15 juillet et celle du 24 juillet étaient impossibles à réaliser. On se réjouit que le texte du Gouvernement intègre cette faculté-là. Toutefois, le paragraphe 1er, alinéa 2, précise qu'il s'agit des pluies abondantes survenues le 24 juillet et reconnues calamités naturelles publiques. Or, à ce jour, l'arrêté de reconnaissance de calamités publiques pour les inondations du 24 juillet n'a pas fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*. En tout cas, je ne l'ai pas vue, samedi, elle n'y était pas, sur le site du *Moniteur belge*. Je voudrais savoir quand cet arrêté de calamités sera adopté par le Gouvernement et publié, de façon à ce que les victimes de ces inondations puissent également introduire leur dossier en temps et en heure et bénéficier du régime qui est prévu.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne peux pas dire si ce sera la semaine prochaine, mais en tout cas il n'y a aucun doute qu'elles sont reprises dans le Fonds des calamités. Pour le moment, pour dire vrai, le service des calamités naturelles est un service très réduit. La dame qui gère cela le fait admirablement, mais elle n'a quasiment pas d'effectif.

Elle nous a annoncé que cela venait. Vraisemblablement que c'est une affaire de jours. Je vais réinsister. Il n'y a pas de doute que les communes seront admises au Fonds des calamités.

M. Desquesnes (cdH). – Si mercredi on pouvait avoir un engagement du Gouvernement, ce serait rassurant.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je peux regarder.

M. Mugemangango (PTB). – Simplement une réponse à la question que j'ai posée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Pour ce qui concerne les éventuelles indemnisations futures, et cetera, et les conséquences que pourrait avoir le réchauffement climatique, il est prévu dans l'arsenal des mesures que nous prenons de procéder à une étude qui devrait nous permettre de tirer les premières conséquences de ce que l'on a connu.

Même si je rappelle que, selon les spécialistes en météo, ce qui s'est passé sur le bassin d'Eupen ne s'était plus produit depuis 200 ans. Ce n'est donc pas quelque chose… Je ne sais pas si vous avez vu, mais même les indications européennes se réfèrent au nombre d'années. Cela ne s'est pas produit depuis 5 ans. Cela ne s'est pas produit depuis 20 ans. Ici, on est dans des situations que l'on espère ne pas revoir de si tôt.

Il est donc prévu de travailler. On avait prévu un budget de 15 millions d'euros d'ailleurs dans l'état actuel des choses, parce qu'il faut tirer les leçons. Je crois que la commission parlementaire tirera des leçons et nous devons les tirer aussi en faisant appel à divers experts. Je crois qu'il y a certainement matière à modifier un certain nombre de choses. Puis, il faudra peut-être faire un *masterplan* de toute la vallée de la Vesdre. Il ne manque pas de travaux. Pour le moment, on se préoccupe de ce qui est le plus urgent, mais ce travail-là, nous le ferons.

Mme la Présidente. – L'amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 2 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 3 à 5

Les articles 3 à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 5 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 6

À cet article, un amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 4) a été déposé par M. Mugemangango.

La parole est à M. Mugemangango pour présenter cet amendement.

M. Mugemangango (PTB). – Dans la formulation du texte, on précise que « les personnes qui sont concernées par la réparation sont les personnes qui ont, en date de la calamité, leur liège social, un lieu d'exploitation ou une activité agricole ou horticole sur le territoire de la Région wallonne selon la valeur… » Je passe les éléments, vous les avez aussi.

La question est de savoir si quelqu'un n'est pas lié de cette manière là à la Région wallonne, mais qu'il a subi des dommages. Cela veut dire que, si j'ai bien compris, le périmètre de la disposition n'est pas concerné par la réparation. C'est cela que l'on voudrait changer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je crois que le décret s'applique en ce qui concerne les dommages qui ont été occasionnés sur l'une des communes reconnues comme calamité naturelle publique par le Gouvernement. À partir du moment où ce dommage est occasionné sur l'une de ces communes, pour prétendre à l'indemnisation, la personne physique doit avoir une résidence habituelle ou une propriété en Région wallonne.

Mme la Présidente. – Cela vous convient-il comme réponse ? J'imagine que non.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – La réponse est claire en tout cas. La question est donc que nous proposons plutôt que ceux qui ont subi des dommages objectivement sur le territoire de la Région wallonne puissent aussi être concernés par la réparation. C'est l'objet de l'amendement.

M. Desquesnes (cdH). – J'ai une question par rapport à l'article 5.

Mme la Présidente. – C'est l'article 6. Nous avons déjà voté l'article 5.

M. Desquesnes (cdH). – Pardon, l'article 6. J'ai une question concernant le fait que ce soit une propriété immobilière. Une quasi-propriété peut-elle aussi être incluse, du style bail emphytéotique ou droit d'usufruit ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne sais pas, mais cela ne me choquerait pas. Je ne sais pas si mes collaborateurs peuvent répondre, mais cela ne me choquerait pas. Parce que là, comme vous le dites, c'est une quasi-raison pour laquelle il faut laisser une certaine souplesse au Gouvernement. Si c'est un bail emphytéotique de 30 ans ou de 60, voire 99 ans. Oui.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Les quasi-propriétés sont assimilées à la propriété ?

Je peux vous demander d'appuyer sur le micro pour que l'on puisse enregistrer la réponse parce que…

Mme la Présidente. – Pouvez-vous allumer votre micro, Monsieur le Ministre-Président, pour confirmer votre réponse ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, je pense que l'on doit les assimiler.

M. Desquesnes (cdH). – Je vous remercie.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Là, il n'y a pas de triche.

Mme la Présidente. – L'amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 4) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 6 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 7

Pour l'examen de l'article 7, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'ai une question qui n'apparaît pas ici dans le texte, mais qui existe dans le Fonds des calamités. Dans le Fonds des calamités, on liste une série d'objets qui peuvent faire l'objet d'un dédommagement et avec un plafond. D'ailleurs, c'est annuellement mis à jour. Vous l'avez fait en janvier dernier par rapport au Fonds des calamités. Y aura-t-il le même genre de mécanisme ? On va se baser sur les nomenclatures actuelles du Fonds des calamités ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il y aura en tout cas une référence par type de dégât, oui, avec des limites par dégât.

M. Desquesnes (cdH). – De même niveau que le Fonds des calamités actuelles ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Écoutez, je ne peux pas vous répondre avec précision à cela, mais je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas la même chose, oui. Tout ce que l'on peut récupérer du décret actuel des calamités, on le reprendra.

Mme la Présidente. – L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8

Pour l'examen de l'article 8, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Présidente, deux éléments, deux questions. Il y a quelques commentaires dans les articles sur la notion de biens à caractères somptuaires. J'aimerais que vous puissiez peut-être m'illustrer au travers de quelques exemples. Par exemple, une voiture ancêtre est considérée comme un bien somptuaire ou pas ? Une piscine est-elle considérée comme un bien somptuaire ou pas ? Voilà le genre d'éléments sur lesquels j'aurais aimé vous entendre pour bien comprendre cette notion.

Troisièmement, on indique que les dommages esthétiques qui n'affectent pas l'usage normal du bien sinistré sont également exclus. Toutefois, on précise que les dommages aux biens corporels immeubles ou meubles causant un préjudice matériel de type – j'imagine qu'il ne faut pas mettre de « s » – touristique, architectural, patrimonial ou symbolique qui porterait sur un bien classé ne constituent pas de dommage esthétique au sens du décret. Donc, cela veut dire que dans un certain nombre de cas précis, on peut dédommager.

L'énonciation de préjudice matériel de type touristique, architectural, patrimonial ou symbolique ne concerne que les biens classés ? Ou bien, lorsque l'on parle de biens classés, on ne parle que du dernier volet, c'est-à-dire le symbolique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non. Je pense qu'il n'y a pas que le patrimoine classé. Le patrimoine classé tout naturellement, on y sera très attentif.

Pour les biens somptuaires, c'est tout ce que l'on appelle des dépenses un peu de luxe, que ce soit avoir un terrain de tennis au bord de l'eau, une piscine au bord des rivières. Voilà, notre intention n'est pas tellement de les indemniser. Encore une fois, s'il fallait faire cela, on aurait mieux fait de le mettre sur les non-assurés ou des choses comme cela. C'est toujours dans un esprit d'équilibre global.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Pour comprendre le texte qui nous est soumis au vote…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je vous donne des explications du mieux que je le peux, mais je vous les donne.

M. Desquesnes (cdH). – C'est le texte du Gouvernement.

(Rires)

Donc, voitures ancêtres, c'est somptuaire ou ce ne l'est pas ? Une voiture qui est considérée comme ancêtre, c'est somptuaire ou ce n'est pas somptuaire.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela dépend de ce qu'est un ancêtre.

M. Desquesnes (cdH). – Un véhicule immatriculé « O ».

Mme la Présidente. – De plus de 25 ans.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Si ce sont des véhicules qui ne servent qu'au plaisir additionnel pour certains, on pourrait le considérer comme sanctuaire, oui.

M. Desquesnes (cdH). – OK, merci pour votre réponse. Je note que pour ce qui concerne les dommages esthétiques, il ne faut pas spécialement que cela porte sur un bien classé. Ce sont des biens qui ont une autre valeur par leur esthétique, notamment touristique.

Mme la Présidente. – L'article 8 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9

L'article 9 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 9 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 10

Pour l'examen de l'article 10, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est d'abord une remarque générale concernant le distinguo entre risques simples et risques spéciaux, parce qu'on a des articles qui sont en parallèle. Je pense par exemple aux articles 11 et 15 qui fixent des conditions qui semblent quasiment identiques, mais avec un mot qui change de temps en temps, et une formulation différente.

Je ne le lis pas dans le texte, j'aimerais comprendre pourquoi vous faites deux sections distinctes pour les risques simples et pour les risques spéciaux. Il y a bien une différence dans le cadre de la loi sur les assurances. J'ai été lire les arrêtés royaux, et cetera. C'est 743 000 euros qui constituent le seuil de différences.

Cependant, dans les règles générales qui s'appliquent, je vais prendre quelques éléments : dans l'article 11 – c'est pour parler de l'ensemble des articles que je fais cette intervention –, on dit que ce sont « les frais de déblaiement, de démolition, d'évacuation, de traitement, de décontamination ou de dépollution nécessaires à la reconstruction ou à la reconstitution de ces biens pris en charge par le sinistré ». Puis de l'autre côté, on dit que c'est « l'aide à la réparation qui vise à indemniser les dégâts matériels » – ce ne sont pas les dégâts matériels de l'autre côté – « y compris les frais à charge du sinistré » – c'est pris en charge de l'autre côté. On parle de « déblaiement, de sécurisation, de démolition, d'évacuation et de traitement et de décontamination ou de dépollution ». Y a-t-il une vraie volonté d'avoir fait et quel est le sens que le Gouvernent porte en ayant deux régimes ?

Je peux comprendre que dans le système d'assurance, on ait deux régimes, mais dans le système d'indemnités wallonnes exceptionnelles qui sont prévues, y a-t-il une volonté de découper différemment les risques simples des risques spéciaux ? J'avoue que je n'ai pas très bien saisi ce pourquoi.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Parce que pour les risques simples, les assurances couvrent, avec l'accord, et cetera, selon ce qui se trouve dans la police d'assurance. Pour les risques spéciaux, il nous est rapporté que la grande majorité des entreprises, parce qu'il s'agit de cela, qui sont assurées en risques spéciaux ne sont en réalité que très partiellement assurées. Dès lors, on doit lister ce que nous prenons en compte, puisque c'est la partie que je qualifierai de « régionale ». Je ne sais pas si je me fais comprendre.

De l'autre côté, il y a ce milliard d'euros, mais ce sont les assurances qui feront le travail, en fonction du compte tenu de la police, tandis qu'on est hors police ici. Il y a la police de risques spéciaux, mais comme on sait qu'il y a énormément de dégâts non couverts par cette police, il faut faire une liste de ceux qu'on prendrait en considération. C'est cela la différence.

En résumé, les risques simples sont des petits commerces, des petits indépendants et des particuliers ; les risques spéciaux sont toujours des entreprises. C'est au-delà de 1,7 million d'euros. C'est ce qui fait un peu la différence.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je suis un peu étonné du 1,7 million d'euros, parce que j'avais en tête 743 680 euros. Ce n'est pas cela ? C'est 1,7 million d'euros. Si vos collaborateurs peuvent donner la référence.

Sur l'article 10, j'avais des questions ponctuelles. On prévoit que l'aide à la réparation ne peut être accordée que pour un seul bien immeuble par propriétaire et exploitant, sauf dans l'hypothèse des immeubles agricoles et horticoles. Cela veut dire que, si on a un boulanger ou un restaurateur qui avait d'un côté son four à pain et de l'autre son habitation, il va devoir choisir.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela, non. C'est prévu que l'on résolve le

problème. Ici, ce que l'on veut éviter, c'est quelqu'un qui est multipropriétaire et qui ne s'assure pas. Vous l'avez dit tout à l'heure, Monsieur Disabato, il y aura beaucoup de locataires dans les non-assurés. Celui qui est propriétaire d'un immeuble et qui ne l'assure pas, c'est déjà drôle, mais s'il en a deux et qu'il ne les assure pas, c'est fort. On a donc voulu limiter à un.

Le cas que vous évoquez ne pose aucune difficulté, parce qu'il est en risques simples d'un côté et nous prenons son activité commerciale comme risque spécial. Même s'il ne l'a pas, donc c'est zéro, et l'on prend quand même en compte le différentiel dans les termes que vous avez évoqués il y a quelques instants.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est une réponse positive.

Mme la Présidente. – L'article 10 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11

Pour l'examen de l'article 11, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – On parle de « frais de déblaiement, de démolition, d'évacuation, de traitement, de décontamination et de dépollution nécessaires à la reconstruction ou à la reconstitution de ces biens, pris en charge par le sinistré ».

On parle, après, de « frais de conservation » : cela inclut-il également tout ce qui est le séchage des habitations ? Dans l'autre version, dans les risques spéciaux, la sécurisation, le traitement et la décontamination sont compris.

Je voulais m'assurer que, dans les risques simples, l'on va bien couvrir les frais de séchage des habitations.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Dans les risques simples, le séchage par déshumidificateur est pris en compte, tandis que, dans les risques spéciaux, non. Il faut donc bien qu'on l'écrive *expressis verbis*.

Mme la Présidente. – L'article 11 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 12

À cet article, un amendement (Doc. 672 (2021-2022) N° 5) a été déposé par M. Mugemangango.

La parole est à M. Mugemangango pour présenter cet amendement.

M. Mugemangango (PTB). – L'amendement à l'article 12 fait référence à la remarque que j'ai faite sur les jardins et les extérieurs, donc il faut pouvoir les intégrer dans le périmètre des réparations.

Mme la Présidente. – M. le Ministre-Président Di Rupo a déjà répondu.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Sur la question de la pollution du jardin, je suis un peu étonné. Dans l'article 11, on dit « l'aide à la réparation vise à la dépollution ». La dépollution est essentiellement sur l'extérieur, sur les abords.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – On va aussi faire la dépollution, par exemple, sur un jardin, pour des raisons de santé environnementale. Sinon, on risque de garder pollué…

M. Desquesnes (cdH). – Votre réponse est très importante, Monsieur le Ministre-Président, parce que, à la lecture « sèche » des articles 11 et 12, j'avais cru comprendre que la dépollution n'était pas valable pour les jardins qui étaient exclus. Vous nous dites : « On prendra en ligne de compte la dépollution pour les jardins ». C'est important que ce soit acté, notamment dans le rapport qui sera fait ce mercredi.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mutatis mutandis, par exemple pour les berges, notre réflexion, dans l'état actuel des choses, est que le SPW se charge de faire toutes les berges, puis de trouver des accords, et cetera.

M. Desquesnes (cdH). – Mais cela ne sera pas via ce mécanisme ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, pas ici dedans. C'est compliqué, au cas par cas. Ici, on a peur de laisser des espaces de jardins pollués, donc on préfère contribuer à la dépollution.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Pour être sûr de comprendre ce qui est en train de se produire. Cela veut-il dire que l'on propose de réécrire cette partie du texte ? Il est indiqué dans l'article 12 « exclus de l'indemnisation les biens immeubles et meubles extérieurs tels que les abris de jardin, remises, débarras et leur contenu éventuel, les haies de n'importe quelle nature et les jardins, plantations, accès et cours, terrasses, clôtures », et cetera. C'est ce qui est indiqué dans le texte actuellement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ici, nous parlons de pollution. Les biens sont exclus. La pollution, nous la prenons en compte. C'est assez différent.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Il me semble qu'ils sont bien prévus, dans la section 3 « Risques spéciaux », à l'article 15. C'est bien là que l'on évoque la décontamination.

M. Desquesnes (cdH). – Malheureusement, les risques spéciaux sont uniquement pour les entreprises ou les activités économiques, pas pour les particuliers.

Ici, je me réjouis de l'interprétation que le ministre-président vient de donner en séance. Je pense vraiment qu'il est important qu'elle soit actée au rapport sur le décret pour dire que la dépollution des jardins des particuliers sera effectivement intégrée dans l'aide à la réparation, telle qu'elle est prévue par ce décret.

Mme la Présidente. – Ces précisions figureront dans le rapport oral. Je remercie déjà par avance les services parce qu'ils doivent rédiger le rapport pour ce mercredi et ils vont avoir du travail.

L'amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 5) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 12 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 13

Pour l'examen de l'article 13, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – En fait, la liste qui est prévue pour les véhicules, on dit « vélos, trottinettes électriques, vélos et vélos cargos ». Les autres engins de déplacement ne sont pas concernés, c'est une liste limitative.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Les vélos cargos sont pris à part. Les vélos ordinaires sont pris comme les meubles. En réalité, la grande difficulté, c'est de pouvoir les identifier, les répertorier. On les a mis dans les montants d'indemnisation des meubles.

M. Desquesnes (cdH). – D'accord.

Mme la Présidente. – L'article 13 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 14

L'article 14 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 14 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 15

Pour l'examen de l'article 15, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Le dernier alinéa de l'article 15 prévoit que « Le Gouvernement peut arrêter les conditions et modalités relatives à la reconstruction, la reconstitution ou à la relance de l'exploitation de ces biens. » Que visez-vous comme type de conditions ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – On aura les conditions générales et puis il y aura des dossiers qui seront introduits au Gouvernement. Par exemple, les deux gros dossiers d'entreprise – les Câbleries d'Eupen et Coreman, pour ne citer que ces deux-là, peut-être y en aura-t-il d'autres – vont faire l'objet d'un examen très attentif, parce que l'on parle de montants colossaux.

On va voir comment on peut les aider, mais on ne pourra pas les aider avec un montant fixe, parce qu'il faudra négocier. Ils vont d'abord travailler via les outils financiers et puis on essaiera de trouver une solution la plus raisonnable possible. À mon avis, il y aura des dialogues avec les actionnaires, et cetera.

M. Desquesnes (cdH). – Ce sont les conditions que l'entreprise se réimplante dans la vallée ; en tout cas ce genre de conditions.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il y a trois conditions en réalité :

- dans la vallée où on a dit un périmètre de 20 kilomètres parce que parfois ce n'est pas possible au bord de l'eau. Un des problèmes avec les Câbleries d'Eupen, c'est qu'ils veulent rester sur le cours d'eau, alors il faut des pilotis, je n'en sais rien. Là, cela va être une discussion très particulière ;
- c'est que 18 mois après la reprise du boulot, il faut que le volume du travail soit retrouvé ;
- c'est qu'il y ait un avis positif de la part des outils financiers qui vont examiner. Si on a le sentiment que, quel que soit l'effort que l'on va faire, les entreprises partent ou déclarent la faillite, on ne va pas gaspiller les sous.

Voilà un peu les trois conditions principales.

Mme la Présidente. – L'article 15 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 16

Pour l'examen de l'article 16, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'ai une question sur qui va évaluer la valeur des biens. Quels sont les outils ? J'ai entendu que vous comptiez passer un marché pour des évaluateurs. C'est sous la responsabilité de qui que cette évaluation va être faite ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est vraisemblablement du Fonds des calamités, mais notre idée c'est quand même de faire un large appel à des experts, à des gens qui ont l'habitude d'expertiser pour des assurances ou des choses de cette nature-là. On ne va pas, nous, du haut, de notre capacité administrative, juger. Il faut quand même un minimum d'expertise pour ce faire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Très bien. J'imagine que l'on aura l'occasion de revenir sur les détails de mise en œuvre ultérieurement, notamment les grilles, et cetera. qui seront nécessaires pour que le travail soit fait je dirais de façon homogène sur l'ensemble des communes concernées.

Mme la Présidente. – L'article 16 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 17

Pour l'examen de l'article 17, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Juste pour dire cela fait partie du texte qui vient spécialement pour les calamités agricoles, en tout cas qui est considéré comme des dégâts aux actifs agricoles. Il y a une série de modalités qui vont devoir être mises en œuvre. Associerez-vous les organisations syndicales agricoles à la rédaction de ces arrêtés ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Nous avons déjà une idée de ce que nous voulons faire. On aidera à 70 % avec un maximum de 300 000 euros.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci pour l'information. Je pense que c'est vraiment important qu'ils soient associés pour, après, la fluidité de gestion des dossiers. Ce sont des personnes qui peuvent être actives et positives.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Là aussi, on trouve un mécanisme qui est raisonnable.

M. Desquesnes (cdH). – De nouveau, ce sont des informations que l'on doit vous soutirer, entre guillemets, au compte goutte, ce serait plus sympathique si on disposait d'un avant-projet en première lecture.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est pour cela que nous débattons. Je vous réponds. Je suis là pour répondre à tout.

M. Desquesnes (cdH). – Ce serait plus simple si on avait l'avant-projet première lecture.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela vous aurait freiné dans l'expression verbale, et cela je ne le veux pas.

Mme la Présidente. – L'article 17 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 18

Pour l'examen de l'article 18, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est le bonus pour les personnes bénéficiant d'allocations de revenu d'intégration. J'ai également entendu parler de BIM, est-ce possible ? C'est uniquement revenu d'intégration ?

(Réaction de M. le Ministre-Président Di Rupo)

D'accord. Uniquement revenu d'intégration. Vous allez déplafonner le montant. Va-t-il également y avoir un taux d'intervention différent ? Si oui, lequel ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il y aura des tranches, un peu comme dans le Fonds des calamités actuel. Le maximum, je crois que c'est 111 750 euros, quelque chose du genre. C'est mutatis mutandis ce que l'on trouve grosso modo dans le décret Fonds des calamités actuel.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est donc bien un montant qui est destiné à la réparation et pas sur base de factures ni d'autres éléments ? Les personnes ne doivent pas prouver qu'elles ont réinvesti l'argent ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est une question qui est importante. C'est-à-dire va-t-on donner des sous sans se préoccuper que cela

soit réparé ? On a plus tendance à dire qu'il faudrait quand même qu'il y ait une réparation. Ou bien qu'il y ait la preuve d'une location. Par exemple, quelqu'un qui n'est pas assuré, qui ne recevrait pas assez que pour reconstruire, il va louer. Cela peut être aussi un autre moyen. Il se reloge, il a droit à son indemnité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Là, vous parlez pour la partie immobilière, donc un nombre de situations relativement limité, puisque dans les risques simples, les personnes qui n'ont pas d'assurance et qui sont propriétaires de leur habitation sont probablement assez limitées. Si j'ai bien compris l'esprit du Gouvernement, c'est de conditionner l'intervention à l'effectivité des travaux de réparation ou de reconstruction.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – La crainte du Gouvernement est simple et les assurances essaient aussi de voir ce qu'il y a lieu de faire. Si on donne les sous, imaginons, et les gens décident de partir, et que tout reste comme cela, le long des cours d'eau, avec des immeubles laissés à l'abandon, des immeubles éventrés, et cetera, vous voyez un peu le spectacle dans trois ans ? Or, l'argent aura été dépensé. C'est une question qui se pose, de voir comment on peut quand même indemniser, mais permettre la réparation.

M. Desquesnes (cdH). – Par contre, pour les biens mobiliers, ce ne sera pas une obligation.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non.

M. Desquesnes (cdH). – Donc, si on a perdu une voiture et qu'on décide de passer à une moto ou à un tricycle ou que sais-je ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, non, non.

M. Desquesnes (cdH). – D'accord, merci.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Sur la réponse que M. Di Rupo vient de faire. Dans le cas où les montants ne sont pas suffisants pour faire les réparations de la maison en totalité, et qu'il y a justement une autre utilisation qui sera faite du montant, le problème n'est pas résolu.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – C'est la règle générale déjà maintenant pour les assurés. Les assurés recevront des moyens financiers censés suffire pour réparer, reconstruire. Pour les non-assurés, ce sera moins. J'ai expliqué le pourquoi. Si vraiment, les gens ne peuvent pas reconstruire sur place, les moyens financiers vont servir pour une location d'un domicile, un appartement, une maison, quelque chose du genre.

M. Mugemangango (PTB). – Dans ce cas-là, l'état des villes concernées ne va pas changer.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En général, les non-assurés sont surtout des locataires. Ce seront essentiellement les biens meubles pour lesquels on a prévu un plafond de 10 000 euros. A priori, nous ne sommes pas très inquiets, mais on verra. Si vraiment il y avait des difficultés de cette nature, le Gouvernement appréciera. Nous ne sommes pas très inquiets à cet égard. Nous ne pensons pas qu'il y a beaucoup de gens qui sont propriétaires et qui n'ont pas assuré le bien en tant que propriétaires.

En revanche, on pense qu'il y a pas mal de gens, notamment des personnes défavorisées, qui n'ont pas assuré leurs biens mobiliers. Nous pensons que là, il doit y en avoir beaucoup. Nous le pensons, mais encore une fois, on va voir.

Mme la Présidente. – L'article 18 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 19 à 22

Les articles 19 à 22 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 19 à 22 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 23

Pour l'examen de l'article 23, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, l'article 23 parle de la compatibilité des aides octroyées aux entreprises et à la réglementation européenne sur les aides d'État, en ciblant notamment l'article 50 du règlement général sur EC – je ne sais pas ce que cela veut dire.

Quels sont les contacts qui ont été pris avec la Commission européenne dans ce cadre-là ? Il y a déjà eu des décisions à la Cour de justice de l'Union européenne de rendre obligatoire le remboursement d'une série d'aides d'États – je pense notamment à une situation en Grèce suite à des intempéries aux agriculteurs –, avez-vous pris des contacts avec la Commission européenne ? Quel est le cadrage, tant pour les aides aux entreprises classiques que le secteur

particulier du monde agricole, pour éviter qu'il y ait un effet boomerang désastreux pour les personnes concernées ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ce sont des clauses qui sont prévues dans le règlement européen lui-même. En termes d'aides d'État, on n'a pas besoin de consulter qui que ce soit. Les choses sont relativement claires, en tout cas pour les spécialistes. Donc, on s'inscrit là-dedans, et on doit attirer l'attention, on ne doit surtout pas donner l'impression qu'on donnerait des moyens financiers qui s'apparenteraient à des aides d'États, c'est tout. Il vaut mieux anticiper, donc ce serait examiné cas par cas pour l'éviter. Est-ce que cela veut dire que si on indemnise sur base d'un sinistre, cela rentre dans une aide d'État ? Je ne crois pas. Je pense que c'est plutôt s'il y a quelque chose à côté. Réparer un dommage, ce n'est pas de l'aide d'État.

M. Desquesnes (cdH). – Malheureusement, la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt du 8 mars 2016…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, je sais bien, mais on a dû mettre la clause pour protéger l'entreprise et nous protéger nous-mêmes.

M. Desquesnes (cdH). – Effectivement, vous avez raison, il faut vous protéger et protéger l'entreprise.

Je pense donc qu'il serait utile, maintenant, avant que vous adoptiez les arrêtés d'exécution de façon définitive, que, par rapport aux secteurs spéciaux et au secteur agricole, les contacts ad hoc soient pris préalablement avec les services de la Commission européenne pour qu'il n'y ait pas de retour de flamme dans ces dossiers. Cela me semble vraiment indispensable parce que ce serait vraiment la double peine de faire croire aux gens qu'ils peuvent être aidés à reconstruire, à réinvestir et qu'ils se retrouvent, in fine, obligés de rembourser, dans quelques années, les sommes qui auront été versées par la Région wallonne.

Je vous encourage vraiment à prendre ces contacts-là, cela me semble indispensable. Je pense que l'Union européenne est plutôt un partenaire et les services de la Commission peuvent aider à trouver les bonnes formulations qui permettent de respecter utilement le droit européen.

Mme la Présidente. – L'article 23 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 24 et 25

Les articles 24 et 25 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Les articles 24 à 25 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 26

Pour l'examen de l'article 26, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, je voudrais d'abord avoir un éclairage sur la notion de « domaine public » telle que le décret l'envisage. Du temps de mes études, le domaine public est le domaine inaliénable, c'est ce qui ne peut faire l'objet d'une vente ou d'une cession de droits importants sur le bien et sur lequel on ne peut autoriser des tiers qu'à intervenir de façon précaire, limitée et ponctuelle.

Typiquement, dans le cas d'une place publique sur laquelle il y a un marché, un droit d'occupation est perçu, mais le bien est du domaine public et il est inaliénable, ce qui n'est pas le cas de toutes les propriétés publiques. Un pouvoir public a des propriétés, du domaine privé de l'État, des pouvoirs locaux – c'est le cas également de la Région –, et qu'il peut affecter soit à une fonction privée, par exemple, une location, soit à une fonction publique, comme une école ou une crèche.

Je voulais donc m'assurer du sens de l'acception de « dommages au domaine public » : cela concerne-t-il vraiment le domaine public ou cela concerne-t-il l'ensemble des propriétés, domaines privés et domaines publics, des collectivités locales ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En ce qui concerne les crèches, par exemple, celles-ci seront reprises, surtout si elles sont sous forme d'intercommunale ou quelque chose du genre. Les biens régionaux seront, eux, indemnisés sur base d'autres projets. Les logements publics seront pris en charge par le Fonds des calamités.

Je ne connais pas toutes les nuances juridiques, mais je pense que vous avez raison, la notion d'espace public revêt un caractère inaliénable qu'il ne faut pas confondre avec un bien public qui peut être aliéné.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vais reposer la question différemment au travers d'exemples concrets : une commune est propriétaire d'un bâtiment qu'elle a affecté en hôtel de ville. C'est un bâtiment, il est cadastré et si, un jour, la commune estime qu'elle a besoin d'une autre maison communale, elle va le revendre sans que cela pose quelconque problème. En revanche, jamais elle ne pourra le faire pour sa route.

Elle devra d'abord désaffecter le domaine public pour que cela retourne dans le patrimoine privé et, ensuite, éventuellement, on peut le revendre.

Donc, ici, quand vous dites « domaine public », ce n'est pas cela que vous visez. Vous visez en fait les propriétés des pouvoirs publics, l'ensemble des propriétés, et pas seulement le domaine public au sens où on l'entend, c'est-à-dire, en droit, en général la partie inaliénable. Cela vaut aussi pour des bâtiments autres que ceux qui sont inaliénables. Donc, une maison communale, une maison privée que la commune louerait.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – « L'aide à la réparation est octroyée pour les dommages causés par les calamités aux biens qui relèvent du domaine public appartenant aux communes et aux provinces ».

On dit bien « aux biens ». Les bâtiments publics sont donc aussi couverts, bien sûr, et ils sont très souvent assurés. L'aide est également octroyée aux intercommunales. « L'aide et les réparations n'interviennent que lorsque les biens sont intégralement indemnisés ». « L'aide intervient pour les biens ». Ce sont donc bien les biens relevant du domaine public.

M. Desquesnes (cdH). – Tant le domaine privé que le domaine public de la commune.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, si vous considérez qu'un bâtiment est privé dans le domaine public, tout type de bien.

M. Desquesnes (cdH). – Tout type de bien, sans exclusion aucune. C'est donc la fonction qui compte.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui.

M. Desquesnes (cdH). – Si c'est la fonction qui compte, cela m'amène à une seconde question, Monsieur le Ministre-Président. L'exercice des activités publiques, le service public pour être exact, est aujourd'hui exercé par différents types d'opérateurs, les pouvoirs locaux, bien sûr, mais dans un certain nombre de cas ce sont des ASBL qui les organisent. Je pense, par exemple, à un centre d'insertion socioprofessionnel. Je pense, par exemple, à une école. Je pense, par exemple, à une bibliothèque. Ce ne sont pas toujours des pouvoirs publics qui l'organisent, ce sont quelques fois des associations agréées par la Région, par la Communauté, par l'État fédéral qui exercent cette mission de service public.

Pour ce type d'acteurs, c'est comparable, ils font la même chose. Par contre, ils ne sont pas éligibles à ce type d'aide. Cela veut dire que si l'on a une école qui est propriété de la commune, là, elle va pouvoir être subsidiée. Si l'école est propriété d'une ASBL, elle ne va pas pouvoir être associée. Elle devra émarger aux régimes limitatifs qui ont été exposés plus avant.

Est-ce comme cela que je dois comprendre ? Si c'est le cas, j'avoue alors avoir un peu de mal à comprendre pourquoi on ne distingue pas la même fonction de service public avec le même type de niveau d'aide.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Là, par exemple, prenons les écoles. Les PO ne seront pas remboursés par le Fonds des calamités, mais pris en charge par la Fédération via les différents fonds d'intervention de la Fédération. En revanche, les crèches qui sont sous forme d'intercommunale, oui. Les biens régionaux aussi, les logements publics aussi.

M. Desquesnes (cdH). – Les crèches sous forme d'ASBL seront-elles traitées de la même façon que les crèches gérées par une intercommunale ou par une commune ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je crois que oui. On les avait assimilées.

M. Desquesnes (cdH). – C'est très différent de ce qui est écrit dans le texte de l'article 26. Nous allons rédiger un amendement et j'espère que la majorité sera d'accord pour que l'on travaille sur un amendement de façon à ce que les crèches gérées par des ASBL soient considérées de la même façon, qu'il y ait bien une volonté de couvrir de façon identique le service public, qu'il soit organique ou fonctionnel. Puisque, au bout du compte, ce sont…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Les ASBL privées sont indemnisées comme les personnes morales. Les ASBL communales des pouvoirs locaux sont indemnisées comme les pouvoirs locaux.

M. Desquesnes (cdH). – C'est encore une version différente, Monsieur le Ministre-Président, mais c'est encore plus discriminatoire.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela dépend. Pourquoi est-ce discriminatoire ? C'est associé aux entreprises. C'est une entreprise privée.

M. Desquesnes (cdH). – C'est un service public fonctionnel. Cela a été reconnu par la Cour constitutionnelle. Si derrière, c'est une commune, il y aura un régime préférentiel dans la reconstruction par rapport à celui des autres ASBL. Je trouverais cela regrettable comme discrimination. Je ne vois vraiment pas pour quel motif l'intervention des fonds publics pour la même mission de service public serait différente.

Je pense qu'il faudrait que, secteur par secteur, on puisse lister. Vous ciblez particulièrement les crèches,

puisque ce sont les bâtiments accueillant les crèches qui sont des compétences régionales. Je trouverais compliqué que l'on distingue les crèches, propriétés d'ASBL mises en place ou contrôlées par les communes de celles mises en place par le secteur associatif alors que les contraintes, les règles sont identiquement les mêmes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je regarderai, Monsieur Desquesnes. Il y a crèches et crèches. J'ai des familles qui sont dans des crèches privées et qui paient cher et vilain…

M. Desquesnes (cdH). – Je ne parle pas des crèches privées, Monsieur le Ministre-Président.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Une ASBL, c'est privé.

M. Desquesnes (cdH). – Non, non. Il y a effectivement des crèches privées et les tarifs ne sont pas réglementés. Cependant, les crèches sous forme d'ASBL, les tarifs sont strictement réglementés par la Communauté française, il y a une grille identique à celle des crèches communales.

Il n'y a vraiment aucune différence en la matière. Je trouve que si les règles de fonctionnement qui s'appliquent sont les mêmes, il faut que les aides soient les mêmes.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je vais regarder.

Mme la Présidente. – L'article 26 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 27

L'article 27 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 27 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 28

À cet article, un amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 6) déposé par M. Mugemangango.

La parole est à M. Mugemangango pour présenter cet amendement.

M. Mugemangango (PTB). – En fait, c'est l'article qui porte effectivement sur la base décrétale de l'accord entre le Gouvernement wallon et les assurances privées et comme j'ai déjà pu l'évoquer nous ne sommes pas du tout favorables à cet accord et c'est pour cela que l'on veut supprimer cet article.

Voilà l'objet de l'amendement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'ai deux questions. Une que j'avais déjà évoquée qui concernait l'avis du Conseil d'État sur le statut juridique du texte. Je reprends les commentaires relatifs à l'article 38 dans l'avis du Conseil d'État, c'est la page 34 du projet de décret.

En gros, le Conseil d'État dit que l'on est là aux limites des compétences régionales, du droit des assurances ressorties aux compétences de l'autorité fédérale. Même à titre résiduel, la Région ne peut pas intervenir dans ces dossiers-là. Cela étant, ils disent qu'effectivement dans le cadre d'obligations de nature conventionnelle et de droit privé, il y a possibilité que le Gouvernement wallon négocie avec Assuralia, donc il ne remet pas en cause l'accord. Toutefois, il dit que la mission du législateur décrétal consiste à édicter, par le concours d'un vote dans une assemblée démocratiquement élue et la sanction par le Gouvernement et dans les domaines qui relèvent de ses compétences matérielles dans l'entité concernée, des normes unilatérales qui ont force décrétales.

Or, force est de constater que ce n'est pas le cas de l'ensemble de la disposition conventionnelle qui est annexée et la recommandation – le point 4 dans l'article 38 du Conseil d'État final – est la suivante : « Pour ces motifs de transparence et d'accessibilité de l'information, il peut en revanche se recommander que le texte des engagements conventionnels déjà conclus soit reproduit dans une annexe à l'exposé des motifs de l'avant-projet de décret » et vous, vous faites le choix d'en faire un élément du texte décrétal et donc de lui donner – et je pense que ce sont les termes mêmes de votre projet de décret, une valeur décrétale.

J'avoue ne pas avoir perçu ce qui vous motive à vouloir laisser cette annexe dans un cadre décrétal puisque l'article 28, in fine, dit : « La convention est annexée au présent décret et fait partie intégrante de celui-ci ».

C'est différent de le joindre pour information et pour transparence pour éclairer parce que c'est en lien, évidemment, à ce qui est mis dans le contenu du décret, de faire ce que vous faites, c'est de dire que cela fait partie intégrante du décret.

Y avait-il une volonté, pour être clair, une demande claire d'Assuralia de bétonner cela dans un décret ? J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre parce que cela veut dire que si vous devez modifier, à l'avenir, cette convention, il faudra repasser au Parlement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne suis pas aussi certain que cela.

Je n'ai vraiment aucun problème. Si vous souhaitez qu'on le mette comme annexe, comme le souhaite le Conseil d'État, on pensait faire un acte de plus grande transparence en le mettant en annexe. On ne doit pas toujours écouter ce que dit le Conseil d'État, soyons clairs. C'est un avis, ce n'est pas une obligation.

Si cela permet à nos collègues du cdH de voter le projet de décret, je veux bien faire cet effort. Si vous me dites que vous votez, et que c'est à cause de cela que vous ne voteriez pas, je n'ai pas de difficulté. Je veux bien le mettre en annexe et accepter le fait qu'on ne le mette pas comme annexe au texte, mais bien annexe à l'exposé des motifs.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Soyez rassuré, sur le fond, je pense que nos votes sont clairs jusqu'à présent en ce qui concerne les différents articles, donc nous ne conditionnons pas notre vote. Simplement, à un moment donné, le Conseil d'État a quand même remis un avis sur quelques éléments. Sur celui-là, il s'y attarde en particulier. Il prend une option. On ne comprenait pas pourquoi on cherchait absolument à donner une valeur décrétale à ce texte. Peut-être était-ce une exigence des assurances ? Visiblement ce n'est pas le cas. Donc, si effectivement on peut corriger le texte et éviter que nous ne soyons cités en exemple de législateur un peu biscornu dans un futur cours de droit public, pourquoi pas.

J'en viens à une autre question qui, elle, me semble importante sur le fond, cette fois-ci, du texte. Elle concerne l'article 5 de cette convention.

(Réaction de M. le Ministre-Président Di Rupo)

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre-Président, écoutez peut-être les remarques. Il a encore une question.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – J'essaie de comprendre quelle est la différence. Vous qui êtes un expert en la matière, vous allez nous l'expliquer. Cela a été mis en annexe non pas pour donner un caractère décrétal, mais bien pour que cela figure en annexe. Si vous pensez que cela a une valeur supérieure si on le met à l'annexe du décret plutôt que dans l'exposé des motifs, nous mettrons en annexe de l'exposé des motifs. Je n'ai aucune difficulté avec cela. Ce n'est pas du tout un point central pour nous. Nous pensions bien faire, mais si vous estimez que c'est mal fait, en l'occurrence ici, je n'ai pas de difficulté.

M. Desquesnes (cdH). – Je n'ai pas dit que c'était mal fait, Monsieur le Ministre-Président, je dis qu'il y a une remarque du Conseil d'État assez longue…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Mes conseillers disent que cela n'a pas valeur décrétale. Vous vous dites que cela a une valeur décrétale.

M. Desquesnes (cdH). – Non je lis le libellé du texte de l'article 28 qui dit ceci : « le protocole d'accord, et cetera. est annexé au présent décret et fait partie intégrante de celui-ci. » Donc, dire qu'on donne valeur décrétale à ce texte-là, c'est la même chose. S'il fait partie intégrante du décret, c'est qu'il fait partie intégrante du décret. Je ne peux pas le dire autrement.

Maintenant, si vous dites qu'il y a une raison fondamentale pour faire partie du décret, je veux bien, mais alors qu'on me l'explique simplement. Je ne dis pas que j'ai la vérité ni la science infuse de mon côté, loin de là. Je lis simplement la remarque du Conseil d'État et comme vous ne suivez pas la remarque du Conseil d'État je m'interroge sur les motifs qui vous conduisent à faire ce choix-là particulier. C'est tout. S'il n'y en a pas, peut-être alors effectivement éviter le bout de phrase qui dit qu'il fait partie intégrante du décret.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Est-ce que le Gouvernement ne ferait pas, Madame la Présidente, vous proposer l'amendement qui est de dire qu'on supprime les mots « et fait partie intégrante de celui-ci » ?

M. Desquesnes (cdH). – Je pense que cela correspondrait plus à ce que nous dit le Conseil d'État.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Est-ce qu'on peut approuver cet amendement, comme cela vous êtes…

M. Desquesnes (cdH). – Je pense qu'il faut en déposer un formellement.

Mme la Présidente. – Il faudrait un écrit quand même.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il faudrait un bref écrit à l'article 28 « il est proposé de supprimer les mots… »

Mme la Présidente. – Je mets le vote de l'article 28 en suspens.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vais quand même vous poser une question sur cette convention sur le rendez-vous contractuel. On a déjà eu l'occasion d'en parler, puisque la convention article 5 prévoit que si le montant cumulatif des indemnisations effectivement payées aux assurés en risque venait à atteindre 1,5 milliard d'euros et que les estimations actualisées des indemnisations restantes à ce moment-là en risque simple prévoient le montant de 1,7 milliard d'euros sera atteint, il est convenu que les parties concernées se réunissent pour évaluer la situation et examiner quel mécanisme de répartition des coûts peut être envisagé et vérifier si le

cas échéant le mécanisme prévu dans le présent protocole peut être maintenu pour la charge des indemnisations supérieures à 1,67 milliard d'euros. Si le dépassement provient notamment de l'estimation des dommages des collectivités, le dédommagement de ces collectivités qui n'auraient pas encore été indemnisées complètement serait négocié spécifiquement et séparément dans ces discussions.

Ce que j'essaie de bien traduire est que si l'on parle des indemnités des pouvoirs locaux, ce sera le public qui devra se débrouiller. Si, par contre, la facture augmente parce que c'est côté privé et que cela a failli…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, la première partie de ce que vous dites n'est pas juste.

M. Desquesnes (cdH). – J'essaie de comprendre ce qu'il y a derrière cette clause de rendez-vous et ce distinguo entre les estimations des pouvoirs communaux et le reste.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – On y voit clair jusqu'au milliard d'euros. Si cela devait être dépassé, on n'y voit pas clair. S'agira-t-il de 100 millions d'euros, 200 millions d'euros supplémentaires ? Nous estimons qu'on doit avoir un rendez-vous, et rediscuter, renégocier avec les assurances pour voir ce que l'on fait et quelle est la part de chacun à ce moment. L'un n'exclut pas l'autre.

M. Desquesnes (cdH). – Pourquoi cette distinction avec les estimations des pouvoirs locaux et des dégâts dans les bâtiments communaux ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Cela n'a rien avoir.

M. Desquesnes (cdH). – Si le dépassement provient notamment de l'estimation des dommages des collectivités – les communes –, le dédommagent de ces communes qui n'auraient pas encore été indemnisées serait négocié spécifiquement et séparément dans ces discussions.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, parce qu'elles sont en police simple, parce qu'il y a pas mal de collectivités qui ont une police d'assurance incendie, inondation et qui pourrait faire monter très vite le 1,6 milliard d'euros, tel qu'il est là. Et s'il devait y avoir une augmentation, les experts des assurances pensent que cela viendrait de ce fait.

Chez nous, par exemple, c'est essentiellement Ethias qui assure. Ethias assure un peu près 25 % de l'ensemble des biens assurés. S'il y avait un dérapage, c'est de là que le dérapage serait censé venir.

M. Desquesnes (cdH). – Je comprends mieux la phrase.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – C'est par rapport à cette discussion qu'il y a eu sur l'article 28. J'avais posé la question de savoir pourquoi on mettait les deux textes ensemble, mais maintenant cette discussion me questionne sur l'utilité de ces trois articles : les articles 28, 29 et 30 ?

Mme la Présidente. – Votre amendement ne portait que sur l'article 28.

M. Mugemangango (PTB). – Oui, je sais, mais les articles 29 et 30 dépendent de l'article 28. Je peux ne m'exprimer que sur l'article 28 si vous voulez, mais c'est le principe de : pourquoi ces articles sont-ils intégrés dans le texte ?

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Parce que nous donnons une force légale à ce que nous avons fait. Il faut qu'on soit légalement autorisés à le faire et à liquider les moyens financiers, c'est tout.

M. Mugemangango (PTB). – Cela reste la question de donner une base décrétale à cet accord.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Bien sûr.

Mme la Présidente. – L'amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 6) est rejeté par 8 voix contre 1.

Le vote de l'article 28 est laissé en suspens.

Art. 29 et 30

Les articles 29 et 30 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 29 et 30 sont adoptés par 8 voix contre 1.

Art. 31

Pour l'examen de l'article 31, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – C'est une mesure importante, celle du préfinancement partiel de l'aide à la réparation pour les outils régionaux SOWALFIN, SRIW et SOGEPA. Allez-vous fixer des règles de répartition des dossiers pour éviter qu'il y ait une concurrence entre les outils financiers de la Région wallonne ? Cela donne un peu l'impression…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En général, moins de 50 personnes iraient à la SOWALFIN, plus de 50 personnes occupées iraient à la SRIW.

M. Desquesnes (cdH). – OK, c'est le nombre d'équivalents temps plein employés dans l'entreprise qui permettra d'aiguiller quels sont les…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ils travaillent déjà tous.

M. Desquesnes (cdH). – Oui, mais c'est toujours plus clair quand les règles sont fixées par le Gouvernement, et évitent une concurrence entre outils.

Mme la Présidente. – L'article 31 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 32 à 34

Les articles 32 à 34 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 32 à 34 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 35

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 672 (2020-2021) N° 2) a été déposé par Mme Galant.

C'est très technique. C'est pour remplacer les mots « administration » par « Gouvernement ». Vous avez pu en prendre connaissance.

L'amendement n° 1 (Doc. 672 (2021-2022) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 35 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 36

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 672 (2021-2022) N° 2) a été déposé par Mme Galant.

Il vise à remplacer le mot « Bureau » par le mot « Président ».

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – L'article 36, Monsieur le Ministre-Président, ce sont des pouvoirs spéciaux que le Gouvernement demande au Parlement. Le Gouvernement peut, par arrêté, pendant les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret compléter ou modifier les dispositions du présent décret. Cela, ce sont des pouvoirs spéciaux. C'est donner la capacité au Gouvernement de modifier seul un texte décrétal. Bien sûr, comme dans tous pouvoirs spéciaux, il y a une procédure de confirmation par décret dans les six mois. À défaut, ces textes sont censés n'avoir jamais produit leur effet, ce qui risque ici d'être extrêmement compliqué.

Le texte que nous examinons aujourd'hui, on l'a reçu vendredi. Ce lundi, il est examiné en commission et, ce mercredi, il sera voté en séance plénière. Vendredi, samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi, en six jours, le Parlement aura voté un texte.

Quel élément pourrait justifier que l'on donne au Gouvernement le pouvoir de modifier un décret alors que, en six jours, le Parlement est capable de voter un décret d'une telle importance ? Moi, j'avoue avoir du mal à comprendre la motivation du Gouvernement.

OK, c'est toujours plus simple évidemment quand le Gouvernement peut changer les règles du jeu lui-même, sans passer, sans venir s'expliquer devant le Parlement, ou venir s'expliquer six mois plus tard, quand tout a déjà été décidé. Quand je lis « Il est censé n'avoir jamais produit ses effets », quand on voit les enjeux dont on parle, c'est évidemment un débat qui devient à ce moment-là que purement théorique et qui émascule le Parlement de ses compétences. Je trouve cela parfaitement regrettable. En l'occurrence, au vu de la célérité de l'action de notre Parlement, personne sur les bancs, tant de la majorité que de l'opposition, n'a reproché au Gouvernement d'avoir travaillé dans des délais extrêmement serrés, de communiquer un texte d'une telle importance, à peine 48 heures, avant son examen en commission.

Je trouve que ce texte, cet article est totalement superflu.

On émet de fortes réserves sur cette disposition, dont on ne perçoit ni l'intérêt ni l'utilité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Chaque jour compte. Ici, c'est vrai, en six jours, ce sont les circonstances, parce que l'on a reçu l'avis de l'autorité vendredi et que l'on a pu, comme il y avait les sessions cette semaine, introduire, discuter et vraisemblablement le voter mercredi.

Il eut suffi que l'avis de l'autorité arrive mardi et que l'on aurait dû prendre 24 heures pour adapter le texte, pour que cela parte, à ce moment-là, à quasiment deux semaines.

Ici, six jours, faites confiance, ce sera utilisé avec beaucoup de sagesse et vous aurez l'occasion d'en rediscuter et de juger de la sagesse du Gouvernement dans les six mois, il n'y a pas de souci. C'est vraiment fait pour avoir un maximum de souplesse. On n'est pas là, on n'est pas en train d'essayer de donner des pouvoirs pour des pouvoirs.

On ne sait pas ce qui nous attend. Nous avons le sentiment que nous aurons quand même des surprises, des situations tout à fait particulières, qu'il faudra peut-être résoudre dans des délais très courts, c'est tout. On essaie de faire au mieux pour aider les gens. Ce n'est rien d'autre que cela. C'est une disposition qui donne

une certaine marge de manœuvre, une certaine souplesse. Ce n'est pas pour en faire un usage ni disproportionné ni négatif.

M. Desquesnes (cdH). – Je souhaite répondre.

J'avoue ne pas comprendre la motivation du Gouvernement.

Vous avez dit : « Il faut garder de la souplesse, et cetera ». Ce texte est extrêmement souple. Il ne fixe aucun taux d'intervention, aucun plafond, tout cela est renvoyé dans les arrêtés du Gouvernement dont nous ne disposons toujours pas du texte de première lecture.

Vous avez une marge de manœuvre qui est exceptionnelle et vous demandez en plus les pouvoirs spéciaux pour pouvoir le modifier comme vous le voulez sans devoir vous expliquer devant le Parlement. Je trouve cela absolument anormal, excessif et sans justification la moins du monde avancée.

Les périodes que l'on a connues, on a déjà eu des pouvoirs spéciaux parce que, effectivement, les conditions de réunions du Parlement étaient compliquées, et cetera. C'étaient des éléments sur lesquels vous avez déjà demandé à l'époque un rabiot et l'on revient maintenant avec une logique de pouvoirs spéciaux.

On est en temps normal. Le Parlement fonctionne et s'il le faut, il peut se réunir chaque jour de la semaine aux heures nécessaires.

Franchement, demander en plus la capacité de modifier n'importe quelle partie de ce texte, seul, sans passer par le Parlement, c'est vraiment abuser de la façon dont vous concevez le rôle de ce Parlement.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Un, on ne by-passe pas, deux on reviendra au Parlement. Trois, soyez assuré qu'il n'y aura aucun excès d'utilisation de cette disposition. C'est une disposition de flexibilité additionnelle, rien d'autre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Juste à ce sujet-là, je comprends l'émoi de M. Desquesnes, parce que ce n'est pas anodin. On est quand même dans des procédures qui sont totalement exceptionnelles par rapport au rôle que le Parlement a.

Par ailleurs, je ne vois pas très bien quel cas de figure pourrait être visé précisément par cela.

Mais ce que l'on pourrait peut-être demander à M. le Ministre-Président, c'est qu'il puisse nous informer directement, c'est-à-dire que l'on n'attende pas les procédures, mais qu'en amont le Parlement soit associé si à un certain moment il y avait une mesure qui venait à être modifiée dans le décret, ce qui permet au moins que le Parlement puisse jouer son rôle de contrôle.

Cela me semble en tout cas quelque chose d'une nature, peut-être, à apaiser les craintes et forcément, quand on parle de la majorité, c'est plus facile que quand on parle de l'opposition.

À ce titre, cela peut être une proposition qui peut, en tout cas, permettre une plus grande sérénité, si je puis dire, même si c'est effectivement difficile.

Mme la Présidente. – L'amendement n° 2 (Doc. 672 (2020-2021) N° 2 est adopté à l'unanimité.

L'article 36 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

Art. 37

L'article 37 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 37 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 28

À cet article, un amendement (Doc. 672 (2020-2021) N° 7) a été déposé par MM. Hardy, Tzanetatos, Disabato et Bastin.

L'amendement (Doc. 672 (2021-2022) N° 7) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 28 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission des affaires générales et des relations internationales recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 8, 9, 13 ET 15 DU DÉCRET DU 26 MAI 2016 RELATIF À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES PUBLIQUES, DÉPOSÉE PAR MME BERNARD, MM. LIRADELFO, NEMES, MME LEKANE, MM. BEUGNIES ET MUGEMANGANGO (DOC. 657 (2020-2021) N° 1)

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. – Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant les articles 8, 9, 13 et 15 du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques, déposée par Mme Bernard, MM. Liradelfo, Nemes, Mme Lekane, MM. Beugnies et Mugemangango (Doc. 657 (2020-2021) N° 1).

Article premier

L'article premier est rejeté par 8 voix contre 1.

Le rejet de l'article premier entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je voudrais signaler que je souhaite maintenir le texte pour la séance plénière.

Mme la Présidente. – Les auteurs de la proposition de décret ont souhaité que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Présidente, nous renvoyons notre texte à l'arriéré parce que c'était un texte pour mettre la pression sur le Gouvernement à aboutir à une indemnisation complète des sinistrés.

Le vote du texte rend caduque cette initiative. Nous la renvoyons donc à l'arriéré.

Mme la Présidente. – À la demande de ses auteurs, la proposition de décret (Doc. 660 (2020-2021) N° 1) est renvoyée à l'arriéré.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE COMMISSARIAT À LA RECONSTRUCTION ET LA COMPOSITION DES CABINETS MINISTÉRIELS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Desquesnes à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Commissariat à la reconstruction et la composition des cabinets ministériels ».

M. Mugemangango se joint à l'interpellation.

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, par communiqué du 27 juillet dernier, votre Gouvernement annonçait avoir désigné Mme Delcourt, Commissaire d'arrondissement de la Province de Liège, et Mme Marique, Secrétaire générale du SPW, comme coordinatrices du Commissariat spécial à la reconstruction.

Le 5 août, le Gouvernement avait fixé l'organisation et, dans son préambule, indiquait ceci : « les impératifs de cette nouvelle crise ont montré la nécessité de mettre en place une cellule spécifique et entièrement dédiée à cette situation, afin de mener une politique efficace et cohérente avec les ensembles des acteurs, en ce compris ceux issus d'autres entités ». La nécessité de créer ce Commissariat à la reconstruction nous paraissait évidente au niveau du cdH.

Par contre, j'avoue que nous avons quelques questions concernant les modalités de cette décision.

D'abord, pourquoi une logique bicéphale ? J'ai lu les commentaires et les explications, j'ai entendu les explications que vous avez données : une personne pour le SPW, une personne pour les pouvoirs locaux. La direction bicéphale n'a pas toujours été un gage de succès et le fait de placer une personne de façon centrale à la tête d'un service, d'une organisation, permet d'éviter des pertes de temps ou de communication, d'autant que vous avez fait le choix de désigner la secrétaire générale du SPW, dont la fonction est a priori importante, qui nécessite une pleine mobilisation des moyens. On est donc un peu étonné que ce soit sur sa tête que cette mission-là soit tombée.

En parallèle à cela, il y a une notification, que l'on a reçue le 10 septembre dernier, une décision du Gouvernement wallon du 2 septembre, qui réorganise le SPW et modifie sensiblement, sur certains volets, le rôle du secrétaire général, en l'occurrence ici la fonction exercée par une dame, mais en transférant des décisions

qui incombaient précédemment à la secrétaire générale et en les réorientant vers les directeurs généraux.

Doit-on lire un lien de cause à effet entre la mise en place de ce Commissariat spécial et cette réorganisation qui diminue une série de prérogatives de la secrétaire générale ?

Un autre élément dans le fonctionnement du Commissariat spécial, c'est sa durée, qui est annoncée pour un an, certes renouvelable. Dans la mesure où la mission est non seulement de gérer la situation actuelle, mais également de se projeter dans le temps et dans une logique de reconstruction.

On sait qu'on va nécessairement s'inscrire en années au pluriel. Dès le départ, ne fallait-il pas donner une direction plus longue, une durée de vie plus longue à ce Commissariat spécial ? C'est une autre question que je vous adresse.

L'arrêté précise également que ce Commissariat spécial est une instance politique. Ce n'est pas une administration, mais ce n'est pas non plus un cabinet ministériel, mais vous dites que c'est une instance politique, donc je voudrais que vous expliquiez quelle est la portée d'un tel libellé. On lit dans le texte que les agents qui travailleront, je ne sais même pas si l'on doit dire « travailler » puisque ce ne sera pas sous un contrat de travail que ces personnes seront employées. Elles ne seront pas non plus accessibles à la fonction publique ou ne seront pas considérées comme des fonctionnaires. Bref, que sont-elles finalement, ces personnes ? Pourquoi ce choix d'avoir fait de cette instance une instance politique dotée d'un statut totalement sui generis ? Finalement, quelles sont les règles qui s'appliquent aux gens qui travaillent dans ce Commissariat spécial ? Avez-vous sollicité l'avis de l'inspection des finances par rapport à la mise en place de ce Commissariat, et le cas échéant, quel est-il ?

Combien de personnes composent aujourd'hui l'effectif du Commissariat ? On a pu lire récemment une décision qui confirmait une série de noms. Je pense, de mémoire, avoir lu sept ou huit personnes, dont beaucoup à temps très partiel. Comment comprendre la composition qui est faite, d'autant que parmi la composition, on prévoit deux chauffeurs ? C'est un peu étonnant qu'on soit précis pour cette fonction, mais qu'on ne soit pas précis pour les autres fonctions. La reconstruction, elle implique – je pense que vous avez fait appel de vœux – on a besoin de logisticiens, mais je dirais, on a besoin d'urbanistes, on a besoin de personnes qui réfléchissent à l'aménagement du territoire. Je pense que doter rapidement la vallée de la Vesdre d'un *masterplan* de reconstruction est indispensable.

Est-ce que ce sera le rôle du Commissariat spécial à la reconstruction ? Allez-vous oui ou non effectivement activer ce genre de logique ou est-ce qu'on est peut-être sur autre chose ? Lorsqu'on a auditionné Mme Marique, elle nous a dit qu'à l'époque, elle disposait de six personnes. Elle avait un peu l'air de dire que c'était un peu juste, pour occuper les missions. Allez-vous procéder, y aura-t-il d'autres recrutements qui sont en cours et est-ce que ces recrutements sont des recrutements publics ? Y aura-t-il des appels à candidatures internes au SPW ? Y aura-t-il d'autres formes de fonctionnement ? J'aimerais vraiment vous entendre, d'autant que j'étais très étonné d'entendre Mme Marique dire qu'elle n'avait pas encore, lorsqu'elle est venue présenter en commission spéciale son travail, eu l'occasion de remettre un seul rapport écrit au Gouvernement. Que tous les rapports qui avaient été faits hebdomadairement, comme vous l'aviez annoncé et sollicité dès la mise en place du Commissariat spécial à reconstruction. Ces rapports étaient faits oralement au Gouvernement.

J'avoue que j'étais assez surpris de sa réponse, et donc est-ce que cela signifie qu'elle dispose d'assez de moyens pour faire un travail sérieux, notamment sur le bilan, sur la méthode de reconstruction, sur les enjeux ? Voilà un élément en tout cas qui m'interpelle et qui finalement peut se résumer en une question, Monsieur le Ministre-Président, aujourd'hui, le Commissariat spécial à la reconstruction est-il pleinement opérationnel deux mois après la survenance des inondations ?

Je voudrais également revenir sur quelques aspects plus spécifiques, puisque entre-temps vous avez également adopté un arrêté d'extension des cabinets, le nombre d'experts pouvant passer à 21 équivalents temps pleins. Vous avez fait passer ce texte le 12 août en gouvernement. On en a reçu la notification que le 27.

J'ai une série de questions particulières par rapport à cette modification de l'arrêté de fonctionnements des cabinets ministériels. D'abord, sur le nombre d'experts par cabinet. Quel est-il ? Pouvez-vous m'indiquer s'il s'agit d'une norme supplémentaire ? C'est-à-dire que c'est 21 personnes en plus, ou est-ce une modification de la norme globale, que l'on passe de 10 à 21 ? J'aimerais bien comprendre parce que le texte permet une double lecture.

Je voudrais également que vous puissiez nous dire si les experts – puisque j'ai noté que les experts pourront être recrutés au-delà de la limite des deux dixièmes temps – donc cela devient plus que des experts, et qu'ils pourront être détachés à temps partiel de l'administration.

C'est une règle nouvelle. Est-elle compatible avec le Code de la fonction publique ? Plus fondamentalement, cette règle initiale fixée dans l'arrêté de fonction des cabinets et reconduite de législature en législature évitait à une personne d'être à temps partiel dans un cabinet et à temps partiel dans une administration. C'est une règle à mes yeux qui est une règle saine, parce

qu'elle évite évidemment une confusion entre deux rôles.

On sait que certains agents de l'administration sont des subalternes à d'autres personnes qui occupent des fonctions de direction et donc on pourrait se retrouver à un moment donné avec quelqu'un qui quand il est à l'administration est le subordonné d'un directeur, d'un inspecteur général, et cetera. et puis d'autre part se retrouver comme interlocuteur de ce même inspecteur général, de ce même directeur au sein du cabinet, porter la parole du ministre, mais cette fois-ci avec un rôle évidemment très différent. Je trouvais que la limite qui était fixée précédemment dans l'arrêté de fonctionnement des cabinets ministériels permettait d'éviter ce genre de situations.

Pourquoi avoir mis fin à cette césure claire entre la vie d'un cabinet, le rôle d'un cabinet et celui de l'administration dont elle revendique, et à juste titre, un rôle de neutralité par rapport à une quelconque influence politique ?

Il y a également un autre verrou qui a sauté puisque vous modifiez l'arrêté pour permettre à des dirigeants d'organismes publics d'être également détachés à temps partiel au sein d'un cabinet. À nouveau, n'y a-t-il là pas un risque grave de confusion des rôles ?

Enfin, j'aimerais que vous puissiez nous préciser l'impact budgétaire de tout cela, parce qu'il y a aussi des dérogations sur le volet budgétaire puisque vous m'aviez dit le 8 septembre dernier que l'essentiel des personnes sera des personnes détachées. L'augmentation de la taille des cabinets se fera par des détachements. Évidemment, si la règle budgétaire de limitation qui existait aujourd'hui dit que – je pense que c'est trois maximum provenant d'UAP précédemment –, si l'on supprime cette règle-là, le budget des cabinets ne va pas augmenter, mais dans la réalité ce seront les Unités d'administration publique qui paieront ces mêmes agents qui travailleront non plus pour les services des administrations dont ils relèvent, mais qui travailleront directement au sein des cabinets.

Bref, toutes ces petites règles-là, modifications par-ci par-là, amènent quand même à un changement radical de la façon de concevoir le rôle des cabinets et leur rapport avec les administrations. Cet arrêté dérogatoire m'interpelle vraiment.

L'autre aspect c'est que vous dites que la motivation d'augmenter la taille des cabinets c'est pour gérer les enjeux liés à la reconstruction suite aux inondations, mais n'est-ce pas là le rôle qui a été dévolu spécifiquement au commissariat à la reconstruction ? Est-ce que ce n'est pas une façon de saborder, de saper le rôle du commissariat à la reconstruction ? Oui.

Les autorités locales, si elles savent qu'il y a un monsieur ou une madame, ou des messieurs ou des madames « inondations reconstructions » au sein des cabinets, vont davantage s'adresser à elles qu'aux personnes qui sont au commissariat spécial à la reconstruction qui pour moi avait l'avantage – et j'avais salué votre décision – d'être un point de contact unique pour tous les dossiers et tous les enjeux liés aux inondations. J'avoue que cette dispersion des moyens m'effraie, m'étonne et j'avoue ne pas la comprendre. J'aimerais vraiment que vous puissiez éclairer ma lanterne et m'expliquer quel est le sens de cette décision prise par votre Gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Mugemangango (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, certaines questions par rapport au fait qu'on engage de hauts fonctionnaires, des forces supplémentaires dans votre cabinet et le cabinet de M. Borsus.

La première question est de savoir effectivement quel est le raisonnement qui fait que l'on a engagé ces personnes-là alors que par exemple votre cabinet est déjà pourvu de soixante collaborateurs.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Combien ?

M. Mugemangango (PTB). – Soixante.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Chez moi ?

M. Mugemangango (PTB). – Oui.

Sur votre page, Monsieur Di Rupo. Il suffit de compter le nombre de personnes qui sont sur votre page. Il y en a soixante.

La question qui se pose – cela a été posé aussi par M. Desquesnes – c'est en fait l'articulation qu'il y a du coup entre ces engagements-là et le fait qu'il y a déjà effectivement des collaborateurs au secrétariat à la reconstruction. C'est quoi l'organisation du travail entre ces deux éléments, puisque vous avez expliqué lors d'une autre commission que ces forces supplémentaires avaient été réellement engagées en fonction de la gestion de la crise ? C'est un élément.

Le second élément, je vous disais, j'ai été regarder sur votre page, le nombre de collaborateurs, mais ce qui est étonnant, c'est qu'effectivement ce qu'eux font, les missions qu'ils prennent, notamment par rapport à la question de la crise, par exemple, ce n'est pas clair. Il y a quelques éléments par rapport à vos responsables, au niveau du cabinet, mais tout le reste, on ne sait pas très bien comment cela fonctionne, comment cela est organisé.

Un élément qui est quand même important, c'est aussi l'articulation finalement de ces cabinets avec

l'administration, puisque l'on a quand même vu dans la gestion de la crise des inondations qu'il y a eu des problèmes, notamment de suivi d'informations entre certaines équipes de l'administration et les cabinets ministériels. Là-dessus aussi, cela pose un peu la question du double travail, de la communication, de comment cela se passe pour qu'il y ait une collaboration harmonieuse avec l'administration.

Enfin, quelle est votre vision par rapport à cela ? Dans certains pays, on s'appuie beaucoup plus justement sur l'administration, avec des cabinets qui sont beaucoup plus restreints, de trois ou quatre collaborateurs, pour s'appuyer plus sur l'administration. Allez-vous dans cette direction-là ou la direction inverse, qui semble être prise, à savoir avoir des cabinets toujours plus importants à côté d'une administration qui est quand même là aussi pour prendre les choses en main ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Messieurs les Députés, j'ai déjà eu à maintes reprises l'occasion de m'exprimer. J'ai le sentiment que les questions qui sont posées, les auteurs en connaissent déjà les réponses, mais c'est avec plaisir que je répondrai.

La tâche déjà réalisée par le Commissariat, le travail qu'il reste à réaliser est bien entendu immense. Les missions sont particulièrement vastes et les compétences nécessaires sont multiples.

Il est apparu au Gouvernement que deux missions du commissariat étaient complémentaires : la coordination des actions des différents services publics de Wallonie, d'une part, et le contact avec les acteurs de terrain et la gestion de crise, d'autre part.

Partant de ce constat, le Gouvernement a décidé de désigner deux commissaires au profil complémentaire : Mme Marique, Secrétaire générale, pour la coordination de l'intervention du SPW et des UAP, et Mme Delcourt, selon l'opinion unanime, qui connaît parfaitement les interlocuteurs sociaux des zones sinistrées, notamment de la Province de Liège, et dispose en plus d'un certificat de planification d'urgence et de gestion de crise. Ces deux profils sont donc complémentaires. Je peux vous affirmer qu'elles travaillent en parfaite collaboration, chacune avec des tâches bien définies.

En ce qui concerne votre question sur le temps de travail, sans me tromper, je pense pouvoir affirmer que son régime hebdomadaire dépasse très largement les 38 heures réglementaires et elle n'est pas la seule dans ce cas. Les DG, IG et directeurs et agents du SPW concernés par la catastrophe dédient actuellement d'ailleurs toute leur énergie à la gestion des multiples dossiers liés aux inondations. Ces tâches sont devenues, du jour au lendemain, LA priorité absolue pour un grand nombre de fonctionnaires.

Concernant la notification que vous avez reçue le 10 septembre, elle concerne une réorganisation du SPW et du secrétariat général. Ce point a été déposé par la ministre de la Fonction publique qui exécute une disposition de la DPR que je cite, « dans une logique de transversalité et d'économie d'échelle, une direction générale de support à l'ensemble des missions du SPW sera créée sous l'autorité du secrétariat général. Elle sera composée au départ de la Direction générale budget, de la logistique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et intégrera également les départements de ressources humaines.

Il ne s'agit donc pas d'une réorganisation liée aux inondations.

En ce qui concerne votre question sur la durée d'action du commissariat, il est mis en place pour un an, renouvelable. Comme vous l'indiquez, la durée des travaux pourrait s'étaler sur plusieurs années et, si cela était nécessaire, le commissariat pourrait également durer un certain temps.

Les missions du commissariat évolueront également dans le temps, glissant progressivement d'une phase de gestion d'urgence à une phase de reconstruction.

Rien n'empêche également le Gouvernement de modifier la composition du commissariat, et ce, en fonction des profils nécessaires dus à l'évolution des tâches à accomplir. Cela ne passera pas forcément par un changement à la tête du commissariat, mais plutôt par des changements de profils au sein des équipes.

À votre question sur l'arrêté qui stipule que le commissariat est une instance politique, le commissariat n'est pas une administration, mais reste un service public. Le commissariat constitue une cellule du Gouvernement pour un temps limité dont l'existence se justifie par des besoins précis.

Son personnel ne peut acquérir en cours d'exercice ce statut de fonctionnaire nommé. Les membres du commissariat jouissent d'un statut administratif sui generis, comme tout membre de cabinet, vous l'avez dit. Les membres du commissariat ne sont pas soumis à la loi de 1978 sur le contrat de travail.

Quant à l'avis de l'Inspection des finances, soyez rassuré, il a bien été remis en date du 3 août dernier.

Pour la composition actuelle, il y a les deux commissaires, quatre conseillers, trois collaborateurs, cinq experts qui prestent à deux dixièmes temps. Il y a un chauffeur à mi-temps, et pas deux chauffeurs. C'est plus pour l'information.

Ces agents ont été choisis par les deux commissaires en fonction des tâches urgentes à réaliser. Les fonctions

actuelles touchent à la coordination de la cellule d'appui fédéral, les contacts avec les pouvoirs locaux, un point de contact pour les sinistrés, la coordination des actions des services régionaux, le support administratif et logistique.

Comme je l'ai déjà indiqué, le profil des gestionnaires de crise que vous évoquez dans votre question est rempli par Mme Delcourt. Les autres profils évoqués comme des géographes ou des urbanistes seront nécessaires à un moment donné.

Je conclurai cette partie de votre interpellation en indiquant que, oui, le commissariat est pleinement opérationnel. Sa composition devra pouvoir faire appel à de nouveaux profils à l'avenir. Soyez certains que le Gouvernement se tient prêt à répondre à ces nouveaux besoins si le commissariat en fait la demande.

Vous m'interrogez aussi sur l'arrêté portant dérogation de certaines dispositions de l'arrêté du gouvernement du 14 septembre 2019 relatif au cabinet des ministres. Pour votre information, vous avez dû ajouter ce qu'est le secrétariat du Gouvernement avec mon cabinet, parce qu'il n'y a pas 50 membres dans mon cabinet. Je crois qu'on est autour de 45 maximum. Je crois que c'est un des cabinets les plus petits du Gouvernement, juste pour votre information.

L'Inspection des finances a remis son avis en date du 4 août. Concernant le nombre d'experts par cabinet, il s'agit d'une modification temporaire du nombre d'experts admis au sein d'un cabinet ministériel. Cette décision permet de répondre aux besoins des communes sinistrées à la suite des inondations de cet été. Ces désignations se feront dans les limites des crédits disponibles. Il n'y a pas d'augmentation budgétaire. Cela avait fait l'objet de remarques lors d'une précédente séance du Parlement.

Je rappelle que les experts ne sont pas détachés, mais désignés à titre gracieux ou payant. Ces désignations d'experts sont compatibles avec le Code de la fonction publique.

Pour être complet, pour une désignation d'experts au sein d'un cabinet ministériel, il est nécessaire de disposer de l'accord de l'administration d'origine. L'administration vérifie alors la compatibilité des fonctions et l'absence de conflit d'intérêts de l'agent. Le SePAC a également la charge du contrôle de l'absence de conflit d'intérêts.

Le choix des agents porte sur des profils disposant de compétences en cohérence avec les besoins des cabinets dans le contexte de crise lié aux inondations. Les besoins des cabinets sont générés par des situations de crise et d'urgence liées à ces inondations.

Les agents de cabinet ministériel, dans le contexte de la crise liée aux inondations, ont des profils très spécifiques. Ces agents prestent en complément de leur fonction principale et dans la continuité de celle-ci. Le sens des experts désignés auprès des cabinets ministériels dans le contexte de la crise liée aux inondations est de pouvoir rendre compatibles le travail de l'administration et du Gouvernement, sachant que les tâches sont compatibles et seront limitées dans le temps.

Contrairement à ce que j'ai entendu, les dirigeants d'organismes publics ne sont pas détachés à temps partiel.

Ils peuvent toutefois être désignés à temps partiel en qualité d'expert, mais toujours dans les limites des crédits disponibles.

Conformément à l'article L1531-2, § 8, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les dirigeants d'organismes publics ne peuvent exercer des fonctions de chef de cabinet ou de chef de cabinet adjoint.

Vous parlez aussi d'une confusion des rôles des dirigeants d'organismes publics qui presteraient en qualité d'expert dans un cabinet ministériel. Ce choix porte sur des profils ayant des compétences en cohérence avec les besoins générés par la situation de crise et d'urgence. Les dirigeants d'organismes publics qui presteraient en qualité d'expert dans un cabinet ministériel ont des profils très spécifiques et prestent en complément de leur fonction principale et dans la continuité de celle-ci.

Enfin, à propos de l'impact budgétaire des dérogations reprises dans l'arrêté, aucun dépassement budgétaire n'est autorisé pour les cabinets ministériels. Dans ce contexte de crise liée aux inondations de l'été 2021, chaque agent détaché au sein d'un cabinet ministériel participe activement à l'effort au profit de la collectivité et, dans ce sens, à la reconstruction. Vous avez évoqué ce sujet, je n'y reviendrai pas.

Il n'y a pas d'augmentation budgétaire des crédits des cabinets, et à ce jour seuls deux experts gratuits ont été recrutés dans les cabinets sur base de cet arrêté. Voilà ce qu'il en est.

Enfin, un tout dernier mot. Il n'est donc pas question que les cabinets prennent la place des tâches dévolues au commissariat, mais bien qu'ils puissent s'appuyer sur des profils professionnels spécifiques pour les compétences qui les concernent et pour la gestion des dossiers qui sortent du cadre habituel des travaux des cabinets.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour votre réponse factuelle, mais qui sur le fond de la logique ne me convainc pas tout à fait, c'est le moins que l'on puisse dire. J'avoue avoir du mal à comprendre pourquoi, alors que l'on crée un

commissariat spécial à la reconstruction, qu'on le dote de moyens humains, on doive en parallèle refaire une augmentation de la taille des cabinets, du nombre d'experts, même si aujourd'hui vous me dites qu'il n'y a que deux experts à titre gratuit qui ont été engagés. L'arrêté que vous avez pris à la mi-août permet beaucoup plus que cela, donc s'il n'était pas utile pourquoi l'avoir pris ?

Vous dites que c'est une augmentation temporaire. J'entends que l'augmentation est temporaire, mais il n'y a pas de limite dans le temps. Elle est temporaire, mais sans limites.

Vous dites : « Pas d'augmentation budgétaire, mais vous avez quand même pris une délibération dans cet arrêté qui déplafonne le coût du détachement de personnel en provenance d'UAP. Vous faites donc payer par les UAP davantage de salaires dans les cabinets et vous réglez par cela une question qui n'a peut-être rien à voir avec les inondations.

Sur la compatibilité entre un rôle d'expert et une fonction dans l'administration, dans les UAP, à chaque fois c'est une vraie question : est-ce ce genre de choses que l'on doit développer ? On est doublement au minimum de ce genre de situation. À chaque fois il y a un *screening* pour ne pas qu'il y ait de conflits d'intérêts. J'imagine que ce sont des conflits d'intérêt personnel, c'est le sens du conflit d'intérêts. Par contre, le conflit d'intérêts dans la fonction administrative de la personne y est. Vous dites : « la hiérarchie doit marquer son accord. » Quel dirigeant d'administration va dire à son ministre de tutelle : « non, je ne veux pas que l'un de mes agents aille comme expert chez vous » ? Celui qui dit non est suicidaire.

Tous ces éléments me font une désagréable impression que, en réponse à la crise, le mode d'organisation du cabinet n'est pas davantage de confiance à l'administration, c'est plutôt davantage de renforcement du contrôle de l'administration en y plaçant des personnes que l'on est allé chercher au sein de l'administration. Je trouve que c'est un très mauvais signal donné à l'organisation de l'administration et je le regrette.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Merci pour votre réponse, Monsieur le Ministre-Président. Il faut alors que les sites internet des ministres soient plus clairs, puisqu'il suffit d'aller regarder dans le site de chaque ministre et d'aller chercher l'équipe. Sur votre site, dans l'équipe, il est indiqué précisément 60 personnes. Peut-être que cela doit être indiqué différemment, mais c'est bien ce qui est indiqué sur votre site.

Cela, c'est un élément.

L'autre élément, il est plus général, c'est effectivement vers où on va, dans quelle direction on va. Va-t-on vers plus de collaboration harmonieuse avec l'administration ou va-t-on effectivement vers moins de collaboration par rapport à cela ?

Le GERFA, qui est le groupe d'études et de la réforme de la fonction administrative, défend une autre vision, défend la vision effectivement que les cabinets sont trop importants et qu'en fait cela pèse sur le dialogue entre l'exécutif et l'administration. C'est donc dans l'autre sens qu'il faudrait aller.

Je vous fais aussi remarquer que c'est quand même étonnant – je l'ai déjà fait ici, on a déjà eu cette discussion –, quand on fait la comparaison entre les différents gouvernements, on peut constater que, par exemple, pour le Gouvernement flamand, il y a 133 personnes de cabinet qui sont en moins, si on compte l'ensemble des ministres, alors qu'ils ont un ministre en plus. Il y a une autre vision manifestement de la construction des cabinets et de leur rapport avec l'administration qui est construite ici, en Wallonie.

Mme la Présidente. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES DÉCISIONS DU COMITÉ DE CONCERTATION DU 17 SEPTEMBRE ET SES CONSÉQUENCES POUR LA WALLONIE »

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ÉVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE ET LE COMITÉ DE CONCERTATION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon de :

- M. Desquesnes, sur « les décisions du Comité de concertation du 17 septembre et ses conséquences pour la Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « l'évolution de la crise sanitaire et le Comité de concertation ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, vendredi dernier, vous avez participé au comité de concertation qui a débattu des nouvelles règles et de l'évolution ultérieure des règles de gestion de la pandémie covid. Plusieurs sujets sont sur la table et tous ne sont pas tranchés de ce que j'ai compris, de l'expression des uns et des autres.

Peut-être d'abord revenir à la situation de la pandémie chez nous.

Les provinces wallonnes, singulièrement Hainaut, Luxembourg et surtout Liège, sont aujourd'hui dans une période de reprise. J'avais écrit « légère » quand j'avais écrit la question il y a une huitaine de jours. Je suis plus inquiet aujourd'hui concernant l'évolution de la situation en Province de Liège. Je pense qu'il y a des réunions. J'imagine que votre cabinet ou vous-même êtes associé aux discussions avec les autorités provinciales.

Pourquoi parle-t-on d'autorités provinciales ? Parce que, depuis quelque temps, flotte dans l'air la volonté de certains de clôturer la phase fédérale. J'ai eu l'occasion d'interroger votre ministre, Mme Morreale, sur le sujet. Elle m'a dit qu'elle était derrière l'avis rendu par le RAG qui plaidait pour le maintien d'une phase fédérale. Dans les recommandations de la Commission spéciale covid qui s'est tenue dans ce Parlement, nous avions, à l'unanimité, appuyé pour le maintien d'une unité de commandement par rapport à une épidémie, une pandémie qui ne connaît pas les frontières. Quand on dit que, dans tel coin de la Belgique, la situation empire, on sait que malheureusement les semaines suivantes ce sont les régions voisines chez qui il y a un risque d'augmentation important.

Je voudrais vous entendre sur le débat au sein du CODECO concernant la phase fédérale. Il semble qu'elle soit maintenue, y compris pour le mois d'octobre. Après, y a-t-il aujourd'hui des orientations ? Y a-t-il une décision qui est prise de quitter ou de fermer la phase fédérale après le mois d'octobre ? Ou, au contraire, aujourd'hui, le débat est-il encore ouvert ?

Deuxième élément, c'est le Covid Safe Ticket. Ce Covid Safe Ticket fait débat aujourd'hui au sein de votre Gouvernement. Avez-vous pris attitude concernant sa mise en place. J'ai lu que, ce matin et hier déjà, votre ministre de l'Économie s'était dit favorable à la mise en place d'un tel *pass* pour accéder à l'HORECA. Oui ou non, comptez-vous activer ce type de formule en Wallonie, en lien avec les gouverneurs ? Est-ce au stade de la réflexion ou est-ce au stade déjà de la préparation ?

Enfin, par rapport à la perspective d'une fin de phase fédérale, si elle est quand même décidée par le Gouvernement fédéral, sous la pression sans doute de nos amis du nord du pays, est-on aujourd'hui en état d'être prêt à assumer, aux côtés des gouverneurs de province, une partie de la reprise de gestion dont le Fédéral se serait délaissé ?

Cela concerne toute une série d'éléments assez concrets, notamment relevant des compétences de l'AViQ. J'aimerais vous entendre précisément sur ce point-là.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, le Comité de concertation, comme M. Desquesnes l'a dit, continue de suivre avec la plus grande attention l'évolution des chiffres du covid avec le commissariat Covid et, bien sûr, les chiffres, en particulier, en matière d'hospitalisations et de soins intensifs.

Depuis nos derniers échanges sur le sujet, il y a une série d'évolutions qui sont intervenues et notamment une série d'évolutions positives : la rentrée scolaire pour les enfants du secondaire, la rentrée académique. Ce sont des pans très très larges de notre société qui ont pu retrouver peu à peu un fonctionnement le plus proche de l'habitude.

On sent aussi une énergie qui se libère dans la société et, en même temps, il nous appartient de rester attentifs aux évolutions, notamment aux évolutions plus récentes qui pourraient être inquiétantes dans certains terrains de notre Région.

Ce vendredi 17 septembre 2021, le Comité s'est donc réuni, avec une certaine sortie de la gestion fédérale de crise, et, par ailleurs, un message relatif à une certaine fin de l'obligation du port du masque dans une série de contextes. On sent, on a senti, en tout cas vu de l'extérieur, une volonté assez prégnante du Gouvernement flamand dans ces débats. On peut comprendre la volonté de ce qui peut l'être et, en même temps, il reste une certaine perplexité compte tenu de la complexité du message qui, inévitablement et sans doute en dépit de votre volonté, y conduit.

Plusieurs experts, d'ailleurs – la ministre de la Santé en Wallonie également –, ont fait part de certaines craintes par rapport à des évolutions trop rapides, notamment en matière d'assouplissement, s'agissant du port du masque en particulier.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, quelques questions pour faire le point avec vous sur ce dossier très important.

Quelle est votre analyse de l'évolution de la situation et comment faut-il comprendre les conclusions du Comité de concertation ?

Quelles sont les positions du Gouvernement à cet égard ?

Quand il est question de sortie de la gestion fédérale de crise, quels sont finalement les tenants et les aboutissants ? S'agit-il, comme on a pu le lire, pour ce qui concerne notamment le port du masque, pour ce qui concerne potentiellement l'accord de coopération relatif au Covid Safe Ticket, de différencier certaines mesures en fonction de la situation de terrain ou s'agit-il d'aller plus loin ? C'est-à-dire que le Gouvernement fédéral, le

Comité de concertation, la Conférence interministérielle ou le commissariat Corona ne viseraient plus à conserver une vue d'ensemble, une approche commune sur les thèmes qui le requiert ? C'est évidemment un point important.

Quand il est question de supprimer ou de limiter le port du masque, le Gouvernement a-t-il, à ce sujet, une position ? Entend-il faire prévaloir les recommandations médicales visant à une certaine prudence, en tout cas pour ce qui concerne les lieux fermés et mal ventilés ? Je pense notamment aux commerces, par exemple. Je pense aussi à la nécessité d'un message sur la promotion des gestes barrières dans un certain nombre de contextes, là où ils s'avèrent encore nécessaires compte tenu de la situation sanitaire. Il y a en tout cas un enjeu de cohérence, de lisibilité de la part du Gouvernement, bien sûr.

Le quatrième enjeu, c'est celui de la vaccination. Le Gouvernement, à cet égard, vu la situation d'une vaccination insuffisante dans un certain nombre de communes de Wallonie, prépare-t-il une relance de la sensibilisation à l'égard de la vaccination ? Je pense en particulier et en premier lieu aux personnes à risques, dans les personnes qui ne sont pas encore vaccinées, puisque, vu les objectifs à l'échelle de l'ensemble de la population majeure, on passe peut-être, sans que personne ne le veuille, à côté de cet enjeu des personnes à risques, qui sont forcément les premières en danger dans une situation où la vaccination resterait insuffisante pour ce qui les concerne. En tout cas, le chemin de la sensibilisation, de l'explication, de la pédagogie reste certainement le meilleur chemin, en particulier avec des acteurs qui ont la confiance des personnes. Je pense notamment aux médecins généralistes ou aux acteurs de santé de première ligne.

Je pense aussi qu'un travail qu'il reste à faire, c'est à l'égard de la collecte et de la fixation des statistiques sur les personnes qui sont aujourd'hui hospitalisées ou qui sont en soin intensif et la proportion à établir entre les personnes vaccinées et les personnes non vaccinées. C'est certainement un élément qui peut aider également à la conviction.

Enfin, quelques mots sur l'enjeu du Covid Safe Ticket, même si nous serons prochainement saisis, je l'imagine, d'un accord de coopération en la matière. C'est un dispositif qui, en lui-même, n'est désirable pour personne, bien évidemment, et qui peut, dans certains contextes, constituer la voie d'équilibre pour éviter des mesures que personne ne souhaite non plus, et encore moins en matière de fermeture ou de reconfinement.

Il s'agit néanmoins d'agir avec proportionnalité ; le droit nous y oblige. Dès lors quelles sont en la matière, les balises prévues, y a-t-il aussi des liens avec les seuils en matière d'hospitalisation, par exemple. Je serais intéressé de vos explications, de vos indications en la matière.

Enfin, je veux revenir sur ce qui a été évoqué en séance plénière il y a une quinzaine jours, à savoir le choix de certains acteurs. Je pense notamment à l'hôpital Ambroise Paré de Mons de mettre en œuvre un tel dispositif contre la loi. Vous avez eu une explication extrêmement claire ici dans cette salle des séances plénières, mais l'hôpital fait la sourde oreille. Il y a donc là un enjeu de respect de la légalité qui me paraît devoir conduire à un message plus clair et plus ciblé, si les choses en restaient là.

Je vous remercie en tout cas pour vos éléments d'information sur l'ensemble de ces enjeux.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Messieurs les Députés, je vais vous répondre de manière très brève et précise.

Pour la phase nationale, le principe de sortir de la phase nationale, elle est actée. À quel moment ? On ne le sait pas. Ce qui a été décidé au dernier CODECO, c'est que nous devions examiner dans l'arrêté ministériel actuel sous l'autorité de la ministre de l'Intérieur, qu'est-ce qui revenait aux entités fédérées – tantôt aux gouverneurs, tantôt au gouvernement.

Ce travail sera entrepris très prochainement et devrait se poursuivre jusqu'à peu près la fin du mois d'octobre. Pour le Covid Safe Ticket, comme pour le masque, on doit en discuter au Gouvernement. Nous n'avons toujours pas pris attitude. À cet égard, il y a plusieurs points de vue. Nous verrons donc dans les prochains jours – jeudi ou la semaine suivante – quelles seraient les orientations que nous pourrions indiquer. Le Fédéral, pour sa part, a gardé certaines disciplines pour le masque, a rendu obligatoire le Covid Safe Ticket pour certaines activités. Le reste est laissé à l'appréciation des autorités régionales.

Pour ce qui concerne la Flandre. Effectivement, on peut reprocher beaucoup de choses à la Flandre, mais les néerlandophones sont vaccinés à raison de 90 %. Bien entendu, il y a immédiatement une réaction qui est de dire : « Tant à Bruxelles où c'est plus important qu'en Wallonie, vous êtes à la traîne. Que faites-vous pour essayer d'avoir un taux de vaccination le plus important ? » C'est vrai que ce n'est pas simple. Il faut respecter le choix individuel de chacun, mais en même temps, sur le plan macro politique, vous voyez l'attitude qui s'en dégage.

Pour la vaccination, il y a toujours 15 centres de vaccination. Il y a des bus, des « vaccibus » un peu partout. Pour le moment, l'option que nous avons prise, c'est de tenter de persuader par des explications, expliquer.

La question d'Ambroise Paré, j'ai fait la différence entre le caractère légal d'une part, mais nous n'allons pas

envoyer la police – on n'en a pas le pouvoir – mais c'est clair que dans l'état actuel des choses, ce n'est pas prévu. Maintenant, dans l'accord de coopération qui sera prochainement soumis au Parlement, l'utilisation du Covid Safe Ticket dans les milieux hospitaliers est prévue, peut-être, nous adopterions donc cette position comme pour les maisons de repos.

J'en termine par mon analyse, mais je l'ai dite lors des Fêtes de Wallonie.

À titre personnel, je trouve que la situation reste très dangereuse pour les raisons que j'ai expliquées, mais je constate aussi que mon point de vue n'est pas partagé et donc je répéterai à l'envi qu'il faut rester prudent, que ces mutations peuvent nous conduire à des situations vraiment très graves, que le mieux serait que nous atteignons un niveau de vaccination de 95 %, de cet ordre-là. Je pense que ce serait l'idéal puisqu'on a cette chance – puisque c'est une chance – d'avoir des vaccins qui ont été mis au point rapidement et qui sont très utiles. C'est par centaines de millions qu'on les utilise, donc si ce n'était pas utile, on le saurait. Voilà un peu en gros la situation telle qu'elle existe actuellement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour la réponse franche que vous venez de nous faire. Si je traduis certains éléments, on va sortir de la phase fédérale, probablement le 1er novembre, le temps d'être prêt avec les aspects juridiques et de programmation. Je pense que c'est le reflet d'une volonté discordante entre le nord et le sud de ce pays, que cela peut s'expliquer par la vaccination différente et le taux de vaccination très important en Flandre, ce qui veut dire que de notre côté, l'effort à la vaccination doit être renforcé. Je pense que la Wallonie a fait pas mal de choses, mais sans doute aujourd'hui faut-il avoir des contacts plus directs avec les personnes qui aujourd'hui ne sont pas vaccinées, en particulier les fragiles. Je pense que la question de la vaccination obligatoire pour le personnel des soins de santé, celui qui prend en charge les personnes les plus fragiles, et notamment dans des compétences wallonnes comme les maisons de repos, aujourd'hui c'est une question dont le Gouvernement doit s'emparer.

Enfin, j'entends que sur le Covid Safety Ticket, il y a plusieurs points de vue, de divergences au sein du Gouvernement. J'avais cru qu'à un moment donné, suite à l'interview du…

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je n'ai pas dit ce que vous venez de dire.

M. Desquesnes (cdH). – Je traduis.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ah, c'est une traduction libre.

M. Desquesnes (cdH). – C'est une traduction assez, je pense, fidèle à la situation. C'est la presse qui a dit effectivement que certaines formations politiques étaient favorables et qu'une autre n'y était pas, que celle qui n'était pas favorable s'est exprimée par ailleurs par la voix de son chef de file dans la presse pour dire que finalement elle y était favorable, bien que son président de parti ait dit quelque chose de plus ou moins contradictoire et une belle pirouette pour essayer d'expliquer qu'il ne s'agissait pas d'une contradiction.

Ce que je vous demande, Monsieur le Ministre-Président, au-delà de ces querelles intestines au sein de votre majorité, c'est qu'il n'y ait pas une Wallonie à géométrie variable. Cela me semble absolument indispensable que l'on ne fixe pas, en province de Liège, des règles de Covid Safety Ticket pour les restaurants et pas en Luxembourg ou ce genre de choses là. Les règles doivent être les plus harmonieuses possibles sur le territoire de la Wallonie, sinon on ne s'y retrouvera plus et nos concitoyens n'y comprendront plus et n'accepteront pas des règles différentes alors que des situations ne sont pas si variables que cela si on regarde dans l'espace et dans le temps l'évolution des choses.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre-Président. Le Gouvernement doit naturellement travailler dans le contexte et dans les contraintes qui s'imposent à lui. Parmi celles-ci, la situation sanitaire, c'est une donnée qui est là depuis un an et demi, bien sûr. À côté de cela, dans le contexte, il y a aussi cette volonté d'autonomie flamande. Elle est finalement une contrainte dans le débat. On peut en tout cas espérer que le Gouvernement fédéral, que les institutions interfédérales continuent à suivre bien sûr ces enjeux.

Par rapport à la vaccination, je redis que la pédagogie et l'explication restent certainement les meilleurs outils pour avancer et avec un effort, s'il faut en cibler un, qui doit à mon sens porter sur les personnes les plus fragiles, celles qui sont en fait les plus soumises au risque sanitaire de façon statistique, tenant compte des autres éléments de leur personne, de leur situation médicale. Pour ce qui concerne les décisions à prendre, qu'il s'agisse du masque, qu'il s'agisse du Covid Safety Ticket, qu'il y ait un débat est tout à fait normal. C'est sans doute même sain. Ce qui compte, c'est que ce débat ne soit pas pollué par des polémiqueurs professionnels. Là-dessus, je fais confiance à votre gouvernement pour rester autant que possible immunisé de ces périphéries. Ce qui compte aussi, c'est la cohérence, c'est la lisibilité, parce qu'il faut dire que cette volonté d'autonomie flamande, la situation spécifique à Bruxelles, n'aident pas non plus à un message clair.

Donc, à mon sens le Gouvernement doit être attentif à une cohérence, à une lisibilité pour que, au bout du compte, on sorte d'une situation où l'on ne sait plus trop

quelle règle s'applique dans le contexte dans lequel on se trouve. À un moment donné, c'est un critère qui doit être pris en compte, l'assiste scientifique bien sûr, la proportionnalité aussi, pour éviter des abus ou des discriminations. Lorsqu'il est question de liberté publique, c'est aussi un élément important dans le cadre d'une vision globale de la santé publique.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA PRÉPARATION D'UNE POSSIBLE RÉFORME DE L'ÉTAT PRÉVUE PAR LE COMITÉ DE CONCERTATION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la préparation d'une possible réforme de l'État prévue par le Comité de concertation ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, c'est un enjeu qui est passé un peu inaperçu puisque, assez logiquement la lumière a été retenue par la situation sanitaire et les mesures prises en la matière, mais le Comité de concertation mercredi 8 septembre, quelques jours avant, aurait approuvé plusieurs éléments relatifs à des préparatifs d'une septième réforme de l'État. C'est en tout cas ce qui résulte d'un communiqué de la ministre néerlandophone des réformes institutionnelles, Annelies Verlinden.

Il est question d'une évaluation par les gouvernements du fonctionnement interne des institutions, de l'échange de fiches reprenant les points de friction en termes de répartition des compétences et également des groupes de travail thématiques réunissant les administrations fédérales et celles des entités fédérées. Il est également prévu que ces groupes de travail interfédéraux puissent également discuter de la manière dont la politique fédérale et celle des entités fédérées peuvent être mieux harmonisées sans attendre une réforme de l'État éventuelle. Ce sont les éléments qui figurent dans le communiqué de la ministre.

On voit bien que l'on est ici dans un élément technique d'instruction du dossier. Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, je voulais voir si vous pouviez confirmer ces éléments d'information, voir également si ce travail de fiches relatives aux frictions existantes ou aux améliorations possibles pour faire fonctionner notre État est un processus qui est à ce stade administratif, réalisé au niveau du Service public de Wallonie, ou s'il implique d'ores et déjà le Gouvernement à ce stade.

Le Gouvernement entend-il le réaliser dans une approche ouverte, c'est-à-dire ne préjugeant pas d'une défédéralisation des compétences ou d'une refédéralisation des compétences ? Quelle est finalement la méthode retenue ? Les groupes thématiques ont-ils déjà été définis ? Le cas échéant, quelles sont les demandes éventuelles du Gouvernement ? Quel est le calendrier envisagé ?

Voilà quelques questions pour un état factuel du dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, l'accord du Gouvernement fédéral prévoit que des groupes de travail thématiques seront organisés afin de rassembler l'expertise existante dans notre pays autour de certains thèmes principaux. Il est compréhensible que les nouvelles réformes soient préparées sans tabous, dans une atmosphère de compréhension mutuelle et sur la base de l'expertise nécessaire.

Plusieurs décisions ont donc été prises dans ce cadre et qui concernent notamment le lancement d'un processus participatif sur le sujet et l'organisation des échanges d'information entre les différentes entités.

Pour ce qui est du processus participatif, il se fera via une plateforme en ligne.

Pour ce qui concerne l'échange d'information, le Comité de concertation a décidé d'une procédure dans le cas où, après 30 novembre 2021, un gouvernement souhaite recueillir l'avis de l'administration d'un autre niveau. Ainsi, le membre d'un gouvernement qui souhaite obtenir un avis ou des informations doit envoyer sa demande précise au membre du gouvernement dont l'avis ou les informations sont souhaités. La question sera posée de la même manière à tous les gouvernements compétents.

Le gouvernement qui reçoit la demande la transmet sans délai à l'administration compétente. La réponse sera transmise par l'intermédiaire du membre du gouvernement concerné au niveau de pouvoir qui a demandé l'avis et aux autres pour information.

C'est un peu la mécanique prévue dans l'état actuel des choses. Rien de plus, rien de moins. Je pense que l'on n'est pas encore entré dans le vif du sujet, mais ces deux chemins-là ont été tracés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie le ministre-président pour les éléments d'information. Il est clair qu'une préparation ou qu'une évaluation est tout à fait légitime et bienvenue et qu'il y a de toute façon un travail technique qui mérite d'être fait. Je pense à toute une série de procédures qui peuvent être allégées ou améliorées. Je pense aussi à certaines frontières de compétences où il y a sans doute des ajustements

pointés, voire à certains moments peut-être des logiques de compétence concurrentes qui pourraient être développées, même si ce n'est pas l'habitude dans notre pays.

Les éléments relatifs en particulier à la crise du covid – je fais ici référence notamment au rapport de notre commission spéciale – ont montré qu'il y avait des éléments qui méritaient d'être travaillés en toute hypothèse.

Je retiens le caractère procédural et administratif de la démarche qui est en cours actuellement. Peut-être quand même une attention sur le délai parce que lorsqu'il est question du 30 novembre ou d'après le 30 novembre on est là dans un délai qui est assez court alors que notre Région, compte tenu des dramatiques évènements du mois de juillet 2021, a évidemment des priorités qui se trouvent ailleurs. Il ne s'agirait donc pas d'être, à un moment donné, pris par un temps en un peu artificiel même si on sait que d'autres entités peuvent être davantage mobilisées à court terme sur ces enjeux. Je vous remercie.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « L'ÉVOLUTION DU BUDGET WALLON »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « l'évolution du budget wallon ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, c'est une question que j'avais adressée au Ministre du Budget, mais le Gouvernement m'a renvoyé vers vous donc c'est avec plaisir que je viens, au plus haut niveau, pour faire le point sur la situation budgétaire de la Région sous trois éléments d'actualité au-delà bien sûr des montants très importants qui ont été mobilisés, de manière très nécessaire, pour faire face aux inondations et aux enjeux de reconstruction.

Premier élément d'actualité, c'est le séminaire gouvernemental qui a notamment alimenté les travaux de cette après-midi autour du décret d'exception. Il y a là un certain nombre de choix budgétaires qui ont été faits et derrière ces arbitrages l'enjeu de la détermination des dépenses et des moyens pour les financer. D'autre part, deuxième élément d'actualité, c'est le Secrétaire d'État fédéral à la relance qui indiquait que les moyens européens dévolus à la Belgique dans le cadre de la facilité pour la relance et la résilience seraient diminués de 750 millions d'euros, compte tenu de l'amélioration du contexte économique.

Enfin, le troisième élément d'actualité, c'est la Banque nationale et le Bureau du Plan qui ont revu, comme souvent, leurs estimations afin de les actualiser et qui ont revu à la hausse dès lors les estimations en matière de produit intérieur brut et d'inflation.

Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, le conclave gouvernemental a-t-il permis de préciser le montant des dépenses et dès lors la manière de rencontrer ces dépenses dans l'épure budgétaire pour 2021 ?

La diminution des moyens européens sera-t-elle imputée au seul budget fédéral, comme le Secrétaire d'État le laisse penser dans sa communication, mais c'est ici une interprétation de ma part, elle ne repose pas sur une information ? Ou alors une nouvelle répartition doit-elle être négociée sur base de cet élément extérieur lié à la circonstance et au contexte économique ?

Quels sont les impacts attendus des évolutions macroéconomiques sur le budget 2021 ? Les prévisions revues à la hausse du Bureau fédéral du Plan en particulier.

Enfin, le Gouvernement a-t-il, d'ores et déjà, prévu un deuxième ajustement budgétaire ? Le cas échéant quel serait son calendrier ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, vous me posez des questions auxquelles je ne peux pas répondre dans l'état actuel. Tout ce que je peux vous dire c'est que, un, dans le cadre des prévisions de dépense pour les inondations, il y a le milliard d'euros du protocole avec les assureurs, 100 millions d'euros pour les personnes sinistrées non assurées, 150 à 180 millions d'euros pour les infrastructures des pouvoirs locaux, 340 à 460 millions d'euros pour les entreprises, une dizaine de millions pour les agriculteurs et le domaine forestier et 650 millions d'euros pour les dommages subis par les infrastructures régionales.

Cela fait quand même un paquet qui va osciller entre deux milliards et demi et peut-être trois milliards. Tout cela va dépendre de l'évolution dans les prochaines semaines. Ce qui est certain, c'est que la facilité pour la reprise et la résilience, les projets sont en cours. Les projets sont lancés.

Va-t-il y avoir ces 750 millions d'euros de moins ? On n'en sait rien pour le moment.

Il faudra attendre 2022, si pas début 2023, pour savoir s'il y aura cette réduction donc on n'en a pas encore du tout parlé au niveau fédéral ou entre les Régions.

Pour le reste, c'est vrai qu'il y a des indications plutôt positives en termes de croissance 2021 qui devraient un peu soulager les recettes, mais c'est un peu trop tôt. Donc nous allons entrer dans un autre conclave. On va de conclave en conclave. Dans un conclave budgétaire dès la semaine prochaine ou la semaine suivante.

Donc, là on va un peu examiner la situation, mais soyons clairs : elle n'est pas bonne. Cependant, encore une fois, comme je l'ai dit en boutade, j'aimerais que quelqu'un vienne m'expliquer comment on a dû dépenser des sous pour éviter une déglingue systémique de l'économie à la fois du pays et de la Wallonie à cause de la covid, comment il faut dépenser des sous – et on voit à quel point on voudrait que l'on soit encore plus généreux pour les inondations – et, dans le même temps, que cela ne se répercute pas sur la dette et sur le budget.

Ce que nous ferons, c'est de bien isoler ce qui est « covid », ce qui est « inondations », ce qui est « Plan de relance ». J'ai déjà pris des contacts, on ira discuter avec la Commission européenne pour mettre cela hors comptabilité SEC, mais bien sûr, cela se marque dans le déficit, dans les dettes surtout.

Par ailleurs, pour ce qui reste, il faut une maîtrise du budget ordinaire, mais au-delà de cela, je ne vois pas comment on va pouvoir faire. Je crois que les endettements sont abyssaux un peu partout et dans beaucoup de pays, déjà au niveau fédéral, mais on peut prendre aussi l'Espagne, l'Italie ou même la France ou l'Allemagne, dans une certaine mesure.

Voilà un peu la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, et je comprends évidemment les éléments de doutes ou d'informations qu'il faut encore calibrer et qui sont contenus dans votre réponse et il est certain que le Gouvernement ne manque pas de boulot.

Quelques réflexions : vous faisiez référence à la situation d'autres pays européens et c'est certainement un élément positif à retenir en comparaison des circonstances il y a une vingtaine d'années lorsque notre pays était caractérisé par une dette publique très importante. À l'époque, il était très isolé. L'Italie comptait, de manière structurelle, un endettement fort, la situation de la Grèce était délicate. Cependant, de façon globale, le taux d'endettement de la Belgique était vraiment très élevé par rapport à une série de pays qui se tenaient entre 60 % et 80 % d'endettement par rapport au PIB.

Aujourd'hui, et en particulier tenant compte des circonstances liées au covid, un très grand nombre de pays se trouvent dans une situation où l'endettement a frôlé, voire dépassé, les 100 % du PIB. Je ne cherche pas à trouver des échappatoires, mais, en termes relatifs, il est clair que la situation de notre pays est nettement meilleure qu'elle ne l'était il y a 20 ans. Bien sûr, la Wallonie a ses propres fragilités et la situation liée aux inondations, et à ce que cela représente comme efforts budgétaires pour pouvoir reconstruire, reste un point d'attention très important.

Dernière réflexion, et nous reviendrons vers le ministre du Budget dans les prochaines semaines avec tous ces enjeux : il s'agit de l'enjeu de la solidarité fédérale. J'ai bien retenu votre réponse en ce qui concerne l'imputation de la moindre intervention européenne sur le Plan de relance et de résilience. Nous verrons donc ce qu'il en sera, mais, en toute hypothèse, s'agissant des inondations, il reste très opportun – vous y avez fait écho vous-même et un secrétaire d'État a également relayé ce message aujourd'hui – que la solidarité fédérale puisse s'exprimer. Il a ciblé l'enjeu des infrastructures publiques, c'est une possibilité.

J'en termine avec une dernière phrase, Madame la Présidente. L'enjeu du milliard des assurances peut certainement faire aussi l'objet d'un plaidoyer puisque c'est le plafond fixé par la loi fédérale qui nous conduit à cette dépense, comme vous en avez débattu toute à l'heure, à l'occasion de l'examen du projet de décret. Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 30 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 35 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. CORNILLIE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA CONDAMNATION DE L'OPPOSANTE BIÉLORUSSE MARIA KOLENISKOVA »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Cornillie à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la condamnation de l'opposante biélorusse Maria Koleniskova ».

La parole est à M. Cornillie pour poser sa question.

M. Cornillie (MR). – Monsieur le Ministre-Président, l'opposante biélorusse Maria Koleniskova et son avocat Maksim Znak – excusez-moi si je le

prononce mal – ont été condamnés, après un procès à huis clos qui est révélateur du régime dont on parle, à 11 ans de prison pour « conspiration en vue de prendre le pouvoir de manière anticonstitutionnelle et atteinte à la sécurité nationale ». Rappelons qu'elle a été arrêtée physiquement en s'opposant à une manœuvre d'expulsion qui la visait.

Par cette décision, Alexandre Lukashenko et ses sbires continuent leur stratégie de terreur vis-à-vis des Biélorusses qui leur tiennent tête et qui tiennent tête au régime autoritaire qui est le leur. Maria Koleniskova et Maksim Znak ne sont tout simplement coupables de rien, dit la cheffe de file de l'opposition elle-même en exil, suite aux troubles que l'on connaît depuis l'été 2020 et l'élection jugée frauduleuse d'Alexandre Lukashenko.

La musicienne de 39 ans condamnée par le régime est très populaire en Biélorussie. Cette information n'a pas manqué de provoquer d'autres rassemblements de soutien dans le pays qui ont été réprimés dans la violence par lesdites autorités.

L'Union européenne a elle-même dit qu'il s'agissait d'un mépris flagrant des droits de l'homme en parlant de ce faux procès, et a demandé la libération des deux opposants et des 650 prisonniers politiques que le régime biélorusse a à son actif, et enferme dans des geôles du pouvoir.

Comment, Monsieur le Ministre-Président, comptez-vous réagir à cette arrestation ? La condamnez-vous ? Des mesures sont-elles envisagées par la Wallonie, des sanctions, éventuellement en concertation avec d'autres niveaux de pouvoir ? On pense singulièrement au niveau fédéral.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, la Wallonie condamne l'arrestation et la condamnation de Mme Koleniskova et de son avocat. On voit une fois encore le mépris du Gouvernement en Biélorussie pour les droits humains et les libertés fondamentales. La Wallonie se joint à l'appel de l'Union européenne qui demande la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques en Biélorussie.

En ce qui concerne les sanctions, la Wallonie n'aucune relation bilatérale avec la Biélorussie. Nos échanges économiques sont très faibles. Il y a 14 millions d'euros par an. La Wallonie n'a pas de levier de sanction à imposer au régime biélorusse. En revanche, la Wallonie s'inscrit dans la position défendue par le Gouvernement belge au niveau européen.

Depuis l'élection du mois d'août 2020, plusieurs sanctions européennes ont été prises en vers le régime biélorusse. De nouvelles sanctions sont en discussion au niveau européen. Le président biélorusse instrumentalise dangereusement la problématique des réfugiés aux frontières de l'Union européenne : Pologne, Lithuanie, Lettonie, Estonie.

Au-delà des sanctions, il me semble important que l'Union européenne et la Belgique réitèrent leur soutien à la société civile biélorusse. La représentante de l'opposition, Mme Tsikhanovskaïa, en visite à Paris le 15 septembre dernier, a d'ailleurs plaidé en ce sens.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Cornillie.

M. Cornillie (MR). – Merci pour vos éléments de réponse.

Vous avez signalé le peu de leviers dont dispose directement la Wallonie. Je peux être tout à fait d'accord avec vous et conscient de cela. Vous avez évoqué le positionnement belge et, à travers celui-là, le positionnement européen, mais je pense que la Wallonie doit toujours être aux côtés de celles et ceux qui se battent pour les droits humains et la liberté fondamentale. Je compte sur vous, comme représentant de la Wallonie, qui n'est, certes, pas encore un État – peut-être un jour –, pour rappeler systématiquement cette réalité et la volonté politique qui est la nôtre.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA RÉDUCTION DE LA PART BELGE DANS LE PLAN DE RELANCE EUROPÉEN »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la réduction de la part belge dans le Plan de relance européen ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, je suis un peu désolé parce que la répartition des questions est un peu curieuse. J'aurais dû me joindre à celle de M. Hazée, mais peu importe.

Vous le savez, je vous considère, dans cet hémicycle, comme l'homme qui a la plus grande expérience et qui a déjà traversé de multiples crises, que ce soit au niveau européen et au niveau belge, et en cela, vous pouvez compter sur tout mon respect.

J'ai apprécié les mots que vous avez utilisés à l'égard de M. Hazée. Rarement, j'ai entendu un ministre de ce Gouvernement dire autant la vérité avec de la retenue, mais aussi avec une détermination évidente.

La situation est mauvaise. La dette est abyssale. Je pense que vous avez raison de dire la vérité aux Wallons, ce qui ne doit pas nous priver d'ambition à leur égard, mais il n'empêche que l'on va probablement

atteindre, d'ici 2024, 45 milliards de dettes, c'est-à-dire pas loin de 300 % de nos recettes. Rien que cela, c'est préoccupant. Peut-être ne seront-ils pas à ce chiffre-là, mais nous n'en serons pas loin.

Le deuxième élément, nous ne savons pas quel sera le comportement de l'Union européenne, au niveau des normes SEC. D'aucuns veulent déjà revenir avec leur antienne, qui nous a fait tant de mal sur les plans d'investissement passé. Nous ne savons pas quel sera le comportement de la BCE, notamment sur les *spreads* et le rachat des dettes souveraines. Il y a donc là un certain nombre d'inquiétudes.

Troisièmement, j'ajoute que nous ne savons pas non plus quelle sera la solidarité du Fédéral à notre encontre.

J'ai lu la sortie de M. Dermine, c'est très bien, 600 millions d'euros. Je me demande si elle ne vient pas un peu tard et quelle sera la crédibilité que ses amis du Fédéral vont réserver, pourtant, à une juste demande.

J'espère que, au moins, elle servira à servir votre cause, c'est-à-dire que, si jamais nous sommes amputés, nous, Belgique, de 750 millions d'euros, eu égard à l'évolution du PIB attendu au printemps de l'année prochaine, puisqu'il y a 70 % de connus et 30 % de variables. Treize pour cent du Plan, ce n'est pas rien, ni pour la Fédération et encore moins pour la Région wallonne.

J'espère quand même que s'il fallait endosser cette perte de crédits européens, les Belges seront solidaires à votre égard et qu'ils ne vous feront pas payer la même chose que si c'était pour la Flandre ou pour Bruxelles, qui n'ont pas connu les sinistrés et le drame que nous avons connu en termes d'inondations.

J'espère donc qu'il y aura une indulgence ou une exemption. Je vous vois porter les yeux au ciel, mais vous ne m'empêcherez pas déjà fait de même avec les 600 millions d'euros demandés au Fédéral. J'ai la même réaction. C'est politique, il fallait le faire, mais vous ne m'en voudrez pas dire que j'ai quand même de grands doutes quant à l'aboutissement de celui-ci.

Je ne discute pas les montants que vous avez dégagés, il y a des commissions spécialisées qui y reviendront. Mais je pense qu'il y a deux ou trois choses que, eu égard à l'expérience qui est la vôtre, me semble-t-il, il faut faire. D'abord, c'est la transparence et dire la vérité aux Wallons. On ne peut pas distribuer autant d'argent sans qu'il y ait d'impact sur la dette et sans que celle-ci s'emballe jusqu'à peut-être – et nous écouterons les experts recrutés par M. le Ministre Crucke – remettre en question la soutenabilité de la dette à terme.

Deuxièmement, nous savons qu'en 2025, nous allons connaître, d'une manière ou d'une autre, la fin de la solidarité. C'est 76 millions d'euros qui, chaque année, et de manière cumulative pour le sud du pays jusqu'à 760 millions d'euros pour les deux institutions, régions et communautés.

Trois, nous aurons peut-être une réforme de l'État et vous savez mieux que moi, pour avoir négocié tenacement certains aboutissements, au début cela va toujours bien, on a une période tampon et puis après, c'est chacun pour soi. Je pense qu'ici le chacun pour soi va déjà prédominer par rapport à la zone de tampon.

Nous allons probablement hériter de compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles qui aujourd'hui, de l'aveu même du ministre Daerden, et en cela il vous imite, est dans une situation dramatique.

Nous sommes aujourd'hui devant des obstacles majeurs. Les inondés, le covid, les réformes institutionnelles, la relance économique.

Je ne vais pas dire que je vous plains, mais je mesure vraiment la difficulté qui est celle de votre gouvernement. Mais vous ne pouvez pas vous exempter d'un devoir de transparence et d'indiquer dans la trajectoire : « Voilà ce que cela va coûter ». Cela, vous le devez aux Wallons.

La deuxième chose, me semble-t-il, c'est peut-être réfléchir, malgré tout, à mettre fin à certaines politiques. Parce que jusqu'à présent, si je vous ai bien suivi, il y a des glissements dans les plans.

Mme la Présidente. – Monsieur Antoine, je vais vous demande de conclure.

M. Antoine (cdH). – Je termine.

Sur les trois milliards d'euros pour les sinistrés, 800 millions d'euros viennent du Plan de relance. Mais, dites-moi, dans le budget ordinaire, ce à quoi nous avons renoncé parce qu'il y avait des priorités, elles sont indiscutables : covid et inondations.

Et ce travail-là de maîtrise et de refus d'inscription budgétaire, avec les conséquences parfois impopulaires que cela suppose, cela je ne l'ai pas encore vu.

Voilà l'appel que je vous lance, très modestement, au nom de l'expérience qui est la vôtre et de votre autorité morale qui peut vous permettre davantage que d'autres, ici, d'imposer des choix y compris impopulaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, je serai bref. Je partage très largement l'analyse de M. Antoine de la situation budgétairement très difficile. On se doit à la transparence et en effet, on va tenter de tracer une trajectoire en dehors des dépenses inéluctables et non voulues. Les dépenses du covid et des inondations. Et

puis aussi le Plan de relance en tant que tel parce que le Plan de relance est le plan post-covid.

S'il n'y avait pas eu de covid, peut-être n'aurions-nous pas été contraints de faire ce plan.

Encore un mot. Ma conviction est qu'il y a des services que l'on devrait fermer, non pas qu'ils sont inutiles, mais il faut établir une hiérarchie dans les priorités.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé de travailler sur un budget base zéro. Les travaux ont commencé, mais tout a été bouleversé depuis 18 à 20 mois. On est en stagnation. Il faut maintenant reprendre cela, mais nous avons justement un consultant, Roland Berger, à cet effet.

Parce que c'est vrai, chaque administration considère que tout ce qu'elle fait est utile. Oui, cela ne fait pas l'ombre d'un doute que c'est utile, mais il va falloir établir une hiérarchie dans les priorités et c'est quelque chose de difficile, et on va devoir y passer, il n'y a rien à faire parce que nous devons, hors covid, hors inondations, rester crédibles.

On va essayer de démontrer que cette crédibilité existe malgré les difficultés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (cdH). – Très brièvement. J'apprécie le ton du ministre-président, qui est différent de d'autres tons utilisés dans d'autres commissions.

Si l'on veut rester crédibles, il faudra établir une hiérarchie des dépenses et il faudra renoncer à certaines dépenses.

Vous ne m'en voudrez pas, je suis évidemment des bruits de couloirs, cela vaut ce que cela vaut. Les travaux de Roland Berger, mais quand j'apprends que chacun des ministres a déjà obtenu qu'il allait pouvoir réutiliser 50 % des économies perçues, je me dis que l'on n'a rien fait.

Parce que si c'est pour reprendre, mais redonner de l'autre main, pardonnez-moi – et ce que je vous dis là m'a été répété de plusieurs sources – j'ai quand même quelques craintes et je pense qu'aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin d'un capitaine dans l'équipe.

Mme la Présidente. – Je remercie l'ensemble des services et j'adresse mes encouragements à Mme Salmon ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs pour la rédaction du rapport oral de ce mercredi.

M. Antoine (cdH). – Vous êtes bien tombée avec Mme Salmon, car elle a la compétence et le talent.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- Mme Schyns, sur « le résultat du conclave des 11 et 12 septembre 2021 sur l'aide aux sinistrés » ;
- M. Disabato, sur « les décisions du Gouvernement wallon concernant les inondations de juillet et les problèmes liés aux assurances » ;
- M. Mugemangango, sur « le cas des voitures sinistrées dans l'accord avec les assurances » ;
- M. Mugemangango, sur « le Fonds des calamités » à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, ont été développées lors de l'examen du projet de décret instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique (Doc. 672 (2021-2022) N° 1).

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Bierin, sur « les conséquences du jugement de la Cour de justice européenne du 2 septembre 2021 sur le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) » ;
- Mme Mauel, sur « l'impact des tensions diplomatiques avec la Chine » à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- M. Hardy, sur « l'indemnisation des victimes des inondations non assurées » ;
- Mme Lekane, sur « la fin du port du masque et le Comité de concertation du vendredi 17 septembre 2021 » ;
- M. Tzanetatos, sur « la dernière étude sur le budget européen de la Banque nationale et son impact sur le Plan de relance wallon » à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 45 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH
M. Christophe Bastin, cdH
M. Hervé Cornillie, MR
M. François Desquesnes, cdH
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Manu Disabato, Ecolo
Mme Jacqueline Galant, Présidente
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
Mme Marie-Martine Schyns, cdH
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AG	assemblée générale
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BCE	Banque centrale européenne
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
Ethias	compagnie d'assurance belge d'inspiration mutualiste (appelée SMAP jusqu'en 2003)
GERFA	Groupe d'étude et de recherche sur la fonction administrative
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
IG	inspecteur général
PIB	produit intérieur brut
PO	pouvoir organisateur
PV	procès-verbal
RAG	Risk Assessment Group (Groupe d'évaluation des risques)
RC	responsabilité civile
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIS	revenu d'intégration sociale
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SePAC	Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle des cabinets
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPW	service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
TCE	Traité sur la Charte de l'énergie
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAP	unité(s) d'administration publique